Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

# Recueil des Actes Administratifs

# TOME 1/3

# Octobre 2014

# SOMMAIRE

********

**Délibérations**.....**Tome I page 1**
Séance du 02 octobre 2014

**Décisions**.....**Tome I page 118**
Séance du 02 octobre 2014

**Arrêtés Réglementaires**.....**Tome II page 253**
Octobre 2014

Ville de
Montpellier

# Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

## Délibérations

## Adoptées en séance du Conseil municipal
## Du 02 octobre 2014

Ville de Montpellier

**Secrétariat Général**

Secrétariat de l'Assemblée

Montpellier le

# Ordre du jour du Conseil municipal

**Séance Publique du jeudi 2 octobre 2014**
**18H00 – Salle du Conseil municipal**

---

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal précédent

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

## Fonctionnement de l'assemblée

1 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier - Article L2121-8 du CGCT

## Urbanisme et aménagement durable

2 Conclusion d'un projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville de Montpellier et Kaufman & Broad pour une opération située 1 rue Jacques Halévy

3 ZAC Nouveau Saint Roch Agrément de candidature SOGEPROM SUD REALISATIONS - Lot 12

4 PAE MULTISITES MARQUEROSE Convention ERDF et la Ville de Montpellier de raccordement pour l'alimentation électrique Autorisation de signer l'Avenant n°1

5 Foncier Quartier Centre Ancien square Coursindel Déclassement du domaine public communal

6 Foncier Quartier Centre Ancien square Coursindel Cession de la parcelle IZ 408 à la SAAM Concession d'aménagement Grand Coeur

7 Foncier Elargissement avenue Albert Dubout Aménagement rue Charles Perrault Acquisition propriété « NG Promotion – Opération Free Dom »

8 Foncier Quartier Croix d'Argent Les Jardins d'Anne - lot n° 53 Vente à M. et Mme WEYL

9 FONCIER Restauration de l'ensemble synagogal médiéval de la rue de la Barralerie Acquisition d'une partie de la propriété NUNEZ 2, rue de la Préfecture

10 Foncier Acquisition / Elargissement du trottoir Avenue de Maurin Propriété "SARL MELQUART"

11 Foncier Acquisition / Elargissement du trottoir Rue de la Galéra Propriété « Résidence l'Entracte »

12 FONCIER Acquisition / Elargissement du trottoir Voie Domitienne Propriété "Monsieur

LOMBARDO"

13 FONCIER Parcelle CE 64 - 55 avenue François Delmas Vente d'un terrain à bâtir à la société "Les Nouveaux Constructeurs - Dominium"

14 FONCIER Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon Révision du décret de création Consultation des collectivités

15 Zones d'aménagement concerté Garosud et Garosud Extension Bassins de rétention Echange à l'euro symbolique de terrains avec la SERM Modification des emprises

16 Mise en vente de l'immeuble situé 18 rue du Bassin

17 DROIT DE PREEMPTION Préemption de la propriété CODISUD 396, rue Paul Rimbaud Convention Ville / Office public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (ACM)

## Tranquillité publique

18 Délégation de service public Fourrière automobile Avenant n°3 Modification tarifs 2014

## Education

19 Ajustement des projets d'activités périscolaires portés par des associations

20 Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon D.R.A.C. dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (P.L.E.A.C.) - (Offres Culturelles 2014)

21 Classes à horaires aménagés musique : Convention Ville de Montpellier, Communauté d'Agglomération et Direction Académique de l'Hérault Avenant Année scolaire 2014/2015

## Enfance

22 Avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014

23 Crèche Joséphine Baker Délégation de Service Public Délibération de principe

## Vie associative, Maisons pour Tous

24 Mise à disposition de salles dans les Maisons pour Tous.

## Cohésion sociale

25 Approbation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité – Année 2013

## Sports

26 Marathon de Montpellier Le dimanche 19 Octobre 2014 Convention d'occupation du domaine public

27 Activités de Gymnastique Convention de service Ville de Montpellier - Centre Communal d'Action Sociale

## Economie

28 CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL CitésLab, le Réseau d'amorçage de projets

## Commémorations, état-civil, population

29 Centenaire de la Guerre de 14/18 Mise en valeur des plaques commémoratives, Monument aux Morts. Autorisation d'urbanisme

30 Recensement de la Population 2015 Création de postes d'Agents Recenseurs et rémunération de ces postes

## Culture

31 Agora des Savoirs 6ème saison Cycle de conférences 2014-2015

32 Dénomination du Théâtre de Grammont Théâtre des Treize Vents

33 Cinéma Municipal Nestor Burma organisation d'un concours de nouvelles liées au cinéma, dans le cadre du prix national Jean Lescure

34 Convention de partenariat pour l'organisation du cycle "projeté - architecture & cinéma" entre la Ville de Montpellier, la DRAC, l'ENSAM, l'Ordre des Architectes et la Maison de l'Architecture

35 Convention de mise à disposition de l'auditorium de la Panacée au Centre Dramatique National de Montpellier, Théâtre des 13 vents

36 Théâtre Jean Vilar, programmation 2014-2015 Demandes de subventions

37 Théâtre Jean Vilar demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)

38 Boutographies 2014 Acquisition de tirages réalisés par Jan Q. Maschinski, lauréat du Prix du Jury

## Montpellier au quotidien

39 Création d'une chaussée réservoir avenue Paul Rimbaud Autorisation de demande de subvention

40 Convention Constitutive de groupement de commandes Ville de Montpellier - Communauté d'Agglomération de Montpellier Autorisation de signer les documents Aménagement de réseaux nécessaires dans le cadre du PAE Saint- Lazare : Avenue de Castelnau, Avenue St-Lazare, Rue de Ferran, rond-point du Souvenir Français, avenue de la Reine d'Italie Réalisation des réseaux d'eaux pluviales Reprise des réseaux d'eaux usées et d'eau potable

41 Convention de remise par GrDF à son concédant de canalisations de gaz combustible abandonnées Rue Aristide Olivier

42 REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2014 Convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Ville de Montpellier

## Relations internationales

43 Mandat spécial, présentation de missions opérationnelles de membres du conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages

44 Mise à disposition de locaux associatifs Autorisation de signer les avenants aux conventions d'occupation du domaine public Approbation de redevances minorées

## Ressources humaines

45 Réforme du régime des concessions de logement

46 Modifications du tableau des effectifs

## Finances et patrimoine

47 Convention de servitude de passage au profit de E.R.D.F Parcelle cadastrée HW 98

48 Convention de servitude de passage au profit de E. R. D. F Quartier Méditerranée (secteur 3)

49 Convention de servitude de passage au profit de E. R. D. F Parcelle cadastrée HW 100

50 LES DIMANCHES DU PEYROU: Marché à la Brocante et aux Antiquités - Modification Tarifaire

51 Attribution et modification d'attribution de subventions - Exercice 2014

52 Admission en non-valeur Exercice 2014

## Désignation de représentants, affaires juridiques

53 Commission Communale des Impôts Directs Complément à la liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal le 22 mai 2014 (DCM n° 2014/185)

54 Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier Désignation des représentants de la Ville

55 Maison de la Justice et du Droit (MJD) Désignation du représentant de la Ville

56 Adoption de l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le développement social et urbain de l'Agglomération de Montpellier (G.I.P – D.S.U.A Montpellier)

57 Protection fonctionnelle de Monsieur Philippe SAUREL, Maire de Montpellier

Ville de Montpellier

**Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 383**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier - Article L2121-8 du CGCT

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Selon les termes de l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales : « *Le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* ».

Outil de régulation qui assure l'organisation démocratique de l'assemblée délibérante, le règlement intérieur fixe notamment les modalités suivantes :

- Le fonctionnement des différentes réunions préalables à la tenue des séances du Conseil municipal, la présentation et l'examen des questions orales « ayant trait aux affaires de la commune »,
- L'organisation du débat d'orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés,
- La consultation des projets de contrats soumis au vote du Conseil municipal,
- La création de missions d'information et d'évaluation,
- Les modalités de constitution d'un groupe politique, les moyens mis à disposition des élus et l'exercice du droit à la formation.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de clarifier l'exercice du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, en modifiant l'article 52, désormais intégré dans un titre X relatif à cette expression. Il est ainsi rappelé que le droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale est un droit individuel, pouvant être ou non agrégé dans une expression commune à plusieurs conseillers.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver la modification du règlement intérieur du Conseil municipal, joint en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Aménagement Programmation**
Formes urbaines

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 384**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Conclusion d'un projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville de Montpellier et Kaufman & Broad pour une opération située 1 rue Jacques Halévy

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, la Ville de Montpellier incite à la requalification de ses quartiers en favorisant la mixité urbaine et sociale avec la création de logements notamment sociaux, d'activités et de commerces. La mutation urbaine des parcelles OC 159, 160, 161, 162, situées 1 rue Jacques Halévy, s'inscrit dans cette perspective.

Ces parcelles sont d'une superficie d'environ 3 468 m$^2$, desservies par la ligne 2 du tramway (arrêt les Sabines), face à la ZAC des Grisettes, dans le quartier Croix d'Argent. Elles sont occupées aujourd'hui par une maison d'habitation et un entrepôt. Dans ce contexte, un projet prévoyant la construction d'un ensemble d'habitations est porté par le promoteur Kaufman & Broad.

Ce projet consiste en la démolition du bâti existant pour réaliser 26 logements (dont 20% seront affectés au logement social), conçus en maisons duplex ou en individuels superposés, ils seront répartis en deux îlots articulés autour de deux patios. Une demande de permis de construire a été déposée dans ce but par Kaufman & Broad (demande enregistrée sous le n° PC 14 V0007).

Ce projet immobilier s'inscrit dans l'esprit de réaménagement et de renouvellement du quartier souhaité par la municipalité. Il implique cependant la réalisation d'aménagements de voiries.

Afin de permettre la mise en œuvre dans de bonnes conditions du projet porté par Kaufman & Broad, les articles L. 332-11-3 et suivants et R. 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme permettent la conclusion entre les promoteurs et la Ville d'un contrat de projet urbain partenarial, dont le projet de convention est joint en annexe.

L'objet de ce projet urbain partenarial est de permettre la prise en charge financière par le promoteur d'une partie des aménagements de voiries desservant l'opération, l'autre partie étant prise en charge par la Ville de Montpellier.

Ces aménagements sont décrits dans le projet de convention joint en annexe à la présente délibération, ils consistent principalement :

- la suppression de la haie de cyprès et du grillage existants ;
- à l'aménagement d'un trottoir d'environ 2,50 m et d'une chaussée ;
- à la reprise du réseau pluvial qui sera enterré afin de pouvoir être circulé et permettre d'accéder à l'entrée prévue pour cette opération.

L'ensemble des aménagements prévus correspond à une surface à réaménager ou à créer estimée à 550 m².
La mise en œuvre des travaux nécessaires à cette opération immobilière a été chiffrée à la somme de 277 200 € HT (coût global des travaux de voirie et de réseaux).
La convention de projet urbain partenarial propose donc de mettre à la charge du promoteur une part de ces aménagements :

- 85% du coût des réaménagements de voiries au droit de l'opération,
- 100 % du coût des travaux de reprise du réseau pluvial.

Selon cette répartition, le montant mis à la charge du promoteur s'élève ainsi à 255 420 € HT, correspondant au total à 92,14 % du coût HT de l'opération d'aménagement.

Ladite convention sera passée entre la Ville et Kaufman & Broad. Elle précisera toutes les modalités de ce partenariat et notamment le principe de répartition financière.

Le périmètre du projet urbain partenarial, annexé à la convention, correspond à l'emprise du terrain d'assiette du projet portée par le promoteur. Il définit le foncier soumis au régime de participation financière du projet urbain partenarial et exonère ces parcelles de taxe d'aménagement (part communale) pour une durée qui ne peut excéder 10 ans. Dans le cas d'espèce, au vu des participations prévues par la convention, il est proposé de prévoir une durée d'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre concerné de 10 ans.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la mise en œuvre d'une procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme ;
- D'approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial, et notamment le montant de la participation des constructeurs, au vu du coût prévisionnel de l'opération et de la nature des travaux, ainsi que le périmètre du projet urbain partenarial, tels que joints en annexe ;
- D'exclure le secteur délimité du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale) au sein du périmètre de ladite convention pour une durée de 10 années ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint délégué, à signer la convention de projet urbain partenarial telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE DE MONTPELLIER (HÉRAULT)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Aménagement Programmation**
Formes urbaines

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 385**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## ZAC Nouveau Saint Roch
## Agrément de candidature
## SOGEPROM SUD REALISATIONS - Lot 12

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nouveau Saint-Roch a été initiée afin de valoriser une friche ferroviaire du centre-ville en réalisant, dans le respect des principes du développement durable, un quartier mixte à vocation dominante d'habitat collectif de qualité (de 1300 à 1500 logements dont 30% environ de logements sociaux ) avec des bureaux, des commerces et des équipements publics (parking,...) et privés (hôtels,...) .
Par ailleurs, elle doit également accueillir un parc urbain d'environ 1,2 ha .

Ce nouveau quartier est très bien desservi par les transports publics : gare Saint-Roch, en cours d'extension et de modernisation, 4 lignes de tramways, ...

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC Nouveau Saint Roch par délibération du 4 mai 2009 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de SOGEPROM SUD REALISATIONS en vue de la cession de terrains permettant, sur le lot 12 de la ZAC, la réalisation de logements étudiants et de commerces. Il est précisé pour information que les terrains appartenant à la SERM et sur lesquels porte la demande d'agrément ne constituent pas la totalité du terrain d'assiette du lot.

**Dénomination du candidat :** SOGEPROM SUD REALISATIONS
80 place Ernest Granier
CS 19501

34 960 Montpellier

**Localisation :** ZAC Nouveau Saint-Roch
Lot 12

**Parcelles cadastrées :** section EX n°690 partie, 692 partie, 694 partie

**Surface de la partie du lot objet de la demande d'agrément :** 443 m² (superficie totale du lot 1 042 m² )

**Nature du projet :** logements étudiants
commerces

**SDP envisagée sur la partie du lot objet de la demande d'agréement :** 1 267,10 m² SDP

**SDP maximale autorisée :** 1 363 m² SDP

La SERM précise que la candidature de SOGEPROM SUD REALISATIONS prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- d'approuver la candidature de SOGEPROM SUD REALISATIONS pour la construction de logements étudiants et de commerces sur le lot 12 de la ZAC Nouveau Saint-Roch ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Aménagement Programmation**
Formes urbaines

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 386**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## PAE MULTISITES MARQUEROSE
## Convention ERDF et la Ville de Montpellier de raccordement pour l'alimentation électrique
## Autorisation de signer l'Avenant n°1

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble) multisites Marquerose a été créé par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2006, modifié par délibération du conseil municipal du 26 mars 2007 et par délibération du 7 février 2011.

Ce PAE prévoit, en vue de finaliser l'urbanisation du quartier Marquerose, des travaux d'équipements publics avec l'élargissement et l'aménagement du boulevard Paul Valéry, de la rue Bachelard et d'une partie de la rue Marquerose ainsi que la création et le renforcement des réseaux humides et secs.

Pour le raccordement des nouvelles constructions au réseau électrique, l'évolution de la législation relative à l'urbanisme (Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003) et à la distribution de l'électricité (Loi de modernisation du service public de l'électricité du 10 février 2000) a conduit à la mise en place d'un nouveau dispositif de financement des créations, extensions et renforcements des réseaux électriques. Les communes sont donc depuis le 1er janvier 2009 placées au centre des décisions en matière de raccordement électrique dans le cadre des autorisations d'urbanisme et doivent participer au financement de ces travaux à hauteur de 60 %, 40 % étant pris en charge par ERDF.

C'est dans ce cadre que la Ville de Montpellier a approuvé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2009 une convention de raccordement pour l'alimentation électrique du PAE multsites Marquerose avec ERDF. Cette convention, établie sur la base d'une estimation des constructions dans le PAE, a permis de prévoir les modalités techniques et financières de raccordement du secteur dont le montant estimé par ERDF s'élevait pour la Ville à 131 785,98 € TTC.

Depuis 2009, le PAE est entré en phase opérationnelle et les travaux de raccordements électriques des constructions réellement réalisées ont été effectués par ERDF et payés par la Ville pour un montant de 76 481 € TTC, soit un coût inférieur à celui prévu dans la convention précitée (131 785,98 € TTC).

Aujourd'hui, il est nécessaire de réactualiser cette convention au regard des projets en cours et de la nouvelle estimation des constructions à venir dans le PAE Marquerose. Aussi, il convient d'établir un avenant à la convention initiale qui précise les nouveaux travaux de raccordement à prévoir dans les futurs secteurs d'aménagement du PAE pour un montant de 76 396,75 € TTC.

Le coût global pour la Ville du raccordement électrique du PAE multisites Marquerose devrait s'élever à 152 877,75 € TTC soit 76 481 € correspondant à la convention initiale et 76 396,75 € à l'avenant n°1.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention jointe en annexe de la délibération entre ERDF et la Ville définissant les nouveaux travaux de raccordement électrique et les conditions financières de leurs réalisations,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Foncier Opérationnel

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 387**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014 , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Foncier
## Quartier Centre
## Ancien square Coursindel
## Déclassement du domaine public communal

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville a acquis le 28 juin 1950 auprès de la Société Immobilière de Gestion le terrain d'assiette désormais cadastré IZ 408, situé le long de l'avenue de la Liberté, entre les rues Saint Antoine, Saint Etienne et Pierre Fermaud dans le quartier de Figuerolles, en vue d'y installer initialement un asile de nuit.

Lors de la démolition du bâtiment de l'asile municipal, après son transfert dans le quartier de La Paillade, la Ville a aménagé sur ce site un square public de quartier, le square de l'Abbé Coursindel.

Etant donné l'usage constaté de ce square, il a été décidé après concertation de procéder à sa fermeture et à sa désaffectation, effective depuis le 8 juillet 2012. Depuis lors, la parcelle IZ 408 est en nature de terrain nu, en friche et totalement close.

Un nouveau square public, mieux situé en termes de centralité de quartier, a été aménagé à proximité, rue du Père Bonnet et est désormais ouvert au public.

Dès lors, il paraît intéressant pour la Ville, dans le cadre de sa gestion de patrimoine, de valoriser le terrain d'assiette de l'ancien square de l'Abbé Coursindel en rendant possible sa mutation ultérieure.

En ce sens, il est proposé que ce bien, désaffecté matériellement depuis 2012 mais appartenant toujours formellement au domaine public communal, soit déclassé dans le domaine privé de la Commune.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de décider de déclasser la parcelle cadastrée IZ 408 du domaine public communal pour la transférer dans le domaine privé de la Commune;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Foncier Opérationnel

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 388**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Foncier
## Quartier Centre
## Ancien square Coursindel
## Cession de la parcelle IZ 408 à la SAAM
## Concession d'aménagement Grand Coeur

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La concession d'aménagement Grand Cœur confiée par la Ville à la SAAM pour la période 2013-2020, prévoit la valorisation dans le cadre d'un programme de logements sociaux, de la parcelle propriété de la Ville cadastrée IZ 408.

D'une contenance de 1191 m², cette parcelle est située en zone urbaine 1U1-1 du PLU et autorise ce type d'opération.

Ce foncier, situé le long de l'avenue de la Liberté, entre les rues Saint Antoine, Saint Etienne et Pierre Fermaud, dans le quartier de Figuerolles, était anciennement occupé par le square de l'Abbé Coursindel, lui-même déplacé rue du Père Bonnet, et a désormais fait l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement du domaine public communal.

Il est proposé par la SAAM d'acquérir ce terrain en vue de l'aménager, puis de le céder à ACM dans le cadre d'un programme de logements sociaux.

Ce programme prévoit la création d'une dizaine de logements accolés pour une surface de plancher développée d'environ 820 m².

La SAAM devra avoir procédé au préalable à l'ensemble des aménagements de réseaux et voirie nécessaires à la réalisation du programme ACM pour un montant prévisionnel de travaux de l'ordre de 70 000 €.

Une servitude de passage public piéton sera conservée en limite Nord du programme entre les rues Saint Etienne et Saint Antoine, en parallèle à l'avenue de la Liberté.

Le prix de vente proposé est de 105 000 € HT, suivant évaluation de France Domaine, étant pris en considération les travaux de voirie et de réseaux à la charge de la SAAM au titre de la concession d'aménagement.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:**

- de procéder à la cession à la SAAM de la parcelle communale cadastrée IZ 408 au prix de 105 000 € HT suivant l'évaluation de France Domaine ;
- de régulariser l'acte de vente en l'étude notariale qui sera désignée par l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Domanialité publique

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 389**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Foncier
## Elargissement avenue Albert Dubout
## Aménagement rue Charles Perrault
## Acquisition propriété « NG Promotion – Opération Free Dom »

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La société NG Promotion a réalisé une opération immobilière sur la parcelle cadastrée EY 725 d'une contenance de 1 569 m², rue Charles Perrault.

Conformément à l'emplacement réservé C32 du plan local d'urbanisme (PLU), la parcelle nouvellement cadastrée EY 779 (116 m²) a été détachée de l'assiette foncière de la future copropriété afin de permettre l'élargissement de l'avenue Albert Dubout.

D'autre part, la parcelle EY 778 (113 m²) a également été détachée de l'assiette foncière de la future copropriété, pour faciliter la giration des véhicules de collecte des ordures ménagères.

Il est proposé d'acquérir ces deux emprises d'une superficie totale de 229 m² pour en assurer leur gestion. Ces cessions seront réalisées à titre onéreux au prix de 70 €/m², soit 16 030 € (seize mille trente euros) pour 229 m².

Par courrier du 25 août 2014, la société NG Promotion a accepté les conditions de la transaction.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « acquisition terrains – nature 2111 – chapitre 908 ».

Maître Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts de la société NG Promotion.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- d'acquérir les parcelles nouvellement cadastrées EY 778 (113 m²) et EY 779 (116 m²) au prix de 70 €/m², soit un total de 16 030 € (seize mille trente euros) pour une superficie totale de 229 m², afin de contribuer à la réalisation de l'élargissement de l'avenue Albert Dubout correspondant à l'emplacement réservé C 32 du PLU et de permettre la gestion de l'espace de giration des véhicules de collecte des ordures ménagères ;

- de saisir Maître Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE DE MONTPELLIER

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Foncier Opérationnel

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 390**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Foncier
## Quartier Croix d'Argent
## Les Jardins d'Anne - lot n° 53
## Vente à M. et Mme WEYL

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier a acquis à titre gratuit, le 15 janvier 1990, 10 jardins familiaux dans la copropriété « Les Jardins d'Anne », située lieudit Mas Tandon et cadastrée OA 18, en zone agricole A du plan local d'urbanisme (PLU).

Ces lots ont été mis à disposition de particuliers par la Ville dans le cadre de conventions d'occupation précaire.

Cinq lots n°1, 3, 6, 8 et 44, situés dans l'emprise du projet de doublement de l'autoroute A9, ont été vendus à l'Etat le 26 novembre 2012.

Considérant que la Ville n'avait plus d'intérêt particulier à conserver les autres lots dans le patrimoine communal, le Conseil municipal a également accepté de vendre deux lots, n°40 et 67, à leurs occupants respectifs par actes de vente des 26 mars et 23 avril 2012.

La Ville reste à l'heure actuelle propriétaire de trois lots dont deux sont occupés.

M. et Mme WEYL occupent le lot 53 d'une superficie de 454 m², l'utilisent comme jardin et souhaitent désormais s'en rendre propriétaires.

France Domaine a évalué cette parcelle au prix de 8 200 € soit 18 €/m², prix identique aux cessions intervenues pour la vente des lots aux locataires en 2012.

Etant donné que la cession est sollicitée par le locataire actuel du terrain, que son utilisation est conforme à l'usage de jardin partagé, il a été proposé par la Commission des cessions immobilières de la Ville réunie le 9 septembre dernier de ne pas mettre ce bien en vente publique, donnant priorité au locataire occupant.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'accepter la vente du lot 53 de la copropriété « Les Jardins d'Anne » à M. et Mme WEYL, au prix de 8 200 €, conforme à l'estimation de France Domaine ;
- de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître SALLES, notaire des acquéreurs, à Montpellier ;
- d'autoriser le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Foncier Opérationnel

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 391**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## FONCIER
## Restauration de l'ensemble synagogal médiéval de la rue de la Barralerie
## Acquisition d'une partie de la propriété NUNEZ
## 2, rue de la Préfecture

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville a engagé la mise en valeur de l'ensemble synagogal médiéval de la rue de la Barralerie, classé au titre des monuments historiques, qui constitue un témoignage marquant de l'histoire de Montpellier.

Préalablement à la mise en vente de leur entier appartement situé 2 rue de la Préfecture et cadastré section HR n° 361, Monsieur et Madame Léonardo NUNEZ ont sollicité la Ville sur l'intérêt qu'elle pourrait porter à leur bien.

Dans le cadre du projet de restauration de l'ensemble synagogal médiéval, la seule acquisition de la salle de bains de l'appartement de Monsieur et Madame NUNEZ serait opportune, l'acquisition de l'entier logement ne présentant pas d'intérêt pour la Ville.

Cette salle de bains a été construite en surplomb de la venelle qui longe l'arrière du mikvé, or une des actions du projet de restauration visera à dégager cette venelle historique par démolition des constructions adventices qui ont été édifiées en surplomb de ce passage.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la Ville cette partie de leur appartement pour un montant de 22 358 € TTC, conforme à l'évaluation des Services Fiscaux, et pour la prise en charge par la commune des frais de reconstitution d'un équipement similaire dans leur appartement pour un montant de 24 022,93 € TTC, d'après le devis n° 2014/5 établi par l'entreprise MARTIN MULTI TRAVAUX.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de procéder à l'acquisition du local à usage de salle de bains propriété des Epoux NUNEZ, situé dans l'immeuble du 2 rue de la Préfecture, à détacher de la parcelle cadastrée section HR 361, pour un montant de 22 358 € TTC, conforme à l'avis des Services Fiscaux ;

- de prendre en charge les frais de reconstitution d'un équipement similaire dans leur appartement pour un montant de 24.022,93 € TTC ;

- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à Maître GRANIER, notaire à Montpellier, désigné par les vendeurs;

- de prélever les crédits nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville, programme "Action foncière" n° 2013I27 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire et à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux à venir.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Domanialité publique

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 392**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Foncier
## Acquisition / Elargissement du trottoir
## Avenue de Maurin
## Propriété "SARL MELQUART"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La société « SARL Melquart » a réalisé une opération immobilière avenue de Maurin sur les parcelles cadastrées ER 119 et 120.

Conformément à l'emplacement réservé C 17 du PLU, la Ville de Montpellier propose d'acquérir les parcelles nouvellement cadastrées ER 502 (10 m²) et ER 504 (9 m²), propriété de SARL MELQART, afin de permettre l'élargissement d'une partie du trottoir devant l'opération, avenue de Maurin.

Cette cession sera réalisée à titre onéreux au prix de 60 €/m², soit un montant total de 1 140 € pour 19 m², montant disponible au budget de la Ville sur la ligne « Acquisition terrain nu ».

La SARL Melquart a donné son accord sur les termes de la transaction.

Il est proposé de saisir le notaire du vendeur, Maître Daudet à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- d'acquérir une emprise de 19 m² cadastrée ER 502 (10 m²) et ER 504 (9 m²), nécessaire aux travaux d'élargissement d'une partie du trottoir situé avenue de Maurin, auprés de SARL Melquart, au prix de 60 €/m², soit un montant total de 1 140 € ;

- de saisir le notaire du vendeur, Maître Daudet, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Domanialité publique

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 393**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Foncier
## Acquisition / Elargissement du trottoir
## Rue de la Galéra
## Propriété « Résidence l'Entracte »

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre des différents programmes immobiliers qui se sont réalisés angle rue de la Croix de Lavit et rue de la Galéra, la Ville a déjà acquis certaines parcelles pour permettre l'aménagement des espaces publics, notamment une place et des emprises de trottoirs le long de la rue de la Galéra.

La copropriété « Résidence l'Entracte » réalisée sur les parcelles TK 43 et TK 79 a accepté de céder à l'euro symbolique, à la Commune, les emprises nécessaires permettant la poursuite de cet aménagement, à savoir les parcelles nouvellement cadastrées TK 94 (4m²) et TK 95 (12 m²).

L'assemblée générale de copropriétaires en date du 28 mars 2014 a validé cette cession à la Ville, et a donné tous pouvoirs au syndic pour procéder à toutes les formalités nécessaires au transfert de propriété.

Maître Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts de la copropriété « Résidence l'Entracte ».

**En conséquence, il vous est proposé :**

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées TK 94 (4 m²) et TK 95 (12 m²), afin de permettre la poursuite de l'aménagement d'un trottoir le long de la rue de la Galéra, auprès des copropriétaires représentés par leur syndic ;

- de saisir Maître Vincent CAPELA-LABORDE, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Domanialité publique

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 394**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## FONCIER
## Acquisition / Elargissement du trottoir
## Voie Domitienne
## Propriété "Monsieur LOMBARDO"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre d'une opération immobilière située Voie Domitienne, la Ville de Montpellier souhaite élargir une partie du trottoir, afin de sécuriser le cheminement piéton au niveau d'un carrefour très dense.

Cet aménagement nécessite l'acquisition foncière d'une emprise d'environ 9 m² à extraire de la parcelle MT 172 propriété de Monsieur Jérémie Lombardo.

Il s'agit d'acquérir la nouvelle parcelle cadastrée MT 525 de 9 m².

Il a été négocié l'acquisition de cette emprise au prix de 60 €/m², ce qui représente un total de 540 € pour 9 m², montant disponible au budget de la Ville sur la ligne « Acquisition terrain nu ».

La Ville aura à sa charge la reconstitution d'une partie du mur de clôture, en retrait. Les travaux seront financés sur la ligne budgétaire « travaux suite PC ».

Monsieur Jérémie Lombardo a donné son accord sur les termes de la transaction.

Il est proposé de saisir le notaire du vendeur, Maître Terrin à Prades le Lez, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- d'acquérir une emprise de 9 m² cadastrée MT 525, nécessaire aux travaux de mise en sécurité piétonne d'un tronçon de trottoir, Voie Domitienne, auprés de Monsieur Lombardo, au prix de 60 €/m² soit un montant total de 540 € ;

- de prendre en charge le coût de la reconstitution de la portion du mur de clôture qui sera édifié en retrait ;

- de saisir le notaire du vendeur, Maître Terrin à Prades le Lez, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Foncier Opérationnel

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 395**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## FONCIER
## Parcelle CE 64 - 55 avenue François Delmas
## Vente d'un terrain à bâtir
## à la société "Les Nouveaux Constructeurs - Dominium"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014, la Ville a décidé la mise en vente publique sur cahier des charges d'un terrain à bâtir d'une superficie de 887 m², situé 55 avenue François Delmas et cadastré CE 64, au prix de 450 €/m² de surface de plancher suivant avis de France Domaine, en vue de la réalisation d'un projet de construction de qualité aussi bien sur le plan architectural que de son insertion dans l'environnement.

Le bien a été mis en vente en juillet 2014, après publicité dans la presse et sur le site internet officiel de la Ville.

Treize dossiers ont été retirés et deux propositions d'acquisition ont été déposées.

La commission consultative des cessions immobilières réunie le 9 septembre 2014 a retenu la proposition de la société « Les Nouveaux Constructeurs – Dominium ».
Le programme prévoit la réalisation, sur ce terrain et les parcelles riveraines sous maîtrise foncière du promoteur, d'un immeuble collectif de logements comportant un socle en R+2 et deux attiques en R+4.

Le projet, travaillé par l'architecte Jacques Ferrier, propose une typologie variée de logements, du T2 au T5, visant une clientèle intergénérationnelle d'investisseurs et de propriétaires occupants. En termes de composition, le projet développe un front bâti harmonieusement architecturé en bordure de l'avenue François Delmas, ménageant en cœur d'îlot un jardin à destination des futurs habitants de l'opération.

Les données architecturales et programmatiques développées dans l'offre ne revêtent qu'un caractère prévisionnel et devront être travaillées en détail dans le cadre de l'élaboration du permis de construire.

Le prix proposé est de 450 €/m² de surface de plancher pour une superficie prévisionnelle déclarée de 1 500 m², soit un prix de 675 000 € net vendeur.

Ce prix sera réactualisé à la signature de l'acte de vente définitif au prorata de la surface de plancher réellement autorisée au titre du permis de construire. Cet acte sera réitéré par les parties après l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

Un compromis de vente avec versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 12% du prix de vente sera dans un premier temps signé.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser la vente par la Ville de Montpellier à la société Les Nouveaux Constructeurs – Dominium du terrain à bâtir d'une superficie de 887 m² situé 55 avenue François Delmas et cadastré CE 64, au prix de 675 000 € (six cent soixante quinze mille euros) net vendeur pour une surface de plancher prévisionnelle de 1 500 m², ledit prix devant être réactualisé à la signature de l'acte définitif de vente au prorata de la surface de plancher réellement autorisée au titre du permis de construire ;
- de dire que la vente sera réitérée par acte authentique rédigé par le notaire de l'acquéreur à ses frais ;
- d'autoriser la Ville à faire recette du montant de cette vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE MONTPELLIER

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Foncier Opérationnel

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 396**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## FONCIER
## Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon
## Révision du décret de création
## Consultation des collectivités

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par ordonnance du 8 septembre 2011, les articles du code de l'urbanisme (L.321-1 à L.321-28 et R.321-1 à R.3321-22) régissant les établissements publics d'aménagement (EPA) et les établissements publics fonciers (EPF) ont été modifiés afin de mieux distinguer le régime juridique qui leur est applicable, en précisant leurs compétences, leurs missions et en rénovant leur mode de gouvernance.

Ces dispositions visent principalement à harmoniser les statuts de l'ensemble des établissements et, en particulier pour les plus anciens :

- à clarifier et sécuriser le droit applicable aux EPF,

- à préciser le rôle de l'Etat dans leur gouvernance, avec notamment la prise en compte de ses orientations stratégiques dans le programme pluriannuel d'intervention (PPI) de chaque établissement et la présence de représentants au sein de leur conseil d'administration,

- à recentrer leur action sur un objectif prioritaire - la production de logements - tout en luttant contre l'étalement urbain.

Le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF-LR) doit donc être modifié en conséquence.

L'aboutissement de ce nouveau décret nécessite, en préalable, la consultation pour avis du conseil régional, des conseils généraux, des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que des communes de plus de 20 000 habitants non membres de tels établissements.

Dans le cadre de cette procédure, suite à la demande du 9 septembre 2013 de Monsieur le préfet de région, la Ville avait émis un avis favorable tacite au projet de décret.

La Ville est à nouveau sollicitée par le Préfet, par courrier du 6 août 2014, afin de donner son avis sur deux nouvelles modifications substantielles au projet de décret précédemment soumis en septembre 2013 :

- D'une part, l'obligation de garantie par les collectivités des emprunts contractés par l'EPF a été supprimée, dans l'article qui concerne les ressources de l'établissement. En contrepartie, l'article 2 du décret a été modifié, son deuxième alinéa a été complété par la phrase suivante :
"*Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit.*"
La mention de l'obligation de rachat des biens dans les conventions figure donc maintenant explicitement dans le projet de décret et la garantie d'emprunt devient négociable.

- D'autre part, l'article 4-1 du projet de décret précise désormais que les filiales et prises de participation dans lesquelles un EPF détiendrait plus de la moitié du capital seront soumises au contrôle économique et financier en application de l'article 23 du décret n° 55-733 du 26 mai 1955.

Dans le cadre de conventions opérationnelles, la Ville de Montpellier a confié trois missions d'acquisitions foncières à l'EPF-LR afin de s'assurer la maîtrise foncière de trois secteurs en vue de leur urbanisation future :

- convention opérationnelle "La Baume" signée le 24 février 2011,

- convention opérationnelle "Les Grèzes" signée le 22 septembre 2011,

- convention opérationnelle "ZAC du Coteau" signée le 3 mai 2011.

Les modifications apportées au projet du décret de création de l'EPF-LR ne sont pas de nature à affecter les missions et engagements pris respectivement par cet établissement et la Ville dans les conventions actuelles et vont dans le sens de la souplesse contractuelle et du renforcement de la transparence du contrôle de l'action publique.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- d'émettre un avis favorable aux deux modifications introduites dans le projet de révision du décret portant création de l'établissement public foncier du Languedoc-Roussillon proposées par courrier de Monsieur le Préfet de Région le 6 août 2014 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Foncier Opérationnel

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 397**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Zones d'aménagement concerté Garosud et Garosud Extension
## Bassins de rétention
## Echange à l'euro symbolique de terrains avec la SERM
## Modification des emprises

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier est propriétaire de terrains situés lieudit Mas de Tandon, dans la ZAC Garosud extension et dans l'emprise de réalisation des bassins de rétention du Rieucoulon, sous maîtrise d'ouvrage SERM pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La SERM est propriétaire de terrains situés avenue de Maurin dans la ZAC Garosud et dans l'emprise de réalisation des bassins de rétention de Combemale à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale.

Compte tenu de l'intérêt général que présentent les installations destinées à la lutte contre l'inondation, la SERM et la Ville sont convenues de procéder à un échange à l'euro symbolique des terrains concernés.

Ledit échange a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2012, sur la base du parcellaire suivant :

Terrains appartenant à la Ville à céder à la SERM: Parcelles OB 18 (1 917 m²) et OB 20 (8 621 m²).

Terrains appartenant à la SERM à céder à la Ville: Parcelles OK 4 (5 299 m²), OK 5 (10 048 m²), OK 133 (19 701 m²) et OL 69 (6 626 m²).

Ultérieurement à la délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2012 précitée, les emprises foncières concernées ont dû évoluer afin de permettre le déplacement de l'aire de stockage des matériaux des services techniques municipaux, provisoirement aménagée sur une parcelle destinée à être commercialisée. Ladite aire de

stockage a été réaménagée en partie sur la parcelle OB 20 (propriété Ville) et la parcelle OB 19 (propriété SERM).

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération afin de valider la modification des emprises échangées entre la Ville et la SERM, dans la mesure où l'emprise cédée à la SERM par la Ville sur la parcelle OB 20 est désormais réduite, et la Ville devant acquérir en sus une partie de la parcelle OB 19, non comprise dans le périmètre initial et propriété de la SERM.

Le parcellaire concerné appartenant à la Ville à céder à la SERM est désormais le suivant :
Parcelles OB 18 (1917 m²) et OB 20p (7 202 m²).

Le parcellaire appartenant à la SERM à céder à la Ville est désormais le suivant :
Parcelles OK 4 (5 299 m²), OK 5 (10 048 m²), OK 133 (19 701 m²), OL 69 (6 626 m²), OB 19p (229 m²).

Les services fiscaux ont confirmé leur accord sur les termes de cet échange à l'euro symbolique le 9 juillet 2014.

Les travaux d'aménagement des bassins de la ZAC Garosud extension sous maîtrise d'ouvrage de la SERM doivent être lancés fin 2014.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver l'échange à l'euro symbolique entre les parcelles propriété de la Ville, cadastrées OB 18 (1 917m²) et OB 20p (7 202 m²) et les parcelles propriété de la SERM cadastrées OK 4 (5 299 m²), OK5 (10 048 m²), OK 133 (19 701 m²), OL 69 (6 626 m²), OB 19p (229 m²) ;

- de confier la rédaction de l'acte authentique au notaire mandaté par la SERM sur la ZAC Garosud extension ;

- d'autoriser le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Foncier Opérationnel

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 398**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Mise en vente de l'immeuble situé 18 rue du Bassin

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Au terme d'une procédure de bien vacant et sans maître fondée sur les articles L 1123-1 et L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la Ville a incorporé dans le domaine privé communal un immeuble situé 18 rue du Bassin, cadastré LM 57, constitué d'une maison avec jardin à réhabiliter, d'une surface utile d'environ 140 m², dont 70 m² habitables sur une parcelle de 225 m².

Considérant que ce bien, compte tenu de sa superficie et sa configuration ne peut être aménagé en vue d'être affecté à un équipement public, le Conseil municipal, par délibération en date du 17 février 2014, a autorisé la Ville à procéder à la mise en vente publique de cet immeuble, situé en zone 1U1-4fw du plan local d'urbanisme et comprise dans un périmètre de protection des monuments historiques.

France Domaine ayant évalué la propriété au prix de 70 000 € (+ ou – 20%), le prix plancher de la mise en vente a été fixé à 85 000 € HT.

Les modalités de mise en vente retenues étaient les suivantes :
- Insertion d'un avis de publicité dans la presse locale et sur le site internet de la Ville,
- Envoi d'un courrier d'information à la Chambre des notaires,
- Remise d'un cahier des charges de cession aux intéressés comportant l'obligation d'acquérir le bien en vue de la réhabilitation du bâti et du maintien de la fonction résidentielle.

Les critères de sélection de l'acquéreur proposés étaient les suivants :
- Qualité du projet envisagé eu égard aux règles d'urbanisme et à son insertion dans l'environnement spécifique du secteur lié à la proximité de l'église de Celleneuve (6 points)
- Solvabilité et garanties bancaires apportées (2 points)
- Prix de vente proposé (2 points)

A l'issue de la procédure, aucune offre d'acquisition n'a été proposée, compte tenu du coût prévisionnel des travaux de réhabilitation et de réaménagement des espaces intérieurs de conception vétuste, du fait de la covisibilité avec le monument historique de l'église de Celleneuve qui engendre des surcoûts de travaux conséquents selon dires d'architecte communiqués lors de la première mise en vente.

Il paraît donc opportun de procéder à une nouvelle mise en vente publique, selon les modalités de publicité et de sélection des offres retenues lors de la première procédure, avec diminution du prix, conformément à l'avis de la Commission consultative des cessions immobilières qui s'est réunie le 18 juin 2014.

Il est proposé de fixer le prix plancher de mise en vente à 56 000 € HT soit 70 000 € moins la marge de négociation des Domaines de 20 %, les candidats étant libres de proposer un prix supérieur.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser la mise en vente publique de l'immeuble cadastré LM 57, situé 18 rue du Bassin, selon les modalités de publicité et de sélection des offres décrites ci-dessus, au prix plancher de 56 000 € HT conforme à l'évaluation réalisée par France Domaine le 16 janvier 2014,

- D'autoriser le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE MONTPELLIER

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Foncier Opérationnel

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 399**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

# DROIT DE PREEMPTION
# Préemption de la propriété CODISUD
# 396, rue Paul Rimbaud
# Convention Ville /
# Office public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier (ACM)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006, le droit de préemption urbain a été instauré sur le territoire communal.

Dans ce cadre, une déclaration d'intention d'aliéner a été notifiée à la Ville le 24 juillet 2014 par Maître CABANIS, notaire à MARSILLARGUES (34), concernant la vente d'un immeuble propriété de la Société CODISUD, sis 396 rue Paul Rimbaud, cadastré section MS 67, pour un montant de 1750 000 € dont 70 000 € de frais d'agence.

La Ville a été sollicitée par l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération de Montpellier (ACM) en vue d'exercer le droit de préemption sur cette vente.

ACM envisage d'y réaliser une résidence sociale, après rénovation et mise aux normes de l'ensemble des appartements.

La préemption a été effectuée au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner, conformément à l'avis délivré par les Services Fiscaux.

Le prix de vente raisonnable de cet ensemble immobilier et les loyers versés par les locataires commerçants au titre de deux baux commerciaux permettent d'équilibrer une opération de logement social.

La Ville a exercé son droit de préemption par décision n° 2014/0318 au prix de 1 750 000 €, frais d'agence compris.

Une convention est en conséquence nécessaire entre la Ville et ACM pour que ce dernier agisse en qualité de tiers payeur à l'acte d'acquisition initial et qu'il se porte acquéreur en *"deuxième main"* du bien.

La rédaction des actes authentiques, acte d'acquisition par la Ville et acte de revente immédiat à ACM, sera confiée à Maître CABANIS, notaire à MARSILLARGUES (34), rédacteur de la déclaration d'intention d'aliéner, en participation avec l'office notarial de Maître BONNARY, désigné par ACM, notaire à MONTPELLIER (34), et l'ensemble des frais relatifs à cette affaire seront pris en charge par ACM.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'adopter la convention entre la Ville et ACM prévoyant l'acquisition de l'immeuble "Le Cévenol", sis 396 rue Paul Rimbaud, cadastré section MS 67, pour un montant de 1 750 000 €, frais en sus, acquisition qu'ACM financera intégralement en qualité de tiers-payeur à l'acte de vente entre la Ville et la Société CODISUD ;

- d'accepter dans un second temps la cession à titre gratuit de ce bien au profit d'ACM, opérant compensation entre le prix payé par ACM en qualité de tiers-payeur à l'acquisition par la Ville et le prix de vente à ACM par la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique**
Service Ressources Communes

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 400**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Délégation de service public
## Fourrière automobile
## Avenant n°3
## Modification tarifs 2014

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 07 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé le choix du délégataire pour la gestion du service public de la fourrière automobile. La Ville de Montpellier a confié à EFFIA Stationnement l'exploitation du service par convention de Délégation de Service Public pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2012.

La convention de délégation précise dans son article 46 que les tarifs de fourrière sont fixés sur la base de l'arrêté interministériel du 2 avril 2010 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. En cas de nouvel arrêté interministériel, il est prévu que les tarifs seront modifiés en conséquence.

Par délibération en date du 29 mai 2012, un avenant n°1 a été passé afin d'actualiser les tarifs fourrière suite à la publication au journal officiel de l'arrêté du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Par délibération en date du 22 juillet 2013, un avenant n°2 a été passé afin d'actualiser les tarifs fourrière suite à la publication au journal officiel de l'arrêté du 21 mai 2013 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n°3 suite à la publication au journal officiel de l'arrêté du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'actualiser les tarifs fourrière 2014.
La revalorisation des tarifs réglementés, proposé par cet arrêté, concernent les frais d'enlèvement et de garde journalière pour les voitures particulières :
Frais d'enlèvement ancien tarif 115,10 € / nouveau tarif 116,56 €

Frais de garde journalière ancien tarif 6,10 € / nouveau tarif 6,18 €

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la notification de l'avenant.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal** :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière municipale, tel qu'annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjointe déléguée à signer cet avenant n°3 ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE DE MONTPELLIER

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction de l'Education**
Direction de l'Education

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 401**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Ajustement des projets d'activités périscolaires portés par des associations

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 24 Juillet 2014 le conseil municipal a voté l'attribution de subventions pour 145 projets associatifs visant à l'organisation d'activités périscolaires. Il convient de réaliser des ajustements.

1) Annulations de subventions

Lors de la mise en place des ateliers à la rentrée scolaire, certains projets ne seront pas réalisés, ce qui justifie les annulations suivantes :

| Code | Nom structure | Titre projet | Montant |
|---|---|---|---|
| 2265 | ASSOCIATION CULTURELLE DES BERBERES DE KABYLIE | DECOUVERTE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE A CORDES PINCEES | 21 000 € |
| 5095 | LES CHIENS ANDALOUS | PROJET D'EDUCATION A L'IMAGE CINEMA | 6 700 € |
| 3461 | CONVERGENCES 34 | SOUTIEN A LA SCOLARITE ET DEVELOPPEMENT DES CENTRES D'INTERETS DE L'ENFANT - CROIX DARGENT | 880 € |
| | YAPAD'LEZ'ARTS | CONTES A ECOUTER ET A PARLER | 4 200 € |
| 474 | ASSOCIATION LA GERBE | PROPOSITION D'ANIMATIONS POUR TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE | 45 900 € |
| 6049 | CELLULE ARTISTIK' | PREMIER PAS DANS L'ART A L'ECOLE PRIMAIRE | 10 300 € |
| 409 | JOUONS EN LUDOTHEQUES | LA LUDOTHEQUE A L'ECOLE | 7 000 € |

2) Attributions de subventions

Afin de compenser les projets qui ne seront pas réalisés, il est proposé l'attribution de nouvelles subventions comme suit :

| Code | Nom structure | Titre projet | Montant |
|---|---|---|---|
| | YAPAD'LEZ'ARTS | CONTES A ECOUTER ET A PARLER | 300 € |
| 474 | ASSOCIATION LA GERBE | PROPOSITION D'ANIMATIONS POUR TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE | 29 000 € |
| 6049 | CELLULE ARTISTIK' | PREMIER PAS DANS L'ART A L'ECOLE PRIMAIRE | 1 360 € |
| 409 | JOUONS EN LUDOTHEQUES | LA LUDOTHEQUE A L'ECOLE | 3 500 € |
| 5988 | LES FILMS DE LA CRIEE | INITIATION A LA PHOTO ET JEUX AUTOUR DE L'IMAGE | 5 950 € |
| 1531 | LECTURA E OC | LECTURA E OC | 1 500 € |
| | EDUQUER CREER DIVERTIR CULTIVER ECDC | ARCADEMIE | 8 000 € |
| 5371 | LA COMPAGNIE RIBOSOME | THEATRE RE-CREATIF ET CORPOREL - INITIATION AU THEATRE CORPOREL ET VOCAL | 3 000 € |
| 5844 | LES DES-CALES : CLUB ASSOCIATIF LUDO-ENVIRONNEMENTAL | DECOUVERTE ET CREATION DE JEU A VOCATION EDUCATIVE | 1 000 € |
| 5844 | LES DES-CALES : CLUB ASSOCIATIF LUDO-ENVIRONNEMENTAL | EVEIL ET EDUCATION PAR LE JEU DE SOCIETE | 1 800 € |
| | TCHOUTCHAK COMPAGNIE | INITIATION THEATRE | 5 000 € |
| 5775 | STEELDRUM - LANGUEDOC | PERCUSSIONS DU MONDE, CHANTS, CONTES ET DANSES TRADITIONNELS | 1 700 € |
| 1783 | OCTOPUS EXPRESSION | ATELIER THÉÂTRE PATRIMOINES | 5 600 € |
| 5012 | COMPAGNIE MINIBUS | THEATRE CITOYEN | 1 250 € |
| 5554 | COMPAGNIE THEATRE DU SUD | PROJET DE THEATRE DANS LE CADRE DE LA REUSSITE EDUCATIVE | 10 000 € |
| 5537 | MOM'ART FACTORY | LES COULISSES D'UN TOURNAGE | 2 350 € |
| 5537 | MOM'ART FACTORY | MON ATELIER SURREALISTE | 2 750 € |
| 5537 | MOM'ART FACTORY | LA MUSIQUE PAS A PAS | 1 000 € |
| 5537 | MOM'ART FACTORY | HISTOIRES D'ICI ET D'AILLEURS | 400 € |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 24419, nature 6574, fonction 922

En conséquence il est proposé au conseil municipal :

- De décider des modifications et des affectations de subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions ;
- De prélever les sommes nécessaires au premier versement sur les crédits inscrits au budget 2014 sur la ligne 24419, nature 6574, chapitre 922
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction de l'Education**
Service Ressources et Prospective

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 402**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon D.R.A.C. dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (P.L.E.A.C.) - (Offres Culturelles 2014)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative et du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle, la Ville de Montpellier s'engage à promouvoir la mise en place d'activités éducatives culturelles dans le temps scolaire en partenariat avec la Direction Académique (DA) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Cette démarche concertée dans le domaine de l'éducation artistique et de la culture scientifique vise à garantir la qualité des intervenants et la pertinence de leurs apports, en articulation avec le programme scolaire et les priorités éducatives, ainsi qu'une juste répartition des actions sur les écoles et les quartiers.

Pour 2014, dans le cadre de cette démarche concertée, la DRAC propose à la Ville de Montpellier l'attribution d'une subvention représentant sa contribution à l'ensemble des actions culturelles proposées par les écoles de la Ville de Montpellier. La Ville de Montpellier s'engage à reverser aux associations porteuses des projets des écoles, en plus de sa propre participation, la part attribuée par la DRAC.

Pour aider les écoles à mener à bien leurs projets, les subventions Offres Culturelles ont été votées sur le budget 2014 de la Ville pour un montant global de 57 892 €.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon, au titre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC), année scolaire 2014/2015, pour un montant de 18 900€,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de MONTPELLIER

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction de l'Education**
Service Ressources et Prospective

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 403**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Classes à horaires aménagés musique : Convention Ville de Montpellier, Communauté d'Agglomération et Direction Académique de l'Hérault Avenant Année scolaire 2014/2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

### Écoles Gambetta et Auguste Comte

Dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Montpellier et la Direction Académique de l'Hérault, il avait été convenu en juin 2010 d'un réaménagement des classes à horaires aménagés musique dans les écoles Gambetta et Auguste Comte.
Les classes CHAM sont conçues et organisées en partenariat avec le Conservatoire Régional de l'Agglomération de Montpellier, l'enseignement musical est intégré dans le temps consacré à l'enseignement général afin de renforcer et de développer la capacité d'expression et de création des élèves. Une convention de partenariat entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et l'Education Nationale a été rédigée pour préciser l'organisation pratique de ces classes.

Ainsi, il est convenu le dispositif suivant :

- la Direction Académique garantit le fonctionnement pédagogique et délègue aux directeurs des écoles susnommées la responsabilité des élèves du cursus CHAM,
- le dispositif des classes CHAM est prévu pour les élèves à partir du CE1 après inscription,
- ces inscriptions sont réalisées par la Ville de Montpellier sur le secteur commun à ces deux écoles et la répartition des élèves est réalisée en concertation avec les directeurs des deux écoles, la Ville de Montpellier et la Direction Académique.

Conditions d'admission dans le cursus CHAM :

- les classes CHAM sont ouvertes à partir du CE1 à tous les élèves domiciliés dans l'agglomération de Montpellier par la diffusion d'une large information,
- les modalités d'accompagnement des élèves pour les trajets AR entre les écoles et le Conservatoire sont définies ainsi que les responsabilités respectives.

Pour l'année scolaire 2014-2015, un avenant précise les modalités d'accompagnement des élèves :
- les responsabilités lors des déplacements des élèves
- le personnel effectuant les déplacements est composé d'un enseignant et deux animateurs de la Ville sur le trajet entre l'école Auguste Comte et le Conservatoire à 13h30 et d'un enseignant et trois animateurs de la Ville entre l'école Gambetta et le Conservatoire à 13h30
- les animateurs sont proposés et rémunérés par la Ville de Montpellier. Sur le temps hors scolaire d'accompagnement des élèves, les enseignants sont rémunérés par la Ville.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**
- d'autoriser la signature de la convention et de l'avenant entre l'Académie de Montpellier, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Montpellier
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de [illegible] (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction de l'Enfance**
Service Gestion
Administrative et Financière

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 404**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 16 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014. Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un premier avenant au CEJ pour intégrer des nouveaux projets et poursuivre la politique du développement de l'offre d'accueil sur le territoire Montpelliérain.

- **Pour le Volet Enfance**

Le Contrat Enfance Jeunesse prévoyait la création de 211 places dans les établissements municipaux, 84 places associatives et 9 réservations de berceaux. Le premier avenant au CEJ 2011-2014 a notamment permis d'augmenter l'offre d'accueil de 36 nouvelles places associatives.

D'ici l'échéance du contrat, des nouvelles actions, retenues par la Ville et la CAF, vont être créées. Elles doivent faire l'objet d'un deuxième avenant au Contrat Enfance Jeunesse afin de bénéficier
du financement municipal qui s'opère soit sous la forme d'une prestation de service d'un montant de 1,70 € par heure facturée, soit d'une prestation forfaitaire déterminée.

**Ces nouvelles actions sont :**

- **Projet SAFI – Adages : création de 4 places**

Ce projet de création de 4 places au sein d'une crèche familiale, gérée par Adages, permettra d'accueillir des enfants dont les familles sont en insertion professionnelle et sociale. L'action consiste à accueillir les enfants pendant une durée temporaire de 3 mois, renouvelable une fois, le temps de trouver un mode d'accueil en crèche collective. La Ville participe au fonctionnement des 4 places sous la forme de prestation de service horaire ainsi qu'au financement d'un poste de coordination sous la forme d'une prestation forfaitaire actualisée annuellement.

- **Création du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) la Pompignane - Association Cité Famille**

Création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent dans le quartier Pompignane (action de soutien à la parentalité) dont l'ouverture est prévue en octobre 2014. L'association occupera les locaux Manuel PAZOS, mis à disposition par la Ville, 3 heures par semaine. La Ville participe au financement de cette action sous la forme d'une prestation forfaitaire annuelle forfaitaire actualisée annuellement.

- **Extension du multi-accueil « Ginkgo Biloba » - ALPJ : création de 2 places**

L'Association Languedocienne Pour la Jeunesse souhaite augmenter sa capacité d'accueil de 2 places supplémentaires en horaires classiques au sein de la crèche collective Ginkgo Biloba (36 à 38 places au total). L'association a déjà reçu un avis favorable de la PMI pour l'ouverture de ces 2 places supplémentaires. Afin d'augmenter leur taux d'occupation, l'association a fermé les places en horaires atypiques à partir du 01/09/2014.

➢ **Pour le Volet Jeunesse**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Ville de Montpellier, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, s'est engagée à poursuivre son effort en faveur des Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH). La modification des rythmes scolaires et la scolarisation des mercredis matins entraînent une forte demande de places maternelles et élémentaires en ALSH.

En conséquence, il est proposé la création de 104 places maternelles et 97 places élémentaires par l'extension de l'offre d'associations gestionnaires et de l'offre municipale. Ces 201 places s'ajoutent aux 2 719 existantes et se répartissent de la façon suivante :

**TRANSFERT :**

- Transfert de 20 places du secteur Mosson vers le secteur Croix d'Argent : avec le maintien de l'ALSH associatif des FRANCAS sur le secteur de la Mosson, il est proposé le transfert de 20 places ouvertes sur ce quartier vers le quartier de la Croix d'Argent au regard de la forte demande de ce secteur. Ces places augmenteront l'offre associative sur ce quartier du gestionnaire UFOLEP.

- Transfert de 25 places gérées par l'association Espace Parallèle à l'association MUC Vacances. Ces places, issues de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement géré par l'association Espace Parallèle sur le secteur Port Marianne, n'ont plus lieu d'être, compte tenu de la fermeture de la structure. Il convient donc d'attribuer les 25 places conventionnées à l'association MUC Vacances qui souhaite développer son action sur ce secteur, dans les locaux du groupe scolaire Blaise Pascal.

**CREATIONS :**

| | |
|---|---|
| Secteur Port Marianne : | |
| - MUC Vacances | 25 places élémentaires |
| Secteur Centre | |
| - Vacances Evasion | 32 places maternelles |
| - ALSH Municipal | 8 places maternelles |
| Secteur Croix d'Argent | |
| - UFOLEP | 32 places maternelles |
| | 36 places élémentaires |
| Secteur Cévennes | |
| - FRANCAS | 32 places maternelles |
| | 36 places élémentaires |

Le financement municipal se fait sous la forme de prestations de service d'un montant de 3.05€ par journée enfant pour les maternelles et de 2.29 € par journée enfant pour les élémentaires.

Que ce soit pour le Volet Enfance ou pour le Volet Jeunesse, les modalités de ce financement municipal, dont le principe et le contenu ainsi que les obligations des associations gestionnaires, sont prévus par le CEJ, sont également précisées pour chaque association par une convention signée entre la Ville et l'Association.
Afin d'assurer le financement des nouvelles places créées, il convient d'établir une convention de partenariat pour les nouveaux projets ou un avenant à la convention pour les projets existants. Comme pour le CEJ, son avenant

permet à la Ville de percevoir une participation financière de la CAF à hauteur de 55% pour le financement municipal de ces nouvelles places.

**Après examen, il est proposé au Conseil Municipal** :

- d'accepter le principe de la signature d'un deuxième avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, sous réserve de la participation financière de la CAF telle que citée ci dessus ;
- d'approuver les termes des conventions de partenariats et des avenants qui prévoient les modalités de financement de ces actions ;
- de prévoir le financement municipal des nouvelles places associatives, créées au titre de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014;
- d'autoriser le transfert et la création des places et la modification de conventionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction de l'Enfance**
Service Gestion
Administrative et Financière

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 405**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Crèche Joséphine Baker
## Délégation de Service Public
## Délibération de principe

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil Municipal a programmé la construction de la crèche Joséphine Baker, établissement d'accueil des jeunes enfants, d'une capacité de 60 places d'accueil collectif et de 9 places d'accueil familial, dans le quartier Ovalie.

En date du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la gestion de la crèche Joséphine Baker dans le cadre d'une délégation de service public. Le recours à la délégation de service public pour la gestion de la crèche Joséphine Baker a été une solution permettant en effet d'offrir des places d'accueil aux familles de ce quartier en pleine croissance démographique, tout en conservant une maîtrise publique de ce service par la collectivité. A l'issue de la procédure de désignation du futur délégataire, le Conseil Municipal a confié par convention le 26 mars 2012 la gestion de la crèche Joséphine Baker à la Mutualité Française de l'Hérault pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2012.

Cette convention de délégation de service public arrivant à son terme le 31 août 2015, il a été engagé une nouvelle réflexion sur le choix du mode de gestion à adopter à partir du 1er septembre 2015.
En s'appuyant sur l'expérience récente de gestion déléguée de la crèche Joséphine Baker, ces deux années de délégation ont mis en évidence les avantages suivants :

- Réponse à un besoin d'accueil important sur ce quartier sans la contrainte liée au recrutement du personnel qualifié souvent très difficile à trouver sur le territoire.
- Intérêt économique : les exigences règlementaires imposées par la CAF et la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé (DPMIS) génèrent des coûts en constante augmentation : fourniture des repas et des couches, réalisation des contrôles de sécurité et sanitaires obligatoires (sécurité incendie, analyse de la qualité nutritionnelle, de l'air ...) qui se répercutent sur les 32 établissements d'accueil que gère déjà en direct la Ville.

Par une approche contractuelle, analyse et négociation en début de convention, le recours à la délégation de service public permet une meilleure maitrise des coûts (participation de la Ville assise sur la fréquentation horaire des enfants dont le montant est déterminé sur toute la durée de la convention).

- Echanges et retour d'expériences entre une structure spécialisée et la coordination « Petite Enfance » de la Ville : des échanges réguliers sur les différentes pratiques telles que l'accueil des enfants, les relations avec les familles ou encore le partage des projets pédagogiques, ont pu être mis en place pour établir une égalité de traitement des enfants dans tous les établissements de la ville.

Compte tenu de ces avantages, il est proposé de renouveler la gestion en Délégation de Service Public pour cette crèche.
Conformément à l'article L1411-4 du C.G.C.T, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le 18 juillet 2014 sur ce projet de gestion déléguée ainsi que le Comité Technique Paritaire, le 2 octobre 2014.
Le Conseil Municipal, aux termes de la loi, doit maintenant se prononcer sur le principe du renouvellement de cette délégation, dont les grandes lignes sont définies ci-après et précisées dans le rapport de présentation joint en annexe.

- Le service sera exploité par voie d'affermage, avec un contrat conclu pour une durée de 6 ans, à compter du 1er septembre 2015.
- Le délégataire versera à la Ville une redevance pour le loyer correspondant aux locaux qu'elle met à sa disposition. Le délégataire assurera l'entretien et la maintenance des locaux et des équipements ainsi mis à sa disposition, dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité.
- Le délégataire gérera la mission de service public qui lui sera confiée sous sa responsabilité et à ses risques et périls. Il assurera la responsabilité de la relation avec les usagers, dans les conditions prévues au cahier des charges et rendra compte de sa gestion à la collectivité conformément à la loi (art L 1411-3 du CGCT).
- En contrepartie, il percevra pour son propre compte les recettes d'exploitation : participations des familles calculées selon la tarification prévue par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Prestation de Service Unique de la CAF, la participation de la Ville telle que définie dans la convention (dont le montant sera déterminé lors de la négociation du futur contrat).
- La Ville conserve le contrôle du service et, conformément aux dispositions légales, pourra mettre fin à la délégation de manière unilatérale en cas de faute grave du délégataire ou pour moif d'intérêt général sous réserve d'indemnité.

**En conséquence, vu les avis de la Commission Consultative des Services publics Locaux et du Comité Technique Paritaire, il est proposé au Conseil Municipal** :

- D'approuver la gestion de la crèche Joséphine Baker dans le cadre d'une délégation de service public ;
- D'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation joint en annexe ;
- De décider le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui conduira à la désignation du futur exploitant de la crèche Joséphine Baker ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction des Maisons pour Tous**
Direction des Maisons pour Tous

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 406**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Mise à disposition de salles dans les Maisons pour Tous.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, le Conseil Municipal du 25 juillet 2011 a validé des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).
Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.
Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une subvention en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.
Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.
A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :
- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2014/2015, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 38 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 13995 €.

Les associations concernées sont :

MPT G.BRASSENS :Alisé (910€), Balthazar ( 190€), Resto du cœur (735€), Génération Hauts de Massane (455€), Association A4 (165€), Tiens bon la barre (435€), Les Films de la Criée (245€), Les Miles reflets (455€), Los Bailes del sol (455€), Panache (165€), Karaté shotokan alésia ( 245€), De fil en aiguille (245€), Soliloque Théatre (245€)

MPT M.MERCOURI : Camap (140€), Club franco polonais (245€), Eurogréce (455€), A Tout théatre (165€), Club Pyramide (245€), Compagnie des Sherpas (165€), Apaj (490€)

MPT ST EXUPERY : SMH (575€)

MPT M. COLUCCI :Raiponse (165€), MATK (1785€), Ticonodo (110€), Creche RIMBAMBELLE (110€), Cie ROSA PARIS (275€), Rire en cœur (165€), Devenet (455€)

MPT M.PAGNOL : Croix Rouge (910€), AEDE BGE (165€), Cpncm (220€) Atout Tarot (220€)

MPT J.RICOME : TAC (245€), Somis (910€)

MPT F VILLON :Essor (110€)

MPT G.SAND :Association Culture physique fondamentale (245€), Country Patchwork (245€), Rire Clowns pour enfants hospitalisés (350€).

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 19 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 3905 €.

Les associations concernées sont :

MPT F VILLON : MLJAM (165€), BGE Cité lab' (55€) ,Montpellier Scrabble (165€)

MPT F.GUILLERME : Des mains pour le faire (55€)

MPT M.MERCOURI :Euro-Grèce (110€), Haction (110€), CID International (110€),Comité de quartier du Millénaire (165€), Compagnie des Sherpas (220€), Jazz à tous les étages (110€)

MPT M.PAGNOL :Cercle Philatélique Numismatique Cartophile de Montpellier (220€), Ylang-Ylang (220€), Comité de quartier de la Chamberte (220€)

MPT VOLTAIRE : CAC ST FRANCOIS (495€), Comité de quartier PASQUIER DON BOSCO (440€)

MPT R.PARKS : AFCID (110€) Plateau neuf (440€), Evolustyle (220€)

MPT G.BRASSENS :Comité de quartier des Hauts de Massane (275€).

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale
"

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 407**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Approbation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité – Année 2013

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Loi du 11 février 2005 pour *« l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »* a été adoptée dans l'objectif de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes en situation de handicap (moteur, sensoriel, mental, psychique) et à mobilité réduite.

Une des dispositions de la Loi est la mise en place de Commission Communale pour l'Accessibilité (article 46), obligatoire pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants. Pour la Ville de Montpellier, cette commission a été créée par délibération le 26 juillet 2010 et la première séance plénière a eu lieu le 15 septembre 2011. Selon l'article L. 2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rôle de la CCA est :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire communal, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité sur la commune,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ladite commission est composée à parité d'élus et de représentants de la société civile nommés par Monsieur le Maire. Y siègent 7 élus, 5 associations liées au handicap, un représentant des bailleurs sociaux et une association représentant les usagers.

La CCA a comme obligation d'établir un rapport annuel. Ce document a de multiples vocations. Il doit permettre de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, de capitaliser les actions, d'informer les associations représentants les personnes handicapées, de faire remonter les difficultés et/ou les besoins mais également de mesurer les évolutions d'une année sur l'autre.

Ainsi, le présent rapport, soumis au Conseil Municipal, constitue un état des lieux de l'accessibilité du territoire communal. Il traite de la question de l'accessibilité sous l'angle de la voirie et des espaces publics, des déplacements et de

l'intermodalité, du cadre bâti et enfin il permet d'identifier un certain nombre d'initiatives portées par la Ville afin de favoriser l'intégration pleine et entière des personnes en situation de handicap dans la cité.

Ce rapport est, entre autres, le fruit des réunions des Groupes de Travail *« Mobilité », « Cadre Bâti », « Accès aux droits et à l'Information »,* issus de la CCA et qui se sont réunis à plusieurs reprises en 2013. Ces groupes de travail ont pour mission d'inventorier les besoins et de proposer, dans une démarche partenariale et transversale, des priorités d'intervention. Ils sont composés de représentants des services de la Ville directement concernés par les sujets, de représentants d'institutions partenaires et de représentants de personnes en situation de handicap.

Le rapport 2013 a été validé en CCA plénière le 11 septembre 2014. Après validation par le Conseil Municipal, il sera transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés. Il sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville pour être consultable par tous les citoyens.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le présent rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de Montpellier

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Jeunesse Sports emploi et Logement**
Service Sports

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 408**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Marathon de Montpellier
## Le dimanche 19 Octobre 2014
## Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Fidèle à sa politique sportive, la Ville de Montpellier accueille de nombreuses manifestations sportives de dimension nationale et internationale.

Le Montpellier Agglomération Athlétic Méditerranée (MAAM) organise, avec l'appui de la Ville de Montpellier, le « Cinquième marathon de Montpellier » le 19 Octobre 2014.

L'objectif de cet événement est d'organiser un des dix plus importants marathons de France en véhiculant des valeurs populaires et de convivialité.

Cette épreuve de course à pied se déroule entièrement sur le territoire de la ville de Montpellier sur une distance officielle de 42,195 kilomètres.
Le départ et l'arrivée auront lieu sur la place de la Comédie et le parcours forme une seule boucle desservant l'ensemble des quartiers de Montpellier.

Le parcours de l'édition 2014, extrêmement rapide et sans difficulté majeure, est inchangé par rapport à 2013, à l'exception d'ajustements à la marge permettant l'optimisation du confort des marathoniens.
Il combine le plus haut niveau et l'ensemble des coureurs populaires, à la recherche de la performance.

En même temps, un marathon relais est aussi organisé sous la forme d'une course de 42,195 kilomètres par équipe de 2 ou 6 relayeurs. Dans ce cadre, les coureurs se transmettent une puce dans des zones relais prédéfinis afin de contrôler le passage de relais et la performance chronométrique.

Par ailleurs, le MAAM, en lien avec la ville de Montpellier organise de nombreuses animations sportives et festives sur le parcours et au sein du village du marathon, situé sur l'Esplanade Charles de Gaulle les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 octobre.

Afin de finaliser l'organisation de cette manifestation, une convention d'utilisation du domaine public de la ville, précisant la nature de l'autorisation, est nécessaire entre les organisateurs et la Ville.
Cette autorisation constitue une subvention en nature, eu égard à l'intérêt manifeste que représente cet événement.

Considérant que l'occupation du domaine public est de l'ordre de 5 000 m² (Esplanade et Comédie) et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2013 fixant les tarifs 2014 applicables au domaine public occupé, le montant de la subvention en nature est de 82 500 € (5000m²*5.50 €*3 jours).
Celle-ci vient compléter la subvention de 62 500 € attribué au MAAM pour cet évènement par délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2014.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de l'occupation du domaine public telle que prévue par la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, à titre gratuit pour la manifestation eu égard à l'intérêt local qu'elle représente et à l'établissement d'une redevance par le service des affaires commerciales pour les espaces commerciaux ;
- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 82 500 € ;
- de dire que le montant ainsi valorisé sera inscrit au titre de subvention dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut le l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Jeunesse Sports emploi et Logement**
Service Sports

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 409**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Activités de Gymnastique
## Convention de service
## Ville de Montpellier - Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite favoriser le bien-être des seniors et le maintien de leur autonomie, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), dans le cadre de son action générale de développement social sur la Ville.
L'importance des activités de gymnastique pour cette population n'est plus à démontrer. Elles permettent de réduire certains risques par la mise en place de programmes de prévention-santé tels que la prévention des chutes, d'entretien corporel, ou de maintien du lien social.

Depuis plusieurs années, des animations et activités sont proposées aux personnes âgées, retraitées, âgées d'au moins 60 ans ou en possession d'une carte d'invalidité (80 % au moins), résidant sur Montpellier, munie de la carte Age d'or délivrée gratuitement par le C.C.A.S.
Le C.C.A.S. ne possédant ni le personnel compétent, ni les structures en nombre suffisant et adaptées à cette pratique, la Ville peut apporter les concours et moyens nécessaires au fonctionnement de cette pratique sportive, de type « activités de gymnastique ».
Ainsi, la Ville peut mettre à disposition du C.C.A.S. des moyens humains (éducateurs et animateurs sportifs) et des installations, pour assurer ces activités, et ce par l'intermédiaire d'une convention fixant les modalités et contributions de chaque entité.

A ce titre, la contribution de la Ville est proposée à titre gratuit, eu égard à l'intérêt général du projet mis en œuvre.
Cette contribution est assimilable à une subvention en nature valorisable à un montant de 47 500 € (salaires, mises à disposition de salles et matériels pédagogiques).
Le montant de cette subvention en nature sera porté aux comptes administratifs de la Ville et du C.C.A.S.
Il est proposé de reconduire cette action pour la saison 2014/2015.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention fixant les modalités d'intervention de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale pour la saison 2014-2015;
- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des moyens humains et techniques de la Ville pour les activités de gymnastique eu égard à l'intérêt général qu'elles représentent ;
- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 47 500 € ;
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subvention dans les comptes administratifs de la Ville et du C.C.A.S. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE ... LLIER

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Jeunesse Sports emploi et Logement**
Service Ressources Logement Emploi

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 410**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL
## CitésLab, le Réseau d'amorçage de projets

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Service d'amorçage de projet porté par l'association Boutique de Gestion BGE Montpellier permet une intervention de proximité dans les quartiers prioritaires, définis dans le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), visant à développer le nombre de porteurs de projets de création, de reprise ou d'implantation d'entreprises ayant recours à l'accompagnement généraliste ou financier. Ce service permet de :

- Déterminer les potentiels de projets en adéquation avec le territoire,
- Favoriser l'information de proximité des dispositifs de financement de la création d'entreprise.
- Mettre en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprises,
- Informer la population et les acteurs locaux des services proposés,
- Faire s'exprimer sans les censurer des idées de création d'entreprises,
- Aider les personnes à formuler leur idée,
- Les faire entrer dans une démarche de construction de projet,
- Les orienter ensuite vers les services adaptés à leur besoin,
- Assurer, en tant que de besoin, une fonction d'intermédiation entre les porteurs de projets et les personnes ou les institutions ressources.

Cette action lancée en 2007 est soutenue par la Caisse de Dépôts et Consignation, l'Etat, le Conseil Général de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Ville de Montpellier dans le cadre de l'appel à projet du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
Compte tenu du bilan positif de cette action (576 contacts pris et 203 projets amorcés sur les 3 dernières années), il a été décidé par les différents partenaires de proposer la reconduction de cette convention de partenariat. Une nouvelle convention triennale 2014-2016, annexée en pièce jointe, précise donc le mode de fonctionnement de ce service et l'engagement des différents partenaires.

Il est donc proposé qu'au titre de cette action la Ville renouvelle ses précédents engagements, à savoir:

- Mettre à disposition du chef de projet CitésLab les locaux nécessaires à la tenue de ses permanences notamment au sein des Maisons pour tous, des quartiers concernés.
- Assurer l'accès aux informations, statistiques, études, diagnostics dont elle dispose concernant les quartiers,
- Appuyer la démarche du chef de projet CitésLab auprès des différents organismes intervenant sur chacun des quartiers concernés.
- Co-financer le fonctionnement du dispositif CitésLab sous réserve du vote annuel du budget.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE DE MONTPELLIER

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction des Relations aux Publics**
Direction des Relations aux Publics

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 411**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 02 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Centenaire de la Guerre de 14/18
## Mise en valeur des plaques commémoratives, Monument aux Morts.
## Autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du Centenaire de la guerre 1914-1918, et afin de rendre hommage aux enfants de Montpellier morts pour la France, la Ville de Montpellier a décidé de sortir les plaques énumérant leurs noms de la crypte du monument aux morts et de les fixer sur la partie extérieure du monument, visible de tous.

Le projet porte sur la pose de 19 plaques en marbre dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à M. Nougaret, Architecte, en marché à procédure adaptée.

Avant de réaliser les travaux, il convient de déposer un dossier de déclaration préalable.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette opération ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la ville de Montpellier ; ligne 24468 - chapitre 900, nature 2313,
- De solliciter les subventions les plus larges possible.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

64

Ville de Montpellier

**Direction des Relations aux Publics**
Service Population accueil standard

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 412**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Recensement de la Population 2015 Création de postes d'Agents Recenseurs et rémunération de ces postes

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le recensement permet non seulement de produire de nombreuses informations sociologiques et statistiques sur la population et les logements et ainsi de mieux comprendre l'évolution de notre commune, mais également de fixer le chiffre légal de population à partir duquel sont calculées, entre autres, les dotations allouées à la commune par l'Etat.

Le nouveau chiffre légal de population au 1er janvier 2011, publié le 1er janvier 2014, est de 268 244 habitants. Dorénavant, la population légale de la Ville est calculée et connue chaque année.

L'enquête de recensement est préparée et réalisée par la Ville en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte.

Les opérations de collecte annuelle des données de recensement débuteront le jeudi 15 janvier 2015 et se termineront courant mars 2015, au retour définitif des informations collectées auprès de l'INSEE.

Le nombre de logements à recenser en 2015 étant estimé à environ 13 000, il est prévu de créer au tableau des effectifs 60 postes d'agents recenseurs.

Les éléments constituant la rémunération des agents recenseurs :

1-La rémunération de la formation dans les termes de la délibération du 22/11/04 :

Ce n'est qu'à l'issue de la formation de deux demi-journées que les agents recenseurs pourront prétendre exercer les fonctions d'agent de recensement et être désignés en cette qualité par arrêté municipal.
Il est proposé de rémunérer la formation sur la base d'un forfait de 30 €.

2- La rémunération de la tournée de reconnaissance dans les termes de la délibération du 22/11/04 :

Cette tournée consiste à repérer, confirmer ou rectifier le nombre de logements à chaque adresse à recenser. Compte tenu de l'importance de ce travail de repérage des logements durant une semaine, il est proposé de rémunérer la tournée de reconnaissance au tarif de 40 €.

3- La rémunération de la collecte :

- Le tarif de base dans les termes de la délibération du 27/11/03, soit:
  - Tarif de la Feuille de Logement : 0,48 €
  - Tarif du Bulletin Individuel : 0,80 €

- La prime de résultat :

En ce qui concerne la prime de résultat ajoutée à ces deux éléments de base, il apparaît nécessaire, dans la mesure où la progression des montants unitaires fixés par l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 pour chaque habitant et chaque logement est connue pour le recensement 2015, de s'aligner sur cette évolution et en conséquence d'appliquer une augmentation de 0,01 € par feuille de logement et par bulletin individuel, soit :

- Feuille de Logement : 0,70 €, contre 0,69 € l'année précédente
- Bulletin Individuel : 0,96 €, contre 0,95 € l'année précédente

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal** :

- de décider la création au tableau des effectifs du personnel communal de 60 postes d'agents recenseurs pendant la période correspondant aux opérations de recensement ;
- d'approuver les éléments constitutifs de la rémunération sus-visée ;
- d'affecter les crédits correspondant à ces charges au budget communal;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 413**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Agora des Savoirs 6ème saison
## Cycle de conférences 2014-2015

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Par délibération du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a validé la création de l'Agora des savoirs. L'Agora des Savoirs est une grande manifestation populaire axée sur la diffusion et le partage des connaissances scientifiques et des dernières avancées de la recherche. Ouverte à tous et gratuite, elle met en lumière le rôle si nécessaire du chercheur dans nos sociétés, et souhaite contribuer à faire connaitre les différentes disciplines du savoir humain.
Lors des cinq premières saisons, l'Agora des Savoirs a reçu plus de cent-vingt conférenciers et plus de 57.000 spectateurs. Des partenariats avec la radio associative Divergence FM et la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier ont contribué à élargir l'auditoire de la manifestation par des diffusions radiophoniques et des diffusions vidéos, sur internet.

Le programme de cette sixième saison 2014 - 2015 de l'Agora des Savoirs a été élaboré en lien avec le conseil scientifique composé d'une quarantaine d'enseignants et de chercheurs issus des trois universités et des centres de recherche de Montpellier. Ces conférences, au nombre de 24, se dérouleront au Centre Rabelais, les mercredis, du 5 novembre 2014 au 27 mai 2015. Les conférenciers invités sont au nombre de 27 étant donné que trois des conférences seront prononcées à deux voix.

Pour sa 6e saison, l'Agora des Savoirs proposera un cycle de conférence autour du thème « (R)évolutions ». Chaque mercredi une conférence sera donnée sur un objet du savoir se rattachant à ce concept, et permettra de convoquer, semaine après semaine, de nombreuses disciplines.

Antoine Compagnon, historien de la littérature et Professeur au Collège de France, ouvrira cette 6e saison par une leçon inaugurale sur le thème suivant : « Baudelaire, dépolitiqué ! », le mercredi 5 novembre 2014.

La Ville prendra en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration à concurrence d'une enveloppe maximum de 17 000 € pour l'ensemble de la saison. Le montant de la prestation par conférencier est

fixé à 500 € pour 25 d'entre eux et à 1 000 € pour le conférencier invité à donner la conférence inaugurale, et celui invité à donner la conférence de clôture, soit un total de 14.500 euros pour l'ensemble de la saison.

Il convient donc d'établir pour chacun des intervenants une convention. Les 27 conférenciers sont les suivants : Antoine COMPAGNON, Priscilla BAYLE, Gilles BŒUF, Éliane VIENNOT, Vincent AZOULAY, Étienne GHYS (*sous réserve de confirmation*), Jean-Luc MARION, Olivier PICARD, Audé DÉRUELLE et Jean-Marie ROULIN, Sylvie CATELLIN, Mars LACHIÈZE-REY, Sylvie CHAPERON, Jacques LÉVY, Bernard STIEGLER, Heinz WISSMAN et Étienne KLEIN, Claudia SENIK, François JARRIGE, Virginie DUVAT, Philippe VAN PARIJS, Fabien GANDON, Nathalie HEINICH, Dominique SCHNAPPER, Sandra LAUGIER et Albert OGIEN, Michèle PERROT.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser la signature des conventions avec les conférencier(ère)s pour un montant total de 14 500 € (quatorze mille cinq cent euros) TTC ainsi que la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour un montant maximum de 17 000 € pour l'ensemble de la saison ;
- De prélever ces dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 923.
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 414**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Dénomination du Théâtre de Grammont
## Théâtre des Treize Vents

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Le Centre Dramatique National du Languedoc Roussillon est né en 1968. Jérôme Savary, en 1982, baptise le CDN Nouveau Théâtre Populaire de la Méditerranée et inaugure la salle Boby Lapointe construite sur le domaine municipal de Grammont par la Ville de Montpellier.
Jacques Nichet, de 1986 à 1997, dirige le CDN et le dénomme *Théâtre des Treize Vents*, du nom d'un lieu-dit de l'arrière pays.

Par délibération du 28 novembre 2002, l'équipement également désigné Théâtre de Grammont, est transféré à la Communauté d'Agglomération de Montpellier au titre de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels. La Ville conserve toutefois la propriété du bâtiment lui-même.

A ce titre et afin de maintenir le lien avec l'histoire du lieu, il est proposé de confirmer la dénomination du bâtiment abritant le Centre Dramatique National : *Théâtre des Treize Vents*.

**En conséquence, il est proposé au conseil municipal :**

- De maintenir la dénomination du théâtre situé sur le domaine de Grammont : *Théâtre des Treize Vents* ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 415**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Cinéma Municipal Nestor Burma organisation d'un concours de nouvelles liées au cinéma, dans le cadre du prix national Jean Lescure

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Chaque année, l'Association Française des Cinémas d'Art et Essai (AFCAE) et le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) proposent le prix Jean Lescure, concours national de nouvelles, auquel les salles de cinéma peuvent s'inscrire pour inciter leurs usagers à participer.

Pour la deuxième année, le Cinéma Municipal Nestor Burma participe à ce prix Jean Lescure en proposant aux cinéphiles de remettre, avant le 30 septembre, une nouvelle de 10 pages maximum sur le thème du cinéma.
Cette participation permet au Cinéma Nestor Burma, salle de cinéma de proximité de l'ouest montpelliérain, d'impliquer le public dans une démarche de création amateur, répondant ainsi aux objectifs de la politique culturelle de la Ville de Montpellier.

A l'instar des autres salles participantes, le Cinéma Nestor Burma sélectionnera un lauréat dont la nouvelle sera soumise au jury national composé par l'AFCAE et le CNC.
Cette première sélection par le Cinéma Nestor Burma permettra au lauréat du concours de bénéficier d'une année de projection gratuite au sein du cinéma municipal, sachant que le prix d'une place est de 6 €.
Les résultats de ce concours en région seront proclamés avant le 30 octobre. Au niveau national, le jury retiendra trois lauréats au cours du mois de janvier 2015.
Les prix remis par l'AFCAE et le CNC aux trois lauréats sont :

- Premier prix : un séjour pour une personne au festival de Cannes 2015
- Deuxième prix : un laisser-passer d'un an, valable pour deux personnes dans toutes les salles Art et Essai de France (adhérents AFCAE)
- Troisième prix : des ouvrages de cinéma

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:**

- D'approuver l'organisation de ce concours au sein du Cinéma Municipal Nestor Burma ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 416**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Convention de partenariat pour l'organisation du cycle "projeté - architecture & cinéma" entre la Ville de Montpellier, la DRAC, l'ENSAM, l'Ordre des Architectes et la Maison de l'Architecture

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Créé en 2011 à l'initiative de la Maison de l'Architecture, « Projeté – Architecture & Cinéma » est un cycle de conférences et de projections mettant en évidence la place importante que tiennent les concepts architecturaux dans le cinéma. Chaque année, un thème est le fil conducteur des rencontres. Ainsi pour la saison 2013/2014, le thème retenu était « Lumière, lumières » et a permis notamment la projection de *Ordet*, de Carl Theodor Drewyer ou de *la Belle et la Bête*, de Jean Cocteau.
Pour cette édition 2014/2015, « Projeté - Architecture & Cinéma » mettra à l'honneur « le lieu » et proposera quatre projections, au sein du Cinéma municipal Nestor Burma, de l'Ecole Nationale Supérieur d'Architecture de Montpellier et sur l'espace public, comme c'est le cas chaque année sur la place Sainte Anne à Montpellier.

Pour la Ville de Montpellier, ville au patrimoine culturel et architectural très fort, ces rencontres alliant à la fois images cinématographiques et réflexion architecturale sont une belle opportunité d'offrir aux Montpelliérains un cycle de projections et de conférences dont la qualité est une exigence. Cinéphiles, architectes, curieux, néophytes ou étudiants sont ainsi invités à découvrir ou redécouvrir de grands classiques du cinéma sous un nouvel angle, non plus seulement narratif mais architectural.

La Ville de Montpellier soutient depuis son origine ce projet porté par la Maison de l'Architecture, aux côtés de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier et de l'Ordre des Architectes. Outre un accompagnement en termes de communication, la Ville de Montpellier met à disposition de la Maison de l'Architecture, le Cinéma Municipal Nestor Burma qui prend en charge les coûts de location et de projection du film présenté.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:**

- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 417**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014 , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Convention de mise à disposition de l'auditorium de la Panacée au Centre Dramatique National de Montpellier, Théâtre des 13 vents

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La Ville de Montpellier, dans sa politique culturelle, a la volonté de rapprocher les institutions culturelles du territoire afin de diversifier les évènements proposés au public et assurer des croisements entre les différentes disciplines de l'art et de la culture.

La Panacée, centre de culture contemporaine de la Ville de Montpellier, dispose d'un auditorium de 188 places pour la programmation de conférences, lectures ou diffusions. L'utilisation de l'auditorium est intégrée à la programmation artistique et culturelle de la Panacée, dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Montpellier.

Le Centre Dramatique National de Montpellier, Théâtre des 13 vents, propose au public une programmation artistique et culturelle dans le domaine du spectacle vivant. Pour la saison 2014-2015, le Théâtre des 13 vents élargit sa programmation et organise un cycle de conférences thématiques avec des intervenants spécialisés.

Les conférences proposées, gratuites et ouvertes à tout public, sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Mercredi 15 octobre<br>12h30 | Intervenant : **Isabelle Ginot**<br>Titre spectacle lié : ***Matadouro*** de **Marcelo Evelin** |
| Jeudi 16 octobre<br>12h30 | Intervenant : **Jan Fabre**<br>Modératrice : **Rosita Boisseau**<br>Titre spectacle lié : ***Le pouvoir des folies théâtrales*** de **Jan Fabre** |
| Vendredi 21 novembre<br>12h30 | Intervenante : **Beatriz Preciado**<br>***Le manifeste contra-sexuel*** |

| | |
|---|---|
| Jeudi 27 novembre<br>12h30 | Intervenant : **Jan Lauwers**<br>Modérateur : **Yvon Tranchant**<br>Titre spectacle lié : ***Needlapb / What do you mean*** de **Needcompany Jan Lauwers** |
| Mercredi 21 janvier 2015<br>12h30 | Intervenant : **Robert Pfaller**<br>Titre spectacle lié : ***Et balancez mes cendres sur Mickey*** de **Rodrigo García** |

L'interdisciplinarité étant au cœur du projet artistique et culturel de la Panacée et du projet d'établissement, un premier partenariat avec le Centre Dramatique National permettrait de poser les jalons de collaborations plus fortes entre le Centre Dramatique National et la Ville de Montpellier. Ce premier partenariat porterait ainsi sur la mise à disposition gracieuse de l'auditorium.
Cette mise à disposition correspond à une subvention en nature de 69.63 € par jour d'utilisation de l'auditorium (195.5 m2, 130 € par m2 et par an, soit 69.63 € par jour) ; cette somme sera inscrite dans le compte administratif de la Ville ainsi que dans les comptes du bénéficiaire de la mise à disposition.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser la mise à disposition gracieuse de l'auditorium de la Panacée au Centre Dramatique National pour l'organisation de 5 conférences
- D'approuver la convention jointe en annexe de la présente délibération
- D'inscrire la valorisation de cette mise à disposition dans le compte administratif de la Ville ainsi que dans les comptes du bénéficiaire ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux selon les termes de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 418**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Théâtre Jean Vilar, programmation 2014-2015
## Demandes de subventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Depuis le 1er janvier 2011, le théâtre Jean Vilar, implanté dans le quartier Mosson, est un service municipal rattaché à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Les spectacles, projets et activités proposés par le théâtre Jean Vilar, à destination du grand public comme des établissements scolaires ou des compagnies théâtrales, sont susceptibles de bénéficier de subventions de fonctionnement octroyées par l'Etat, les collectivités territoriales ou certaines associations.

Il convient donc d'autoriser le dépôt de demandes de subventions au titre de la programmation 2014-2015.

**En conséquence, il est proposé au conseil municipal :**

- D'autoriser le dépôt de demandes de subventions le plus large possible pour le fonctionnement du théâtre Jean Vilar ;
- De dire que la recette correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 419**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Théâtre Jean Vilar
## demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le théâtre Jean Vilar organise depuis de nombreuses années des activités artistiques et théâtrales en milieu scolaire ; ces activités sont susceptibles d'être subventionnées par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication). Il convient donc de déposer la demande de subvention au titre de la programmation 2014-2015.

**En conséquence, il est proposé au conseil municipal :**

- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), conformément au budget du théâtre relatif aux activités en milieu scolaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 420**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Boutographies 2014
## Acquisition de tirages réalisés par Jan Q. Maschinski, lauréat du Prix du Jury

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Depuis la création des Boutographies, rencontres photographiques de Montpellier, la Ville est un partenaire privilégié de cette manifestation.

Le Prix du Jury, créé en 2009, récompense un jeune photographe européen dont la démarche est jugée particulièrement digne d'être encouragée. Depuis 2010, la Ville a choisi d'enrichir son fonds photographique par l'acquisition de tirages provenant de la série primée.

Le lauréat du prix du jury 2014 est Jan Q. Maschinski, de nationalité allemande, né à Dortmund en 1983. Il a suivi des études de graphisme, design et arts à l'université de Bielefeld (Westphalie).

La Ville a ainsi choisi d'acquérir quatre tirages de la série Vortex, qui « *met en connexion des moments introspectifs et les regards spécifiques qui leur sont associés. En évitant les histoires personnelles – le travail ne concerne pas les expériences intimes des individus en particulier – je peux révéler des sentiments refoulés et des étrangetés intangibles, qui sont le vrai propos de mes images. L'esthétique morbide des 'scènes de crime', est accentuée par une mise en scène assumée et l'utilisation de fonds très colorés. Le spectateur découvre ainsi une image à la fois hyper-réaliste et improbable, qui fait référence à un passé mis à distance, tout en laissant place à ses propres évocations* » (Jan Q. Maschinski).
« *Jan Q. Maschinski saisit ce que l'extase fait du corps, et n'en fait pas mystère. L'instant est d'une intensité sourde et douloureuse, mais n'invoque ni pardon ni élévation. Ici, la mort n'est pas le chemin unique et obligé vers un au-delà où tout serait racheté, mais la petite mort impardonnable, celle de la répétition voulue à l'infini. Cet instant-là ne prétend pas à la transcendance, il accepte le corps comme comme seul refuge de l'émotion, sous peine de n'en retenir -sous les cieux vides, dans l'absence des regards- que la chair, les veines, la peau... la stricte matérialité de sa présence au moment, à la lumière, à la couleur* » (Christian Maccotta, Directeur Artistique des Boutographies).

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser la signature du contrat de vente de photographies, joint en annexe, pour un montant global de 2 500 € nets ;
- D'imputer la dépense sur le budget de la Ville, fonction 903 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**
Service Hydraulique Urbaine

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 421**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014 , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Création d'une chaussée réservoir avenue Paul Rimbaud
## Autorisation de demande de subvention

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Le projet de renouvellement urbain du quartier du Petit Bard comprend un volet de rénovation du patrimoine bâti et s'accompagne d'une requalification des espaces publics visant à désenclaver le quartier, introduire la mixité et enrichir les espaces. Cette opération s'étend sur une emprise de 20 ha située dans la partie amont du bassin versant du Rieucoulon particulièrement exposé aux phénomènes de ruissellement urbain et de saturation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales.

Ces travaux d'aménagement urbain représentent ainsi une opportunité de promouvoir la rétention à la source en mettant en œuvre des techniques innovantes de collecte des eaux pluviales visant à compenser l'imperméabilisation de ce secteur densément urbanisé.

Malgré l'étroitesse des emprises disponible, la Ville a privilégié la rétention à la source en aménageant 6 bassins enterrés par un procédé innovant de structure alvéolaire ultralégère (SAUL), compatibles avec les équipements de surface. Ces bassins sont situés sous les squares, terrains de sports et aires de jeux. Ces travaux ont été réalisés en 2013 et 2014.
En accompagnement, la Ville réaménage également l'avenue Paul Rimbaud. Dans ce cadre, un 7$^{ème}$ bassin de type « chaussée réservoir » d'un volume de 900 m$^3$, destiné à recueillir les eaux de ruissellement de la voirie, sera réalisé en 2015. Le coût du projet s'élève à 750 000€ HT. Les crédits de paiements sont inscrits au programme pluriannuel d'investissement en 2015.

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la « Lutte contre la pollution pluviale », les actions visant à retenir les eaux pluviales à la source par des techniques alternatives peuvent être subventionnées à hauteur de 50 %.

Sous réserve de l'obtention des aides, la répartition du financement de l'opération sera la suivante :

- Agence de l'Eau (50 % du montant HT) : 375 000 € HT
- Ville de Montpellier (50 % du montant HT) : 375 000 € HT

**En conséquence, nous vous proposons :**

- de solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**
Service Hydraulique Urbaine

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 422**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Convention Constitutive de groupement de commandes Ville de Montpellier - Communauté d'Agglomération de Montpellier Autorisation de signer les documents

## Aménagement de réseaux nécessaires dans le cadre du PAE Saint- Lazare : Avenue de Castelnau, Avenue St-Lazare, Rue de Ferran, rond-point du Souvenir Français, avenue de la Reine d'Italie Réalisation des réseaux d'eaux pluviales Reprise des réseaux d'eaux usées et d'eau potable

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) de l'îlot Saint-Lazare.

Ce projet d'aménagement prévoit la requalification des espaces et équipements publics d'infrastructure (voirie, réseaux) en particulier pour les voies suivantes : Avenue de Castelnau, Avenue St-Lazare, Rue de Ferran, rond-point du Souvenir Français, avenue de la Reine d'Italie.

Dans le cadre de ce projet, la Ville doit réaliser la pose de réseaux d'eaux pluviales pour assurer l'assainissement pluvial des chaussées. La Communauté d'Agglomération de Montpellier doit également procéder à la rénovation des conduites d'eaux usées et d'eau potable.

L'encombrement du sous-sol et l'imbrication de ces projets sont tels qu'ils nécessitent, pour des raisons économiques, de planning et de phasage des travaux, la réalisation de travaux de terrassement commun et des travaux de pose de réseaux et d'aménagement de surface à l'avancement. Il devient alors souhaitable de passer un marché unique pour la réalisation des travaux de pose de ces canalisations.

Ce marché unique permettra notamment de réaliser des tranchées communes pour les réseaux et de réaliser à l'avancement les terrassements de voirie, et la pose des réseaux humides.

Pour ce faire, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Un projet de convention constitutive a été élaboré à cet effet. La Ville sera désignée coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de conduire la procédure d'appel à la concurrence et mandatée pour signer et exécuter chaque marché de travaux.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera ainsi compétente pour choisir le titulaire de ce marché. Le président de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville pourra désigner les représentants de chacune des collectivités pour assister aux séances d'ouverture des plis et d'attribution des marchés.

La convention fixe également les principes de répartition des coûts de travaux mis à la charge de chaque membre du groupement.

- **580 000 € HT soit 696 000 € TTC** pour le réseau d'eaux pluviales à la charge financière de la Ville,
- **271 500 € HT soit 328 800 € TTC** pour la part des réseaux d'eau potable à la charge financière de la Communauté d'Agglomération de Montpellier;
- **356 000 € HT soit 427 200 € TTC** pour la part des réseaux d'eaux usées à la charge financière de la Communauté d'Agglomération de Montpellier;

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les travaux d'aménagement dans le cadre du PAE Saint-Lazare, jointe en annexe;

- d'autoriser Monsieur le Maire, où à défaut l'Adjoint Délégué, à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier, et plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**
Service Voirie

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 423**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Convention de remise par GrDF à son concédant de canalisations de gaz combustible abandonnées Rue Aristide Olivier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

GrDF assure la distribution de gaz combustible sur la commune de Montpellier en vertu d'un traité de concession en date du 19 février 1997.

L'article 13 de ce traité de concession fixe les dispositions suivantes : « au titre des dispositions que le concessionnaire est tenu d'adopter lorsqu'une canalisation du réseau concédé, à l'exception des branchements et des conduites montantes, est mise hors exploitation, comptent les actions suivantes dans l'ordre de priorité(…)
4) la remettre à l'autorité concédante comme bien de retour avant le terme de la concession pour un autre usage que celui du service concédé, sous réserve de son acceptation. La remise de la canalisation abandonnée fera l'objet d'une convention avec plan annexé entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

La Ville, par ailleurs, est à l'initiative de la reconquête de la friche située rue Du Guesclin par une opération d'urbanisation comprenant près de 5.200 m2 de commerces et de services et 79 logements dont 37 logements locatifs sociaux, dotée de 128 places de stationnement dont 74 ouvertes au public fréquentant les commerces. Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de dévoyer le réseau d'adduction d'eau potable de l'assiette foncière à libérer pour cette opération. Ce dévoiement implique, pour l'Agglomération de Montpellier, la réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable en franchissement sous le domaine ferré. L'abandon de la conduite de gaz à cet endroit constitue une opportunité, techniquement et financièrement, pour réaliser ces travaux de réseaux à moindre coût pour la collectivité et pour minimiser la gêne aux riverains et aux usagers durant ces travaux.

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

- D'approuver la convention, tel que prévu au traité de concession GrDF, actant de la remise de cette conduite abandonnée, située rue Aristide Olivier, à la collectivité ;
- De dire que cette remise se fait naturellement à titre gracieux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à la conclusion et à l'exécution de cette convention.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction de l'Espace Public**
Service Gestion des Moyens Communs

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 424**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014 , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

# REDEVANCE SPECIALE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2014

## Convention entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Par délibération en date du 19 septembre et du 16 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a instauré la Redevance Spéciale pour les déchets non ménagers. La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 la rend obligatoire pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui n'ont pas institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, mais qui ont opté pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Cette Redevance Spéciale concerne les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé. Elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle permet ainsi de ne pas faire supporter aux ménages le coût de l'élimination des déchets pris en charge par la collectivité publique, qu'il s'agisse des déchets produits :

- par les établissements publics, exonérés de droit de la TEOM,

- par les établissements privés commerciaux ou artisanaux dont les quantités de déchets présentées à la collecte sont souvent beaucoup plus importantes que celles des ménages.

Une convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Ville de Montpellier. Elle a pour objet de définir les conditions générales portant règlement de la Redevance Spéciale, ainsi que les conditions particulières et le prix des prestations d'élimination des déchets assimilés auxquels s'applique cette redevance. A Montpellier, les sites concernés sont : les écoles publiques, les crèches, les maisons pour tous et les maisons de quartier, et autres bâtiments municipaux…

Le montant de la redevance annuelle pour 2014 s'élève à 604 104, 01 € TTC. La convention est conclue pour un an à compter du 1er janvier 2014.

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- d'adopter cette convention,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction des Relations Internationales**
Direction des Relations Internationales

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 425**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014 , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Mandat spécial, présentation de missions opérationnelles de membres du conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier développe des activités internationales dans le cadre de la loi 92-125 du 6 février 1992, dont le titre IV 5 est consacré à la cooperation décentralisée.

Le développement et la mise en œuvre de ces activités est assurée par la Direction des Relations Internationales, à travers ses jumelages et l'adhésion à des réseaux de coopération décentralisée.
L'action internationale vise par ce biais à mettre en œuvre des projets au bénéfice de la Ville de Montpellier, de ses citoyens et des acteurs locaux.

### Mission à Chengdu du 19 au 26 Octobre 2014

Dans le cadre du cinquantenaire des relations diplomatiques franco-chinoises, et suite à la réalisation de différents projets communs initiés par les Villes de Montpellier et de Chengdu, une délégation de la Ville de Montpellier composée d'Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, Fabien ABERT, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et aux Sports, et Robert COTTE, Conseiller Municipal délégué aux Jumelages, se rendra à Chengdu afin de représenter la ville lors de différents évènements.
L'Ecole de Montpellier à Chengdu, construite à la demande du maire de Chengdu, M. GE Honglin, sur le modèle de l'école Chengdu à Montpellier, sera inaugurée à cette période. Cet établissement accueille, depuis le mois de septembre, 1600 élèves et compte parmi ces enseignements, six classes de français à destination des jeunes chinois.
Se déroulera également, du 24 au 26 Octobre, la première édition du Festival International des Sports Extrêmes en Chine et plus particulièrement dans la ville jumelle de Montpellier. Cet évènement sera l'occasion d'enrichir les échanges, de soutenir les initiatives culturelles et sportives entre la France et la Chine, et plus particulièrement entre Montpellier et Chengdu.

Du 23 au 26 Octobre aura lieu la Foire Internationale de la Chine de l'Ouest en présence d'environ 1000 entreprises françaises et chinoises dont des entreprises de l'Agglomération de Montpellier, représentant dix secteurs d'activités.
Cette mission permettra aussi de faire le point avec les services de la Ville de Chengdu sur les projets de coopération en cours avec les partenaires chinois (sport, éducation, médecine, urbanisme, tourisme….).

D'autres délégations de partenaires locaux se rendront à Chengdu sur cette période tels qu'une délégation de l'Agglomération de Montpellier; une délégation du Rectorat, de l'architecte montpelliérain André ARRIOTTI et des élèves des collèges Fontcarrade et Rabelais qui suivent depuis l'année dernière des enseignements de chinois pour l'inauguration de l'école Montpellier à Chengdu; de représentants des universités UM1 et UM2; d'une délégation du CHRU qui viendra signer une convention sur un projet de Centre Alzheimer et de diabète.

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:**

- D'accorder à Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, Fabien ABERT, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et aux Sports, et Robert COTTE, Conseiller Municipal délégué aux Jumelages, un mandat spécial pour le déplacement à Chengdu du 19 au 26 Octobre 2014;
- D'autoriser le déplacement d'administratifs invités par M. le Maire;
- D'autoriser, pour le déplacement en Chine, Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, Fabien ABERT, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse et aux Sports, et Robert COTTE, Conseiller Municipal délégué aux jumelages à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale;
- De prélever les dépenses inhérentes à ce déplacement (estimées à un maximum de 9 300 € ) sur le budget de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920).

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction des Relations Internationales**
Direction des Relations Internationales

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 426**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Mise à disposition de locaux associatifs
## Autorisation de signer les avenants aux conventions d'occupation du domaine public
## Approbation de redevances minorées

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations développant des projets en lien avec les jumelages existants et de nature internationale en général. Ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux et l'apport d'aides logistiques.

Les associations locataires de bureaux à l'Espace Jacques Premier d'Aragon, voient leurs conventions arrivées à échéance. A ce titre, la Ville de Montpellier souhaite maintenir la location de ces locaux aux associations présentes, à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2014, date à laquelle l'ensemble des mises à disposition de locaux associatifs seront revues.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée.

| Associations | Adresse des locaux | Valeur locative | Redevance annuelle | Aide annuelle en nature |
|---|---|---|---|---|

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Casa Amadis | 117 rue des Etats Généraux | 9191 € | 35 € | 9156 € |
| Colonia Espagnola | 117 rue des Etats Généraux | 4004 € | 35 € | 3969 € |
| Iberia Cultura | 117 rue des Etats Généraux | 4004 € | 35 € | 3969 € |
| Casa de España | 117 rue des Etats Généraux | 4004 € | 35 € | 3969 € |
| Amigos de Europa Centre Valenciano del exterior Gransur | 117 rue des Etats Généraux | 3861 € | 35 € | 3826 € |
| Amitiés Franco-colombiennes de Montpellier | 117 rue des Etats Généraux | 4147 € | 35 € | 4112 € |
| Montpellier Cuba Solidarité | 117 rue des Etats Généraux | 4147 € | 35 € | 4112 € |
| Senzala | 117 rue des Etats Généraux | 2383 € | 35 € | 2348 € |
| Theavida | 117 rue des Etats Généraux | 1911 € | 35 € | 1876 € |
| Hispanothèque | 117 rue des Etats Généraux | 3679 € | 35 € | 3644 € |

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les avenants n° 1 de prolongation des conventions joints en annexe ;
- D'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction des Ressources Humaines**
Service Carrières et Rémunérations

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 427**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014 , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Réforme du régime des concessions de logement

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Par délibération en date du 6 février 2012, il a été procédé à l'actualisation de la liste des logements de fonction de la Ville de Montpellier

Le décret 2012-752 du 9 mai 2012 modifie le régime des concessions de logement. Les mesures de ce décret doivent s'appliquer au plus tard le 1er septembre 2015. Elles s'appliquent immédiatement pour les agents ayant obtenu une attribution de logement après la parution du décret 2012-752.

La présente délibération a pour objet d'établir les conditions de mise en œuvre de ce décret pour les logements ne disposant pas de compteur individuel et ne pouvant de ce fait relever d'une application automatique du décret. Une réponse à une question parlementaire (n°39435) précise en effet qu'il appartient à l'organe délibérant d'apprécier le mode de répartition qu'il souhaite mettre en place.

**Rappel des modifications introduites par le décret**

- Les logements pour nécessité absolue de service

Il est mis fin au principe de la gratuité de la fourniture des fluides, à savoir l'eau, l'électricité et le gaz. De plus, les arrêtés d'attribution individuels devront désormais préciser la superficie des locaux, le nombre et la qualité des personnes à charge.

- Les logements pour utilité de service prennent une nouvelle appellation et deviennent avec « occupation précaire avec astreinte ». La redevance doit être égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

**Au regard des contraintes d'application technique, deux modalités du paiement des fluides sont mises en place :**

- Un paiement direct de l'agent à l'opérateur (compteur individuel)

- Un paiement en fonction de ratios (en raison de l'absence de compteur individuel). Le service Energie prend alors en charge le paiement global des fluides et indique aux services des finances les bases de calcul pour la refacturation à l'agent.

**Le mode de calcul proposé pour les logements sans compteur individuel sont les suivants :**

- Chauffage/gaz/électricité/ : Le service Energie se base sur les données de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) établissant la consommation moyenne des ménages en kwh/m2. Cette consommation moyenne est ensuite multipliée par le coût du kwh payé par la ville de Montpellier l'année N-1 (en €TTC /kwh). Le forfait payé par l'agent résulte de la multiplication de cette facture moyenne au m2 par le nombre de m2 du logement occupé. A titre indicatif elle est pour 2014 de 15.96€TTC/m2/an pour le chauffage et de 3.51€TTC/m2/an pour l'électricité.

- Eau : les données nationales fixent la consommation moyenne annuelle par personne à $50m^3$.
  Le ratio est donc = $50m^3$ * prix du $m^3$ de l'eau (fixé par les services de l'eau de l'agglomération). A titre indicatif, le prix de l'eau en 2014 est de 3.32 €/m3. Le forfait payé par l'agent résulte de la multplication de ce ratio par le nombre de personnes occupant le logement. Ainsi en 2014, ce ratio est de 166€ par personne et par an.

L'annexe jointe à la délibération fixe la liste des modalités de paiement des fluides par type de logement.

**Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :**

- D'adopter les dispositions ci-dessus présentées
- D'adopter la liste en annexe,

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction des Ressources Humaines**
Service Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 428**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Modifications du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

**I – Créations de postes :**

**Filière médico-sociale :**
Infirmier cadre de santé : création d'un poste suite nomination concours

**Filière sportive :**
Educateur APS : création d'un poste suite nomination concours

**Filière technique :**
Ingénieur : création de deux postes suite à réintégration congé parental et recrutement sur un grade différent
Adjoint technique de 1ère classe : création de deux postes suite à nomination concours

**II – Suppressions de postes :**

**Filière administrative :**
Attaché : Suppression d'un poste de coordinateur des interventions sur le territoire au cabinet et de deux postes à la direction de la communication (chargé de mission communication et chargé de communication et des relations publiques), vus les Comités Techniques Paritaires du 22 mai et du 2 octobre 2014 modifiant les organigrammes de ces directions pour des motifs d'organisation des services (la suppression interviendra à la date effective de départ des agents occupant les fonctions susmentionnées).

**Filière animation :**
Adjoint d'animation de 2ème classe : Suppression d'un poste suite nomination concours

**Filière médico-sociale :**
Puéricultrice de classe normale : Suppression d'un poste suite à avancement de grade
Infirmier de classe normale : suppression d'un poste suite nomination concours

Auxiliaire de puériculture de 1ère classe : Suppression de deux postes suite à avancement de grade

**Filière sportive :**
Educateur APS principal de 2ème classe : Suppression d'un poste suite à avancement de grade

**III - Ouverture de poste à des agents non titulaires :**

**Direction de la Communication :**
Un poste d'Attaché à temps complet est vacant sur des fonctions de Directeur de l'information. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Architecture et Immobilier**
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 429**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Convention de servitude de passage au profit de E.R.D.F
## Parcelle cadastrée HW 98

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la mise en esthétique des réseaux aériens de la rue Général Maureilhan, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite installer un câble aérien d'une longueur de 6 mètres sur la façade du bâtiment rue Général Maureilhan à Montpellier, parcelle cadastrée HW 98, propriété de la Ville. Ce bâtiment abrite l'école élémentaire Gambetta.

Par conséquent, ERDF propose à la Ville une convention de servitude de passage sur cette parcelle.

Cette convention sera enregistrée à la Conservation des Hypothèques par le notaire de la société ERDF à ses frais.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser la Ville à signer une convention de servitude avec ERDF pour le passage en façade d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée HW 98, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros ;
- De dire que ladite convention sera enregistrée à la Conservation des Hypothèques par le notaire de la société ERDF, à ses frais ;
- D'imputer la recette au budget de la Ville ;
- D'autoriser le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de MONTPELLIER

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Architecture et Immobilier**
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 430**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Convention de servitude de passage au profit de E. R. D. F Quartier Méditerranée (secteur 3)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du projet de renouvellement partiel du réseau Basse Tension rue de la Méditerranée (secteur 3) sur la commune de Montpellier, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite installer un câble Basse Tension aérien d'une longueur de 36 mètres sur la façade du bâtiment rue de la Méditerranée à Montpellier, parcelle cadastrée HL 99, propriété de la Ville. Ce bâtiment abrite l'école préélémentaire Florian. Par conséquent, ERDF propose à la Ville une convention de servitude de passage sur cette parcelle.

Cette convention sera enregistrée à la Conservation des Hypothèques par le notaire de la société ERDF à se frais.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser la Ville à signer une convention de servitude avec ERDF pour le passage en façade d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée HL 99, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros ;
- De dire que ladite convention sera enregistrée à la Conservation des Hypothèques par le notaire de la société ERDF, à ses frais ;
- D'imputer la recette au budget de la Ville ;
- D'autoriser le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Architecture et Immobilier**
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 431**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Convention de servitude de passage au profit de E. R. D. F
## Parcelle cadastrée HW 100

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la mise en esthétique des réseaux aériens de la rue des soldats, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite installer un câble aérien d'une longueur de 40 mètres sur la façade du bâtiment rue des soldats à Montpellier, parcelle cadastrée HW 100, propriété de la Ville. Ce bâtiment abrite l'école maternelle Francis Garnier.

Par conséquent, ERDF propose à la Ville une convention de servitude de passage sur cette parcelle.

Cette convention sera enregistrée à la Conservation des Hypothèques par le notaire de la société ERDF à ses frais.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser la Ville à signer une convention de servitude avec ERDF pour le passage en façade d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée HW 100, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 euros ;
- De dire que ladite convention sera enregistrée à la Conservation des Hypothèques par le notaire de la société ERDF, à ses frais ;
- D'imputer la recette au budget de la Ville ;
- D'autoriser le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Service Contrôle de Gestion

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 432**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## LES DIMANCHES DU PEYROU: Marché à la Brocante et aux Antiquités - Modification Tarifaire

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
La Ville de Montpellier organise depuis deux ans les Dimanches du Peyrou, marché de brocante et d'antiquités.

Ce marché se déroule tous les dimanches matin depuis le 23 septembre 2012, avec plusieurs journées continues au moment des fêtes de fin d'année, de ventes thématiques comme le Vintage au mois de juillet, ou encore des grands déballages pouvant réunir jusqu'à 100 exposants.

Sur l'année 2013 et le premier semestre 2014, la manifestation a accueilli une quarantaine d'exposants en moyenne. Il s'agit donc d'un véritable succès pour ce marché de qualité qu'il convient toutefois de soutenir afin d'en assurer la pérennité.

En effet, une offre d'abonnement (20€ par dimanche soit 260€/trimestre) a été mise en place depuis le début de l'année mais à ce jour seuls cinq exposants ont souscrit à cette offre, les commerçants préférant venir en tant que journalier. Cette faiblesse de l'abonnement fragilise le marché puisque les exposants ne sont pas fidélisés.

Afin de favoriser la présence de commerçants réguliers, la Ville de Montpellier propose une nouvelle tarification à destination des antiquaires brocanteurs professionnels qui souhaitent s'abonner.

Le tarif proposé est donc volontairement attractif,175.50 €/trimestre, puisqu'il abaisse le prix du dimanche à 13.50 € et permet la participation aux grands déballages sans surcoût.

Le tarif pour les journaliers restant sur la base suivante : 25€ par dimanche et 50€ la participation aux grands déballages.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'adopter le nouveau tarif d'abonnement à 175,50€ par trimestre ;
- de supprimer le tarif « supplément grand déballage pour les abonnés »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Service Contrôle de Gestion

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 433**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Attribution et modification d'attribution de subventions - Exercice 2014

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

1) Attribution de subventions

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

- **Dans le cadre de la thématique SOCIAL :**

- COHESION SOCIALE :

| Code | Structure | Nature | Nom du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| | PIL'EMPLOI | CUCS | Période préalable de socio-professionnalisation dans le cadre du CIPI | 1 000 € |
| **TOTAL** | | | | **1 000 €** |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498 fonction 925

- SOLIDARITE :

| Code | Structure | Nature | Nom du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 64 | ADAGES | Fonctionnement | | 11 500 € |

101

| | |
|---|---|
| **TOTAL** | **11 500 €** |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497 fonction 925

- EXCLUSION :

| Code | Structure | Nature | Nom du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 3090 | ASSOCIATION INITIATIVE SOLIDARITE SITUATIONS URGENCES SOCIALE (ISSUE) | Fonctionnement | | 9 000 € |
| **TOTAL** | | | | **9 000 €** |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1966 fonction 925

- **Dans le cadre de la thématique ENFANCE :**

| Code | Structure | Nature | Nom du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 689 | ASSOCIATION LANGUEDOCIENNE POUR LA JEUNESSE ALPJ | Fonctionnement | | 6 000 € |
| **TOTAL** | | | | **6 000 €** |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1963 fonction 925

- **Dans le cadre de la thématique ECONOMIE :**

- EMPLOI :

| Code | Structure | Nature | Nom du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 4853 | UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE DE L'HERAULT | Fonctionnement | | 1 500 € |
| **TOTAL** | | | | **1 500 €** |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2390 fonction 929

- **Dans le cadre de la thématique ECOLOGIE URBAINE :**

- QUALITE ESPACE PUBLIC :

| Code | Structure | Nature | Nom du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 5417 | ASSOCIATION DU SALON DES METIERS ET DES PROFESSIONNELS DE L'ECOLOGIE | Projet | Salon de l'écologie 2014 | 500 € |
| 3620 | UNIVERSITE MONTPELLIER I | Projet | PRIMAVERA 2014 | 1 500 € |
| 4612 | ASSOCIATION DES PARCS ET JARDINS | Projet | Temps des jardins en Languedoc Roussillon | 603 € |
| 6058 | SAUVEGARDE DU JARDIN DE LA REINE | Projet | Journées Européennes du Patrimoine | 1 000 € |
| **TOTAL** | | | | **3 603 €** |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2375 fonction 928

- **Dans le cadre de la thématique REUSSITE EDUCATIVE :**

| Code | Structure | Nature | Nom du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| | ACADEMIE DE MONTPELLIER | Projet | Mise en œuvre d'un environnement | 4 255,50 € |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | numérique de travail | |
| | COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE VICTOR HUGO | Classes découvertes | Classes vertes centre équestre Grammont | 5 000 € |
| **TOTAL** | | | | **9 255,50 €** |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495 fonction 922

- **Dans le cadre de la thématique JEUNESSE & SPORT:**

- SPORTS:

| Code | Structure | Nature | Nom du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 4890 | ASSOCIATION OMNISPORTS DE MONTPELLIER FIGUEROLLES | Fonctionnement | | 3 000 € |
| 928 | MUC FOOTBALL | Projet | Animation de la Ville | 1 900 € |
| **TOTAL** | | | | **4 900 €** |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776 fonction 924

- JEUNESSE:

| Code | Structure | Nature | Nom du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 4790 | ASSOCIATION CBS2 ETUDIANTS DE L'ECOLE DOCTORALE | Projet | Organisation de la 23ème édition du colloque des thésards du CRBM | 500 € |
| 6057 | ASSOCIATION DES NOUVEAUX INTERNES DE MONTPELLIER NÎMES | Projet | Cérémonie de remise des diplômes médecine | 500 € |
| **TOTAL** | | | | **1 000 €** |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1937 fonction 924

- **Dans le cadre de la thématique SANTE:**

| Code | Structure | Nature | Nom du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 5940 | FRAMMSE - FORMATION RECHERCHE ACTION A MONTPELLIER MEDITERRANEE EN SANTE ET ENVIRONNEMENT | Projet | Les chercheurs : le Midi en action | 500 € |
| 1220 | ASSOCIATION CREMATISTE DE MONTPELLIER ET SON AGGLOMERATION | Fonctionnement | | 500 € |
| 4207 | ALCOOL ET LES PROCHES | Fonctionnement | | 500 € |
| **TOTAL** | | | | **1 500 €** |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563 fonction 925

- **Dans le cadre de la thématique VIE ASSOCIATIVE:**

| Code | Structure | Nature | Nom du projet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| 122 | MAJORETTES DE MONTPELLIER DITES MAJOR'S GIRLS | Projet | 15ème FESTIVAL INTERNATIONAL DE GIULIANOVA | 3 000 € |

| | |
|---|---|
| **TOTAL** | **3 000 €** |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260 fonction 920.

2) Modification d'attribution de subventions

- Par délibération du 17/02/2014 la Ville a attribué à l'association Collectif rue Pierre Cardinal une subvention d'un montant de 4 000 €. L'association ayant changé de dénomination il convient de modifier l'attribution de cette subvention comme suit :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 5765 | H2M | Fonctionnement | | 4 000 € |
| **TOTAL** | | | | **4 000 €** |

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498 fonction 925;

- Une subvention de 12 350 000 € a été attribuée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2014. Chaque année, une partie du résultat excédentaire d'exploitation est affecté en section d'investissement au moment du budget supplémentaire afin d'autofinancer de nouveaux investissements. Cette année, du fait d'encaissements de crédits importants en investissement grâce au FCTVA, il n'a pas été nécessaire d'affecter une partie du résultat d'exploitation en section d'investissement lors du budget supplémentaire. Cela a permis de dégager des recettes nouvelles en fonctionnement qui, par sincérité budgétaire ont été proposées pour partie en diminution de la subvention de la ville. Ainsi il est proposé au conseil municipal de procéder à une minoration de la subvention pour un montant de 350 000 €.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions ou des lettres d'engagement ;

- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2014 sur les imputations citées ci-dessus,

- D'approuver les modifications d'attribution de subvention telles que définies ci-dessus ;

- D'approuver l'avenant à la convention, pour la modification de la suvention au CCAS, annexé à cette délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Service Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 434**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Admission en non-valeur
## Exercice 2014

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à l'ordonnateur l'état des titres qui s'avèrent irrécouvrables.

La Ville après analyse donne suite à cette demande pour un montant total de :

- 234 272.44 € acceptés en non valeur (la liste des titres est annexée à la présente délibération).
Il s'agit de titres correspondant aux exercices de 2005 à 2010.

- 82 896.72 € acceptés en créances éteintes (la liste des titres est annexée à la présente délibération).
Il s'agit de titres correspondant aux exercices de 2006 à 2013.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

De donner suite à la proposition du Trésorier Municipal pour un montant de :

- 234 272.44 € pour les admission en non valeur
- 82 896.72 € pour les créances éteintes

Dont les listes sont jointes à la présente délibération, montant prévu au budget 2014 au chapitre 931.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

105

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Expertise Financière

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 435**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Commission Communale des Impôts Directs
## Complément à la liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal le 22 mai 2014 (DCM n° 2014/185)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La liste des 32 contribuables adoptée par Délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014 qui a été communiquée à la Direction Générale des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Montpellier doit être complétée de deux noms, soit un commissaire titulaire et un commissaire suppléant domiciliés en dehors de la Commune et inscrits au rôle des impôts locaux de la Commune.

Sont proposés pour compléter la liste initiale,

- comme commissaire titulaire : Monsieur LAUSSEL Jérôme, né le 28 mars 1963 à Montpellier, gérant de société, domicilié 545 avenue des Genévriers à Saint-Clément de Rivière (34980) et contribuable à la taxe foncière sur les propriétés bâties à Montpellier,

- comme commissaire suppléant : Madame DELBOSC Evelyne, née le 25 novembre 1958 à Paris, hôtelière, domiciliée 2 rue Toscane à Lattes (34970) et contribuable à la taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi qu'à la contribution économique territoriale à Montpellier.

En outre, compte tenu des déplacements que les Commissaires sont amenés à faire pour siéger à la CCID, il paraît souhaitable de leur remettre sur demande une carte de transport public de 10 trajets pré-payés. Cette carte pourra être renouvelée sur restitution de celle entièrement utilisée toutes les 5 CCID.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- proposer à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques les deux noms des ci-dessus, en complément de ceux portés sur la liste initiale,
- demander à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de bien vouloir désigner les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants au moyen du complément présentement ajouté à la liste initiale,
- autoriser l'envoi d'une carte de transport public de 10 trajets qui sera jointe à la première convocation de la Commission aux commissaires qui en feront la demande.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Direction du Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 436**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
## Désignation des représentants de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
L'article 836 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a organisé la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre.Cette procédure est codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies CIV).

La loi dispose qu'il est créé entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunal une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Ce dispositif a pour objectif de permettre un juste calcul des attributions de compensation.

Les membres de cette commission doivent être désignés par les Conseils Municipaux en leur sein. Un conseiller municipal siégeant au Conseil de Communauté peut également être membre de cette commission.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération a délibéré dans sa séance du 24 juin 2002 sur la création, la composition et le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des transferts de charge.

COMPOSITION de la COMMISSION

La Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est composée de 92 membres désignés en leur sein par les Conseils Municipaux.

La répartition des sièges entre les communes s'effectue selon des modalités identiques à celle de la représentation au Conseil de Communauté, à la représentation proportionnelle de la population, chaque commune devant bénéficier d'un représentant, aucune commune ne pouvant avoir plus de la moitié des sièges.

Le nombre de délégués par Conseil Municipal au sein de la commission est égal au nombre de sièges que possède la commune au Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Notre commune dispose donc de **46 représentants titulaires et 19 suppléants**.

REGLEMENT INTERIEUR de la COMMISSION

La commission est convoquée à sa première séance par le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

La commission élit, dès sa première réunion, un Président et un Vice-Président. Elle élit, également à cette même séance, en son sein, un groupe de pilotage de 38 membres qui aura pour objectif d'élaborer le rapport qui sera soumis au vote de la commission.

La commission peut faire appel à un expert indépendant.

Le projet de rapport, élaboré par le groupe de pilotage, est soumis à la commission qui en débat et doit l'approuver à la majorité simple.
Le rapport établit, commune par commune, le coût net des charges transférées à la communauté d'agglomération et le cas échéant, des charges transférées aux communes.
Le Président de la Communauté d'Agglomération saisit immédiatement les Conseils Municipaux des communes membres qui ont un mois pour se prononcer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.
L'approbation de ce rapport est soumise aux conditions habituelles de majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population) prévues à l'article L 5211-5 II du C.G.C.T.
Une fois ce rapport approuvé, le montant des attributions de compensation est recalculé commune par commune.

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante et de l'élection du Maire et des Adjoints, il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants de la ville de Montpellier auprès de cette instance.

**Ont été élus :**
**Titulaires :**

SAUREL Philippe
JANNIN Stéphanie
LEVITA Max
SANTARELLI Marie-Hélène
EL KANDOUSSI Abdi
MARSALA Isabelle
TRAVIER Bernard
BODKIN Maud
CASTRE Gérard
MIRALLES Patricia
BARRAL Guy
YAGUE Annie
ABERT Fabien
ACQUIER Lorraine
COUSQUER Jean-Luc
DASYLVA-PEYRIN Titina
YOUSSOUS Rabii
MARION Chantal
KRZYZANSKI Pascal
PHOUTTHASANG Khanthaly
TORTORICI Sauveur
KERANGUEVEN Sonia
MALEK Jérémie
BOUALLAGA Sabria
COTTE Robert
DRAY-FITOUSSI Michèle

COUR Christophe
BARTHAS-ORSAL Valérie
DE VERBIZIER Henri
LEVY-RAMEAU Chantal
DI RUGGIERO Jean-Marc
NAVARRE Caroline
MOURE Jean-Pierre
FRECHE Julie
MAJDOUL Mustapha
VIGNAL Patrick
PEREZ Véronique
DOMERGUE Jacques
BRISSAUD Anne
DEMON Véronique
LANNELONGUE Gérard
DANAN Perla
CANAUD Nancy
DUMONT Christian
JAMET France
BOUMAAZ Djamel

**Suppléants :**

ROUSSEL-GALIANA Brigitte
CHARDES Mylène
DE SAINT-JOUAN Cédric
ALBERNHE Luc
PALAU Fabrice
RIVAS Patrick
SALOMON Samira
ASSIE Rémi
MARTIN-PRIVAT Dominique
HALUSKA Vincent
LIZA Nicole
MAILLET Henri
KNAPNOUGEL Anne-Louise
DELAFOSSE Michaël
BONNET Françoise
MARTIN Hervé
HART Clare
LARUE Alex
LLEDO Audrey

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

**Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 437**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Maison de la Justice et du Droit (MJD)
## Désignation du représentant de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) ont été créées par la loi du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit et à la résolution à l'amiable des conflits.

La Maison de Justice et du Droit de Montpellier, a été prévue dans le Contrat local de sécurité de la Ville de Montpellier, en date du 5 juillet 1999 et a été inaugurée le 28 avril 2000. Depuis l'année dernière, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en assure la gestion et le suivi, en remplacement de la Direction de la Cohésion sociale, en lien avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), groupement d'intérêt public, qui a pour mission essentielle de définir et de mettre en œuvre une politique de développement de l'aide à l'accès au droit.

Les MJD sont des lieux de Justice et d'information juridique, gérés par du personnel judiciaire (en général un Greffier). Elles sont créées, dans des communes ou des quartiers éloignés des Palais de Justice, pour une Justice plus proche des habitants et plus rapide.

Différents acteurs (magistrats, policiers, éducateurs, travailleurs sociaux,) assurent une présence judiciaire, répondant à la petite délinquance quotidienne (actions de prévention, d'insertion et de réinsertion, mesures alternatives aux poursuites pénales).

Des professionnels du droit (avocats, Huissiers, notaires ) et des associations spécialisées de juristes notamment dans le domaine des petits litiges civils (logement, consommation, surendettement) ainsi qu'en matière familiale en proposant des solutions à l'amiable (conciliation, médiation…), assurent une mission d'information juridique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Ville.

**A été élue :**

Maud BODKIN

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2014 / 438

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014 , le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Adoption de l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le développement social et urbain de l'Agglomération de Montpellier (G.I.P – D.S.U.A Montpellier)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :
Le Groupement d'intérêt Public pour le Développement Social et Urbain de l'Agglomération de Montpellier (GIP-DSUA) a été créé par l'arrêté n°2001/01/2168 du 6 juin 2001.

Les principales missions du GIP sont :
- le pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sur les territoires Politique de la Ville,
- la mise en œuvre des projets territoriaux de cohésion sociale sur les territoires Mosson, Cévennes et Centre,
- l'articulation du volet social avec l'intervention sur l'urbain, le logement et le développement économique (animation du volet emploi dans les quartiers en rénovation urbaine dont les clauses sociales, suivi financier des PRU et de la convention de gestion urbaine de proximité sur le PRU Centre, suivi du programme urbain intégré FEDER).

Sur la base d'une nouvelle géographie prioritaire proposée fin juin 2014 comprenant de nouveaux quartiers, l'Etat a lancé la phase de préparation des nouveaux contrats de ville qui sont appelés à succéder aux CUCS et qui constitueront le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville pour la période 2015-2020.

Pour assurer à la fois l'élaboration du contrat de ville jusqu'à sa signature au cours du 1er semestre 2015, la mise en œuvre des premières mesures du contrat et de l'appel à projets 2015 auprès des opérateurs, la poursuite des actuelles missions du GIP liées au CUCS, aux PRU (suivi des engagements financiers et des clauses sociales) et au Programme urbain intégré FEDER, il est proposé que le GIP soit prorogé pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2015.

La mise en œuvre opérationnelle du contrat de ville après signature nécessitera un ajustement des missions qui sera débattu le moment opportun.

M3

Enfin, dans le cadre de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, l'Etat a souhaité que le pilotage stratégique du futur contrat de ville soit assuré au niveau de l'Agglomération. Afin de tenir compte de cette évolution, il est proposé de modifier la répartition des droits statutaires entre la Ville de Montpellier et Montpellier Agglomération. Les autres membres conservent leurs droits statutaires actuels.

Une proposition de modification de la convention constitutive a donc été validée lors du Conseil d'Administration du GIP-DSUA le 26 août 2014.

Plusieurs articles sont concernés :

- *Article 5 : Délimitation géographique*
  Modification de la délimitation géographique du groupement dans les termes suivants : « *Le groupement a compétence sur le territoire de l'Agglomération de Montpellier et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires et/ou en renouvellement urbain* ».

- *Article 6 : Durée*
  Modification de la durée du groupement dans les termes suivants : « *Le groupement a pris effet et donc acquis la personnalité morale, à la date de publication de l'arrêté préfectoral d'approbation, soit le 1er juillet 2001, pour une durée de 7 ans. Il a été prorogé une première fois et ce jusqu'au 31 décembre 2013, puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2014. Il est prorogé une troisième fois jusqu'au 31 décembre 2016* ».

- *Article 11 : Droits et obligations*
  Evolution des droits statutaires pour prendre en compte l'obligation fixée par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 : « *Dans leurs rapports entre eux, et à compter du 1er janvier 2015, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis comme suit :*

| Droits statutaires | [en %] |
|---|---|
| Montpellier Agglomération | 37 |
| Etat | 20 |
| Ville de Montpellier | 18 |
| Département de l'Hérault | 18 |
| C.C.A.S | 3 |
| C.D.C | 2 |
| S.C.E.T | 1 |
| C.A.F | 1 |

- *Article 19 : Assemblée générale*
  Evolution de la composition des membres de l'assemblée générale du groupement dans les termes suivants : « *L'assemblée générale est composée de l'ensemble des 8 membres du groupement ayant nommément désigné 15 représentants selon les modalités suivantes, à compter du 1er janvier 2015 :*
  - *3 représentants de l'Etat (M. le Préfet ou son représentant, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant, Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ou son représentant) ;*
  - *4 représentants de la communauté d'agglomération de Montpellier ou leurs suppléants ;*
  - *2 représentants de la Ville de Montpellier ou leurs suppléants ;*
  - *2 représentants du Département de l'Hérault ou leurs suppléants ;*
  - *1 représentant du C.C.A.S ;*
  - *1 représentant de la C.D.C ;*
  - *1 représentant de la S.C.E.T ;*
  - *1 représentant de la C.A.F.* »

- *Article 19.2 : Modalités de vote*
  Modification des modalités de vote au sein de l'assemblée générale du groupement dans les termes suivants : « *Les modalités de vote sont définies conformément à la répartition des droits statutaires fixés à l'article 11 selon la méthode suivante, à compter du 1er janvier 2015 :*

| Droits statutaires | [en %] |
|---|---|
| Montpellier Agglomération | 37 |
| Etat | 20 |
| Ville de Montpellier | 18 |

| | |
|---|---|
| Département de l'Hérault | 18 |
| C.C.A.S | 3 |
| C.D.C | 2 |
| S.C.E.T | 1 |
| C.A.F | 1 |

- *Article 20.2 : Conseil d'administration - Composition*

  Evolution de la composition des membres du conseil d'administration du groupement dans les termes suivants : « *L'assemblée générale est composée de l'ensemble de 10 membres, élus par l'assemblée générale ou désignés, pour la même durée que le groupement ou pour une durée inférieure et renouvelable, selon les modalités suivantes, à compter du 1er janvier 2015 :*
  - *2 représentants de l'Etat ;*
  - *2 représentants de la communauté d'agglomération de Montpellier ou leurs suppléants ;*
  - *1 représentant de la Ville de Montpellier ou leurs suppléants ;*
  - *1 représentant du Département de l'Hérault ou leurs suppléants ;*
  - *1 représentant du C.C.A.S ;*
  - *1 représentant de la C.D.C ;*
  - *1 représentant de la S.C.E.T ;*
  - *1 représentant de la C.A.F. »*

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver l'avenant à la convention constitutive annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

M5

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier**
**n° 2014 / 439**

# Séance publique du jeudi 2 octobre 2014

**Convoqué le 26 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 2 octobre 2014 à 18H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel**

**Présents :**
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Cédric De SAINT-JOUAN, Henri De VERBIZIER, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRECHE, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Fabrice PALAU, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Anne-Louise KNAPNOUGEL, Max LEVITA.

**Absents :**

## Protection fonctionnelle de Monsieur Philippe SAUREL, Maire de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le 24 aout dernier une fusillade meurtrière se déroulait à Montpellier dans le quartier Lemasson posant de manière dramatique la question du caractère suffisant des effectifs de police déployés sur le territoire communal.

Monsieur le Maire s'est fortement investi sur cette problématique en débattant avec le ministre de l'Intérieur et en sollicitant de ce dernier des moyens supplémentaires permettant de prévenir l'escalade de la violence et de la criminalité.

Dans son édition en date du 26 aout, le quotidien Libération traitait le sujet de manière grossière dans un article, titré en gros et gras caractères: " Cazeneuve balaye Al Capone de Montpellier"

Ce titre est injurieux.

Il injurie monsieur le Maire et, à travers lui, la légitimité du débat démocratique sur les questions de sécurité publique.

A ce titre, monsieur le Maire a souhaité attaquer en justice le directeur de la publication de Libération.

En application de l'article L 2123-35 du code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cette protection fonctionnelle inclut notamment la prise en charge de tous les frais de procédure et de représentation en justice nécessaires.

MG

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver, pour l'affaire ci-dessus exposée, la protection fonctionnelle de la Commune au bénéfice de monsieur Philippe Saurel, Maire de Montpellier.

- D'approuver la prise en charge par la Commune de tous les frais de procédure et de représentation en justice nécessaires.

- De dire que les dépenses relatives à cette affaire seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la collectivité nature fonction : 6227 - 920 200

**Le Conseil Adopte.**

**Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 03 octobre 2014**

117

Ville de Montpellier

# Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

## Décisions

## Rapportées en séance du Conseil municipal
## Du 02 octobre 2014

M8

Ville de Montpellier

**Secrétariat Général**
Service de l'Assemblée

**Conseil Municipal 2 octobre 2014**
**Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 24 juillet 2014**

**Communication**

**Article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.**

| Numéro de la décision | Synthèse de la décision |
|---|---|
| 2014/0021 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ AGENCE SAINT PIERRE |
| 2014/0199 | Après consultation, la Ville de Montpellier décide de confier la prestation des obsèques des personnes dépourvues de ressources à l'entreprise "Services Funéraires de Montpellier-Agglomération" pour un montant de 65 220 € HT pour 1 an à compter de la notification et reconductible 2 fois. |
| 2014/0212 | La Ville a conclu un groupement de commande avec l'agglomération, Veolia, ErDF, GrDF et Free pour coordonner les travaux de réfection de tranchées et les investigations complémentaires relatives à la présence de réseau dans le sous-sol.<br>En tant que coordonateur de ce groupement de commande, la ville doit, comme suite à la consultation des entreprises, doit attribuer ce marché de travaux. Ce dernier a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT |
| 2014/0220 | Renouvellement de la cotisation annuelle à la société Française d'Evaluation pour 2014 pour un montant de 1000 € |
| 2014/0223 | RETRANSMISSION DU FESTIVAL RADIO FRANCE ET LA FINALE DE LA COUPE DU MONDE (SON ET VIDEO) LE 13 JUILLET 2014 SUR LA PLACE DE LA COMEDIE. Marché attribué à la société Videlio Events pour les lots 1, 3 et 4 pour un montant de 30 000 € HT et à la société Audio Technic pour le lot 2 pour un montant de 300 € HT |
| 2014/0227 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire d'occupation illégale de terrains situés au Domaine de Grammont sur le terrain du Bois de la Chaumière |
| 2014/0228 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville d'occupation illégale de terrains situés 3024 avenue Albert EINSTEIN |
| 2014/0229 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SODIFRA |



M9

| | |
|---|---|
| 2014/0230 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ X |
| 2014/0231 | La Ville de Montpellier décide de renouveler son adhésion à l'association AMO Languedoc-Roussillon pour un montant de 800 € pour l'exercice 2014. |
| 2014/0232 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Clément DI CIOCCIO |
| 2014/0233 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Ilias AIT LAMKADEM, Younes BOUAZZA, Mehdi BOUTIHIL |
| 2014/0234 | De confier à l'entreprise INTERSPORT, le marché "Achat de Vêtements de Sports", pour un montant de 14 455.10 € H.T. |
| 2014/0236 | De prolonger la mise à disposition du Palais Universitaire des Sports de Veyrassi par l'Université Montpellier 1, sur le parquet de la halle des sports, les mardis 1er et 8 Juillet ainsi que les jeudis 3 et 10 Juillet 2014 de 20h à 22h et ce, à titre gracieux. |
| 2014/0237 | Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur l'Espace Grammont au Bois de la Chaumière concernant la mission évangélique du 13/07/2014 au 20/07/2014 |
| 2014/0238 | Autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur l'Espace Grammont au Bois de la Chaumière concernant la mission évangélique du 20/07/2014 au 27/07/2014 |
| 2014/0239 | De confier la prestation de reliure des registres d'état civil à l'entreprise L'oeil de Chat pour un montant de 25 000 € H.T pour une durée de 1 an à compter de la notification, et reconductible 3 fois. |
| 2014/0240 | D'attribuer le marché de «Maintenance des écrans publics interactifs (Citymedia) – Montpellier Territoire Numérique» à la société BYPE SAS pour un montant total maximum de 80 000 € HT et une durée d'un an tacitement reconductible une fois. |
| 2014/0241 | D'attribuer le marché "l'Achat d'une mini pelle avec équipements" à la société FERRAT pour un montant total de 30 000.00 € HT. C'est un marché unique ponctuel, la durée d'exécution du marché se confond avec la date de notification. |
| 2014/0242 | D'attribuer le marché "Filtrage URL" à la Société SYNEXIE pour un montant total maximum de 60 000 € HT et une durée de deux ans renouvelable une fois par tacite reconduction |
| 2014/0243 | La régie de recettes et d'avances Lieux d'art et d'Histoire se compose de quatre sites bien distincts, il convient de modifier l'acte constitutif des sous-régies en y ajoutant un quatrième site. |
| 2014/0244 | D'attribuer le marché « Annonces et insertion » à la société Groupe Moniteur pour un montant de 25 570 € HT |
| 2014/0245 | Attribution d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, pour le mandat de gestion de la Maison des Syndicats, de divers locaux du domaine de la Ville et de logements à usage de logements de fonction, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, pouvant être reconduit par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. Le marché a été attribué à la société ICADE PROPERTY MANAGEMENT |
| 2014/0246 | D'attribuer le marché à bons de commande concernant l'accompagnement et la protection rapprochée, sans minimum, mais avec un montant maximum annuel de 20 000,00 Euros H.T. à la société SP PROTECTION-SEMIN Patrice sur une période initiale d'un an reconductible 3 fois |

| | |
|---|---|
| 2014/0247 | La Ville a décidé de passer des Avenants avec les entreprises titulaires du marché « Aménagement et entretien des espaces verts » pour les 7 lots, afin de prolonger pour une période de 4 mois la durée qui vient à expiration le 14 juillet 2014, dans l'attente des résultats d'une nouvelle consultation. Pour le lot n°2 l'avenant a pour objet d'augmenter également le montant du marché car le montant maximum est atteint. Les termes du contrat restent inchangés pour tous les lots. |
| 2014/0248 | Il s'agit de l'attribution du marché à bons de commande "ASSISTANCE TECHNIQUE POUR DES ETUDES DE CIRCULATION" à TRANSITEC pour un montant annuel compris entre 2000 € et 45 000 € HT |
| 2014/0249 | Dans le cadre du marché "prestations topographique et mission géomètre", la Ville a besoin de réaliser des prestations de levé topographique par aérotriangulation. Pour réaliser cette prestation il est nécessaire de créer des prix nouveaux et de conclure un avenant. Le montant du contrat reste inchangé. |
| 2014/0250 | Il convient de modifier l'acte constitutif de la régie d'Occupation du Domaine Public Temporaire et Manifestations, en supprimant les encaissements des bulles de ventes. |
| 2014/0251 | Après consultation, la Ville décide d'attribuer le marché "Ouverture et fermeture des parcs et square de la Ville de Montpellier " à l'entreprise T2S Gardiennage pour un montant annuel de 178 596 € H.T. et pour une durée de 1 an reconductible 3 ans. |
| 2014/0252 | Marché public: plan de conservation, restauration et valorisation de l'église Saint Roch, relance du lot n°3 pour un montant de 4225 € HT à Mme Béatrice Girault-Kurzemann |
| 2014/0253 | Suite au changement de lieu de la régie de recettes du marché aux puces et à la brocante, il convient de modifier son adresse. |
| 2014/0254 | Attribution d'un MAPA concernant la réalisation des contrôles techniques et périodiques répartis en 2 lots distincts. D'une durée d'un an reconductible 3 fois un an sans minimum mais avec un maximum de 85 000 € HT. Dont 55 000 € HT pour le lot n° 1 (SARL AUTO CONTROLE DE ST JEAN DE VEDAS) et 30 000 pour le lot n°2 (CEV Pierre OLIVIER). |
| 2014/0255 | Attribution de la mission d'audit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montpellier au prestataire CALIA Conseil, pour un montant HT de 31 500 €. |
| 2014/0256 | D'attribuer le marché pour l'achat de prestations de service à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, dans le cadre des Championnats du Monde de Sauvetage Sportif à la piscine Olympique d'Antigone de Montpellier pour les épreuves en piscine, et à la Grande Motte pour les épreuves côtières, du 13 au 29 Septembre 2014 pour un montant de 33 333.33 € HT, soit 40 000 € T.T.C. |
| 2014/0257 | Convention de participation entre la Ville, la SERM et la société SNC MARIGNAN RESIDENCES, pour la construction d'un bâtiment à usage d'habitation collective, de 60 logements correspondant à 3260 m² de SDP (lot 22 - Tranche 5) |
| 2014/0258 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Mathias ZILIMWABAGABO |
| 2014/0259 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « ESPACE PITOT PARKING » |
| 2014/0260 | D'attribuer le marché "l'Achat de matériel de bureau", à la société DACTYL BURO pour un montant de commandes sans minimum et avec un maximum de 80 000.00 € HT. C'est un marché unique passé pour une durée d'exécution de 4 ans à compter de sa date de notification. |



121

| | |
|---|---|
| 2014/0261 | Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat de peintures automobiles, produits et fournitures complémentaires " à la société DUBOIS SAS pour un montant de commandes sans minimum et avec un maximum de 30 000.00 € HT. C'est un marché unique passé pour une durée d'exécution de quatre ans à compter de sa date de notification. |
| 2014/0262 | Renouvellement de la cotisation au Réseau Français des Villes éducatrices et versement de la cotisation 2014 pour un montant de 1100 € |
| 2014/0263 | Pour la construction du groupe scolaire A. Malraux, le lot « Aménagements Extérieurs » est attribué à l'entreprise COLAS, pour un montant de 62 867,90 € HT. Le lot « Ascenseur » est attribué à l'entreprise CFA, pour un montant de 28 734 € HT |
| 2014/0264 | Théâtre Jean Vilar, saison 2014-2015 - Contrat de coproduction (20 000 €) et contrat de cession (20 000 € pour deux représentations) du spectacle Alwane |
| 2014/0265 | MARCHE PUBLIC - CONTROLE ELECTRIQUE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ATTRIBUTION DU MARCHE A L'ENTREPRISE "BUREAU DE CONTROLE FEDERAL" pour un montant maximum de 220 000 € HT annuel pour une durée initiale de 1 an, renouvelable 3 fois. |
| 2014/0266 | D'attribuer le marché, pour l'achat de prestations de service, à la SASP Montpellier Hérault Rugby Club, dans le cadre du Championnat de France et H Cup, saison 2014 - 2015, pour un montant de 135 000 € HT, soit 151 200 € T.T.C. |
| 2014/0267 | D'attribuer le marché, pour l'achat de prestations de service, à la SASP Montpellier Hérault Sport Club, dans le cadre du Championnat de Football, saison 2014 - 2015, pour un montant de 110 730 € HT, soit 129 730 € T.T.C. |
| 2014/0268 | D'attribuer le marché, pour l'achat de prestations de service, à l'EUSRL Montpellier Agglomération Handball, dans le cadre du Championnat de France et d'Europe, saison 2014 - 2015, pour un montant de 120 233.40 € HT, soit 143 000.08 € T.T.C. |
| 2014/0269 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Madame CANO MARTINEZ |
| 2014/0270 | La Ville de MONTPELLIER décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire d'AREAS - Cabinet PNAS et de ses avocats dans l'affaire Ville c/ OLIVET |
| 2014/0271 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Copropriété 4/6 boulevard du Jeu de Paume |
| 2014/0272 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SCI LES QUATRE VENTS |
| 2014/0273 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Copropriété 33 boulevard du Jeu de Paume |
| 2014/0274 | Dans le cadre du PIS (Plan d'Intervention et de Sécurité) du tunnel de la Comédie, la Ville de Montpellier a l'obligation règlementaire d'intégrer le génie civil de cet ouvrage dans son plan de surveillance d'ouvrage. A ces fins, il est nécessaire de contracter avec un bureau d'ingénierie spécialisé dans le diagnostic des tunnels routiers en termes de génie civil. Après consultation, il est proposé de conclure ce marché d'ingénierie avec la société SITES pour un montant de 6.775,00 € H.T. |
| 2014/0275 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SCI L'ISLE DURAND |

| | |
|---|---|
| 2014/0276 | Après consultation, la Ville décide d'attribuer le marché "Nettoiement des espaces verts " à l'entreprise SUD SERVICE pour un montant maximum annuel de 760 000 € H.T. et pour une durée de 1 an reconductible 3 ans. |
| 2014/0277 | Il y a lieu de procéder à un MAPA, à bons de commande, pour un montant minimum de 15 0000 € HT et un montant maximum de 84 000 € HT ; afin de choisir un prestataire en vue de la maintenance des portails multi-sites internet-intranet (lot1) ainsi que l'intégration d'un moteur de recherche sémantique (lot2) pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et maximum de 10 000 € HT. Le lot 1 a été attribué à la société Business & Decision Interactive Eolas et le lot 2 à la société France Labs. |
| 2014/0278 | Il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour participer à la 66 ème foire de Montpellier du 10 au 20 octobre 2014, cette participation se concrétise essentiellement par une réservation d'espace permettant la présentation détaillée de l'action de la municipalité. Le Marché a été attribué à la société SAEML Montpellier Events pour un montant maximum de 35 000 € HT |
| 2014/0279 | Il y a lieu de procéder à un MAPA, à bons de commande, avec un montant maximum de 88 000 € HT, afin de choisir un prestataire pour la fabrication du stand pour la Foire Internationale de Montpellier du 10 au 20 octobre 2014. Ce marché a été attribué à la société Graphic Design. |
| 2014/0280 | Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat, livraison, installation et récupération de sapins de Noël 2014 " pour le lot n°1, Sapins de différentes tailles, à la société La Roseraie des Costières Sandiflor pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 33 000.00 € HT, pour le lot n°2, Sapin de 11m de qualité prestige, pour la Place de la Comédie, à la société Abies Décor pour un montant total de commandes sans minimum et avec un maximum de 7 000.00 € HT. Ce sont des marchés uniques conclus pour une période d'exécution maximale de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2015. |
| 2014/0281 | Après consultation, la Ville de MONTPELLIER décide d'attribuer le marché "Achat confection et livraison de gouters de Noël 2014 " à la société COCKTAIL N'Co pour un montant de commandes sans minimum et avec un maximum de 30 000.00 € HT. C'est un marché unique pour une durée d'exécution de trois mois à partir de sa date de notification. |
| 2014/0282 | Il convient d'apporter des précisions dans l'acte constitutif de la régie en précisant l'encaissement des pénalités. |
| 2014/0283 | Afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie du Théâtre Jean Vilar, il est nécessaire d'élargir les encaissements autorisés en intégrant les chèques vacances. |
| 2014/0284 | Travaux de réalisation d'ouvrages et d'équipements en vue de l'alignement de l'avenue du Pont Trinquat - Attribution du marché à l'entreprise RAZEL-BEC pour un montant de 588 633,45 € HT, soit 706 360,14 € TTC |
| 2014/0286 | Attribution du marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation d'ouvrages de génie civil suite à alignement dans le PAE MARQUEROSE à INERVIA Etudes pour un montant de 21 280€ HT pour la tranche ferme et pour un montant de 13 720€ HT pour la tranche conditionnelle |
| 2014/0287 | Pour assurer le bon fonctionnement de la régie des marchés permanents, il est nécessaire d'apporter des modifications dans l'acte de création de la régie de recettes, en élargissant les modes d'encaissement autorisés et en modifiant l'adresse de la régie. |

| | |
|---|---|
| 2014/0288 | Pour assurer le bon fonctionnement de la régie des concessions, il est nécessaire d'apporter des modifications dans l'acte de création de la régie, en élargissant les modes d'encaissements autorisés. |
| 2014/0290 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Noé ROUBY |
| 2014/0291 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. ou Mme Arnaud VENTURI |
| 2014/0292 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ REFERE PREVENTIF de démolition au 1240 rue du PIOCH DE BOUTONNET |
| 2014/0293 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Philippe et Katia DERENNES |
| 2014/0294 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Madame Martine SUIRE |
| 2014/0295 | De signer la convention d'accès au service du Nœud de Raccordement Optique et d'utilisation de connectivités optiques, entre la Ville de Montpellier et BLUE NETWORKS TECHNOLOGIES pour le raccordement de clients pour une durée de dix ans. |
| 2014/0296 | Zone technique Phase 1 : « vestiaires, réfectoire et atelier », relance du lot 4 : « cloisons, doublages, faux-plafonds », attribué à la société CUARTERO pour un montant de 89 974.11 € HT |
| 2014/0297 | Etude hydrologique du bassin versant du bassin du Lunaret, marché attribué à ARTELIA Eau & Environnement pour un montant de 21 160 € HT |
| 2014/0298 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Monsieur Jean-François BARRY |
| 2014/0299 | Location Ecran Géant et sonorisation festival radio France et finale de la coupe du monde de football - Annule et remplace la décision n° 2014/0223<br>- Lot 1 : à la société Videlio Events pour un montant maximum de 44 000 € HT<br>- Lot 2 : à la société Audio Technic pour un montant maximum de 12 000 € HT<br>- Lot 3 : à la société Videlio Events pour un montant maximum de 7 000 € HT<br>- Lot 4 : à la société Videlio Events pour un montant maximum de 12 000 € HT |
| 2014/0300 | Exposition Aysso lo comessamen-Thalamus: écritures et mémoires du Montpellier médiéval - Prise en charge du transport et de l'assurance des documents prêtés |
| 2014/0301 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ PENCIOLELLI Antoine |
| 2014/0302 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ ARNAUD François |
| 2014/0303 | Il convient de modifier l'acte constitutif de la régie d'avances lieux d'Arts et d'Histoire, en supprimant les quatre sous-régies. |
| 2014/0304 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ VAGNON Lionel |

| | |
|---|---|
| 2014/0305 | Il convient de modifier l'acte constitutif des sous-régies de la régie Prestation de Proximité en y apportant une précision sur les recettes que les sous-régies sont habilitées à percevoir. |
| 2014/0306 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ GOURIOU Catherine |
| 2014/0307 | La Ville de Montpellier décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ COGOLUEGNES (CONSORTS) |
| 2014/0308 | Convention de participation aux équipements publics de la ZAC Nouveau Saint Roch, à établir entre la Ville, SOGEPROM SUD REALISATIONS et la SERM en vue de la construction d'un programme de logements étudiants et de commerces. |
| 2014/0310 | Avenant n°1 pour augmenter le montant du contrat passé avec l'entreprise Cougnaud concernant les modules préfabriqués marché 1H254901- lot n°3 |
| 2014/0312 | L'avenant n° 2 au contrat d'urbaniste architecte-coordonateur de la ZAC République vise à transférer et anticiper de la mission 3 à la mission 1 la réalisation et le financement d'une fiche de lot (Cavalade Ouest) rendue nécessaire par le lancement du concours d'architecture pour la construction d'un internat (Région Languedoc-Roussillon). Le montant global du marché demeure inchangé. |
| 2014/0313 | De défendre les intérêts de la Ville et de M. COSSN dans l'affaire COSSON Mickaël Ville de Montpellier / SEHAKI Reynald |
| 2014/0315 | D'attribuer le marché "Location de tentes et de matériels de réception, de cabines WC autonomes et bungalows" pour le lot n°1(location de tentes et de matériels de réception) à la société Spectacle Méditerranée Location pour un montant total minimum et sans maximum de commandes de 120 000 € HT, pour le lot n°2 (location de cabines WC autonomes et bungalows) à la société SEBACH France SA pour un montant total minimum et sans maximum de commandes de 30 000 € HT. Ce sont des marchés uniques conclus pour une durée d'un an et renouvelable trois fois à partir de la notification du marché. |
| 2014/0316 | Conclusion d'un avenant au marché d'un montant de 13 350 € HT relatif à une mission d'accompagnement de la Ville pour la préparation et la mise en œuvre du PEDT |
| 2014/0319 | D'exercer le droit de préemption sur la propriété TORTON située 11 rue l'Université, cadastrée section HR 90, pour un montant de 50.000 €. |

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0021

# Contentieux
# Commune de MONTPELLIER c/ AGENCE SAINT PIERRE
# Recours pour excès de pouvoir contre l'opposition à déclaration préalable n° DP 34172 1300350

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que par un arrêté du 17/05/2013, Madame le Maire de MONTPELLIER a fait opposition à la déclaration préalable du syndic de copropriété « AGENCE SAINT PIERRE », visant à procéder à l'installation d'un ascenseur 10 rue du Palais de Guilhem ;

- Que l'AGENCE SAINT PIERRE a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 18/11/2013 sous le n°1305414-1 ;

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 17/09/2014

**Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 18/09/2014
**Notifiée le :**

126

Ville de Montpellier

**Direction des Relations aux Publics**
Service Administration des Cimetières

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0199

# DECISION
# MARCHE PUBLIC - OBSEQUES DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES - 2014
# N°4B0074

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1345 du 29/04/14 donnant délégation de signature à Madame Lorraine ACQUIER, adjointe déléguée à l'Etat Civil et aux Affaires Militaires.

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à l'inhumation ou à la crémation des personnes dépourvues de ressources suffisantes décédées sur le territoire de la commune à compter du 16 juin 2014 ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 28.1 du code des marchés publics sous la forme d'un marché à bons de commandes pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
  Valeur technique : 50% : - moyens humains (références, qualifications du personnel)
  - moyens matériels (corbillards, cercueils, urnes, matériel de fossoyage)
  Prix/ 50 %.
- Qu'après analyse, l'entreprise Service Funéraires de Montpellier-Agglomération, avenue Albert Einstein, domaine de Grammont, 34000 MONTPELLIER a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché « Obsèques des personnes dépouvues de ressources » à l'entreprise Services Funéraires de Montpellier-Agglomération pour un montant de 65 220 € H.T pour une durée de 1 an à compter de la notification, et reconductible 2 fois.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget général de la Ville, Nature 62878 Fonction 920262
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

**Montpellier, le** 23/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée**
**Lorraine ACQUIER**

**Publiée le :** 24/07/2014
**Notifiée le :**

127

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**
Service Voirie

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0212

# Marché public n° 3D0163
# Réfection définitive des tranchées et investigations complémentaires

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1718 du 2 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que la Ville de Montpellier est propriétaire et gestionnaire de la voirie communale sur son territoire; qu'à ce titre elle est garante de l'exercice de pouvoir de police de conservation de cette voirie; qu'à ces fins, la ville s'est dotée d'un Règlement de Voirie, approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 1998; qu'en particulier l'article 14 du règlement de voirie susmentionné fixe les obligations faites aux intervenants en matière de remblaiement des tranchées; que l'article 16 fixe quant à lui les obligations faites aux intervenants en matière de réfection de revêtements;

- Que, dans le cadre de la coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique, tel que le prévoit l'arrêté en date du 31 juillet 1998, il est nécessaire de regrouper le cas échéant les interventions de réfection de voirie entre intervenants, de conjuguer une campagne de réfection de voirie avec une remise en état du patrimoine de voirie, de procéder à la réfection définitive des tranchées pour lesquelles la réfection provisoire réalisée par les intervenants concernés n'est pas satisfaisante en matière de tenue au foisonnement;

- Que, afin d'optimiser l'exécution de ces prestations tant économiquement que techniquement, la Ville de Montpellier, l'Agglomération de Montpellier, Veolia-Compagnie Générale des Eaux, Électricité réseaux Distribution de France, GrDF et Free Infrastructure ont décidé de créer un groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché public de travaux de réfection de voirie; que la constitution de ce groupement de commande a été approuvée par les délibérations n° 11526 du 11/04/2013 et n° 12096 du 23/12/2013 du Conseil Communautaire et par les délibérations n° 2013/11 du 04/02/2013 et n° 2013/478 du 25/11/2013 du Conseil Municipal;

- Qu'une procédure a été lancée par la Ville de Montpellier, en tant que coordonateur de ce groupement de commandes, conformément à l'article 28-1 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché à bons de commande d'un montant annuel minimum de 300.000 € H.T. et maximum de 1.200.000 € H.T., pour une durée initiale de 1 an qui pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans;

- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient la valeur technique de l'offre au regard du SOPAQ (Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (60%)) et le prix des prestations (40%);

- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 10 juin 2014 a attribué le marché à l'entreprise COLAS présentant l'offre économiquement la plus avantageuse;

**Décide en conséquence :**

- D'autoriser la signature du marché n°3D163 à intervenir avec l'entreprise COLAS pour un montant annuel minimum de 300.000 € H.T. et maximum de 1.200.000 € H.T.;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget principal de la ville pour ce qui concerne les bons de commande émis par la ville;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.

**Montpellier, le** 23/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Luc ALBERNHE**

**Publiée le :** 24/07/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Organisation et Evaluation**
Direction Organisation et Evaluation

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0220

# Direction Organisation Evaluation
# Cotisations à la société Française d'Evaluation pour l'année 2014

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Considérant :**
- Que dans le cadre de la mise en œuvre de l'évaluation de ses politiques publiques, la Ville de Montpellier est adhérente à la Société Française d'Evaluation afin de contribuer à son action et d'établir des relations avec les acteurs de l'évaluation en France;
- Que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 000 euros ;

**Décide en conséquence :**
- D'accepter le versement de la cotisation à l'organisme mentionné ci-dessus ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de **1 000,00** Euros sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville de Montpellier au chapitre 920 - Ligne de Crédit 22783;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Montpellier, le** 21/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 22/07/2014
**Notifiée le :**

/BO

Ville de Montpellier

**Direction du Protocole**

-

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0223

# LOCATION ECRAN GEANT ET SONORISATION FESTIVAL RADIO FRANCE ET FINALE COUPE DU MONDE LE 13/07/14

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R donnant délégation à M. Max LEVITA, Adjoint délégué aux Finances ;
- Vu l'arrêté n°2014/2279/T/R donnant délégation à Mme Stéphanie JANNIN, Première Adjointe, en l'absence de M. Max LEVITA, Adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Qu'il y a eu lieu de retransmettre sur la place de la Comédie le festival de radio France et la finale de la Coupe du Monde de Football le dimanche 13 juillet 2014
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 06 juin 2014 et conformément à l'article 28 du code des marchés publics, les sociétés Videlio Events (92390 Villeneuve La Varenne) et Audio Technic(34 790 Grabels) présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères prévus à la consultation.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché précité à la société Videlio Events (92390 Villeneuve La Varenne) pour les lots 1,3 et 4 pour un montant de 30 000 € HT et d'attribuer le marché précité à la société Audio Technic (34790 Grabels) pour le lot 2 pour un montant de 300 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce contrat ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le fonctionnement de la Direction du Protocole (ligne 13438, nature 6135, chapitre 924).

**Montpellier, le** 08/08/2014

**Pour Monsieur le Maire,**
**Madame la Première Adjointe**

**Stéphanie JANNIN**

**Publiée le :** 12/08/2014
**Notifiée le :**

131

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0227

# Contentieux
# Référé-Expulsion
# Occupation illégale de terrains situés au Domaine de Grammont sur le terrain du Bois de la Chaumière cadastré RL5
# Décision d'ester

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- que le terrain appartenant à la ville et situé au domaine de GRAMMONT sur le terrain du Bois de la Chaumière cadastré RL5 est occupé illégalement ;

- qu'il convient de mettre fin à cette occupation en procédant à l'expulsion des occupants ;

- qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la ville

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 02/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 03/09/2014
**Notifiée le :**

132

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0228

# Contentieux
# Référé-Expulsion
# Occupation illégale de terrains situés 3024 avenue Albert EINSTEIN, parcelles RB3 ET RB8
# Décision de défendre

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- que les terrains appartenant à la ville et situés 3024 avenue Albert EINSTEIN au Lieu-dit « LE GRAND GRES » cadastrés aux parcelles RB3 et RB8, sont occupés illégalement ;

- qu'il convient de mettre fin à cette occupation en procédant à l'expulsion des occupants ;

- qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la ville

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 02/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 03/09/2014
**Notifiée le :**

133

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0229

# CONTENTIEUX MONTPELLIER / SODIFRA
## Requête en référé-provision à la suite d'un référé-expertise
## Décision d'ester

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2014/1341/T/R donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que dans le cadre du marché de construction de l'Hôtel de Ville, la Société SODIFRA a été attributaire du lot 24A « Mobiliers spécifiques – Agencements » ;
- Que les mobiliers de l'Hôtel de ville présentent des désordres ;
- Que la Société SODIFRA a présenté une requête en référé-expertise auprès du Tribunal Administratif le 31 octobre 2012 ;
- Que l'expert a rendu son rapport le 18 février 2014 aux termes duquel il constate que les mobiliers de la salle du Conseil Municipal et de la salle des mariages présentent des désordres dont les travaux de réparation sont estimés à 143 811€ H.T. (valeur décembre 2013) ;
- Que la ville souhaite recouvrer auprès de la Société SODIFRA les sommes relatives aux travaux de réparation dans le cadre d'un référé-provision ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 02/03/2014

**Pour Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe**

**Max LEVITA**

**Publiée le :** 03/03/2014
**Notifiée le :**

134

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0230

# CONTENTIEUX
# MONTPELLIER / X
# PLAINTE AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE
## Décision de défendre

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que la régie de recettes et d'avances « LIEUX D'ART ET D'HISTOIRE » instituée auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine, encaisse les produits issus des droits d'entrée et de la vente de catalogues, cartes postales, affiches, objets édités ou coédités par la ville ;

- Que le contrôle des comptes de la régie par la Trésorerie Municipale a fait apparaître un déficit de recettes de 6076,93€ ;

- Que la Ville souhaite déposer plainte avec constitution de partie civile ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 02/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 03/09/2014
**Notifiée le :**

135

Ville de Montpellier

**Direction Aménagement Programmation**

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0231

# Cotisation à l'association AMO Languedoc-Roussillon pour l'année 2014.

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1351/T/R donnant délégation à Madame Stéphanie JANNIN.

**Considérant :**

- Que l'association Architecture et Maîtres d'ouvrage (AMO) - Languedoc-Roussillon regroupe des architectes, maîtres d'ouvrage, et industriels de la région.
- Que cette association organise notamment des rencontres, des journées nationales, et des voyages tout au long de l'année.
- Que l'adhésion à cette association donne à la Ville l'opportunité unique de participer à des manifestations à fort enjeu architectural et urbain.

**Décide en conséquence :**

- De confirmer l'adhésion de la Ville à l'association AMO LR pour un montant de 800 € pour l'exercice 2014.

- D'accepter le versement de la cotisation 2014 à l'association AMO LR.

- De prélever le montant de la dépense pour un montant de 800 € sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville au chapitre 920.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette afffaire.

**Montpellier, le** 04/08/2014

**Pour Monsieur le Maire absent, Madame la Première Adjointe**
**Stéphanie JANNIN**

**Publiée le :** 06/08/2014
**Notifiée le :**

136

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0232

# CONTENTIEUX
# MONTPELLIER / Clément DI CIOCCIO
# Décision d'ester

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que Monsieur Clément DI CIOCCIO a effectué deux tags sur les murs d'enceinte de la Promenade du Peyrou le 28 mars 2014 ;

- Que la ville a subi un préjudice du fait de ces dégradations dont elle entend demander réparation ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 02/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 03/09/2014
**Notifiée le :**

137

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0233

# CONTENTIEUX
# MONTPELLIER / Ilias AIT LAMKADEM, Younes BOUAZZA, Mehdi BOUTIHIL
# Décision d'ester

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que Messieurs Ilias AIT LAMKADEM, Younes BOUAZZA et Mehdi BOUTIHIL ont commis une dégradation de biens en brisant la vitre arrière d'un véhicule de police municipale le 23 juin 2014 ;

- Que la ville a subi un préjudice du fait de ces dégradations dont elle entend demander réparation ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 02/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 03/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Jeunesse Sports emploi et Logement**
Service Sports

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0234

# MARCHE PUBLIC

□

# – « ACHAT DE VETEMENTS DE SPORT » -

□

# N° 4B0107

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté 2014/1353 du 28 Avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien ABERT, Adjoint délégué aux Sports ;

**Considérant :**

- qu'il y a lieu de récompenser les associations sportives dans le cadre de leurs manifestations ;

- qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché à bons de commande, pour une durée de quatre ans à compter de la notification du marché.

- les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères de choix (notation sur 100 points)

| *Libellé* | % |
|---|---|
| Notation du prix des prestations | 40 |
| Valeur technique de l'offre | 40 |
| Critères esthétiques | 20 |

- Notation du prix des prestations : 40%

Pour l'évaluation du critère prix, ont été pris en compte les montants proposés au bordereau de prix.
Pour ce paramètre, la note attribuée à chacune des propositions a été calculé par application de la formule suivante au regard du détail estimatif (total sur un an) :

Note : 5 x [ 1 – (A / ( 1 + IAI ) )] où

$$A = \frac{k\ (Po-Pm)}{Pm}$$

K = **5**

IAI =valeur absolue de A

Po=prix de l'offre

Pm = moyenne des prix proposés par les candidats

- Valeur technique de l'offre : 40%

Prise en compte des fiches techniques, échantillons catalogues et tarifs.

- Critères esthétiques : 20%

Les critères esthétiques des produits proposés ont été évalué selon :

  - La coupe des vêtements ;
  - Les finitions ;
  - La qualité des coutures ;
  - Les caractéristiques des fermetures éclair…

- qu'après analyse, l'entreprise Intersport, domiciliée au Centre Le Solis, Route de Carnon 34970 Montpellier – Lattes, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Décide en conséquence :**

- d'attribuer le marché « Achat de Vêtements de Sport », à l'entreprise Intersport, pour un montant de 14 455.10 € H.T annuel, soit 57 820,40 € H.T. reconductions comprises, calcul effectué sur les prix du marché 2014 ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, nature 6232 fonction 924 ;
- d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l' entreprise retenue.

**Montpellier, le** 18/7/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Fabien ABERT**

**Publiée le :** 21/7/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Jeunesse Sports emploi et Logement**
Service Sports

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0236

# Avenant à la Convention d'occupation de salles Palais Universitaire Sportif Veyrassi

□

# Prolongation de l'occupation du domaine public Université Montpellier 1 – Ville de Montpellier Saison sportive 2013 - 2014

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté 2014/1353 du 28 Avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien ABERT, Adjoint délégué aux Sports ;

- Vu la décision 2013/0339 du 28 Janvier 2014 relative au cahier des charges fixant les conditions d'utilisation du Palais Universitaire Sportif Veyrassi par l'Université Montpellier 1 ;

**Considérant :**

- que la Ville est sollicitée par les associations sportives pour la mise à disposition de créneaux en soirée dans les gymnases et pour les manifestations d'importance ;
- qu'il y a nécessité de prolonger la convention d'autorisation d'occupation de salle suite à une demande d'une association ;
- que l'Université Montpellier 1, propriétaire du Palais Universitaire des Sports de Veyrassi, accepte de prolonger la mise à disposition à la Ville des créneaux sur le parquet de la halle des sports à l'association « Montpellier Badminton Club », les mardis 1er et 8 Juillet ainsi que les jeudis 3 et 10 Juillet 2014 de 20h à 22h, à titre gracieux ;

**Décide en conséquence :**

- d'accepter la prolongation de la mise à disposition du Palais Universitaire des Sports de Veyrassi par l'Université Montpellier 1, sur le parquet de la halle des sports, les mardis 1er et 8 Juillet ainsi que les jeudis 3 et 10 Juillet 2014 de 20h à 22h et ce, à titre gracieux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Montpellier, le** 23/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Fabien ABERT**

**Publiée le :** 25/07/2014
**Notifiée le :**

141

Ville de Montpellier

**Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique**
Police Municipale

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n° 2014/1237**

# Autorisation d'occupation temporaire du domaine public Espace Grammont - Bois de la Chaumière Mission Evangélique du 13/07/2014 au 20/07/2014

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'arrêté n° 2014/1718 du 2 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE Adjoint Délégué à l'occupation non commerciale de l'Espace Public.

**Considérant :**

- Que la demande de la Mission Evangélique représentée par Monsieur THEOM et, Monsieur HERVIER, sollicitant l'autorisation de s'installer, sur le lieu-dit « Bois de la Chaumière », appartenant à la Commune de Montpellier à partir du 13/07/2014 jusqu'au 20/07/2014 ;
- Considérant que ladite occupation est constituée de 60 caravanes et véhicules, et que le lieu-dit a été aménagé en containers et branchements électriques ;
- Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prévoir les conditions de cette occupation et de prévenir au mieux, dans ces conditions et jusqu'au 20/07/2014 les risques de trouble à l'ordre public notamment en matière de sécurité et de salubrité publique ;

**Décide en conséquence :**

**Article 1er :**

Durant toute la durée de l'occupation, la Mission Evangélique, représentée par Monsieur THEOM et Monsieur HERVIER veilleront à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la sécurité tant des biens que des personnes présents sur les terrains occupés.
À cet effet, elle s'assurera notamment :

- De ne pas allumer de feux ;
- De ne pas organiser de barbecue ou tout autre évènement susceptible de mettre en danger les biens et les personnes ;
- De ne pas opérer de raccordements électriques « sauvages » sur le réseau public ou sur tout réseau privé à proximité des terrains occupés.

**Article 2 :**

Durant toute la durée de l'occupation, la Mission Evangélique, représentée par Monsieur THEOM et Monsieur HERVIER veilleront à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'occupation des terrains concernés soit effectuée dans des conditions de salubrité acceptables.

À cet effet, elle s'assurera notamment :

- De conserver et rendre les lieux dans le même état de propreté qu'elle les aura trouvés en arrivant ;
- De respecter le site et l'environnement ;
- D'organiser la collecte des déchets sur le terrain occupé ;
- D'organiser le traitement des eaux usées en empêchant notamment tout déversement non-autorisé.

**Article 3** :

Durant toute la durée de l'occupation, la Mission Evangélique, représentée par Monsieur THEOM et Monsieur HERVIER sont responsables des dommages qui pourraient survenir aux biens et aux personnes sur le site, et ce durant toute la durée de l'occupation.

**Article 4 :**

A défaut pour l'association de respecter la date de départ annoncée, une procédure d'expulsion sera engagée à l'encontre des occupants.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Montpellier, le** 17/7/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Luc ALBERNHE**

**Publiée le :** 18/7/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique**
Police Municipale

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n° 2014/238**

# Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
# Espace Grammont - Bois de la Chaumière
# Mission Evangélique
# Du 20/07/2014 au 27/07/2014

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'arrêté n° 2014/1718 du 02 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE Adjoint Délégué à l'occupation non commerciale de l'Espace Public.

**Considérant :**

- Que la demande de la Mission Evangélique représentée par Monsieur DEDINGER Anthony, Monsieur DEDINGER Noël et Monsieur LORRAIN Antoine, sollicitant l'autorisation de s'installer, sur le lieu-dit « Bois de la Chaumière », appartenant à la Commune de Montpellier à partir du 20/07/2014 jusqu'au 27/07/2014 ;
- Considérant que ladite occupation est constituée de 80 caravanes et véhicules, et que le lieu-dit a été aménagé en containers et branchements électriques ;
- Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prévoir les conditions de cette occupation et de prévenir au mieux, dans ces conditions et jusqu'au 27/07/2014 les risques de trouble à l'ordre public notamment en matière de sécurité et de salubrité publique.

**Décide en conséquence :**

**Article 1er :**

Durant toute la durée de l'occupation, la Mission Evangélique, représentée par Monsieur DEDINGER Anthony, Monsieur DEDINGER Noël et Monsieur LORRAIN Antoine veilleront à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que soit assurée la sécurité tant des biens que des personnes présents sur les terrains occupés.
À cet effet, elle s'assurera notamment :

- De ne pas allumer de feux ;
- De ne pas organiser de barbecue ou tout autre évènement susceptible de mettre en danger les biens et les personnes ;
- De ne pas opérer de raccordements électriques « sauvages » sur le réseau public ou sur tout réseau privé à proximité des terrains occupés.

**Article 2 :**

Durant toute la durée de l'occupation, la Mission Evangélique, représentée par Monsieur DEDINGER Anthony, Monsieur DEDINGER Noël et Monsieur LORRAIN Antoine veilleront à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'occupation des terrains concernés soit effectuée dans des conditions de salubrité acceptables.
À cet effet, elle s'assurera notamment :

- De conserver et rendre les lieux dans le même état de propreté qu'elle les aura trouvés en arrivant ;
- De respecter le site et l'environnement ;
- D'organiser la collecte des déchets sur le terrain occupé ;
- D'organiser le traitement des eaux usées en empêchant notamment tout déversement non-autorisé.

**Article 3** :

Durant toute la durée de l'occupation, la Mission Evangélique, représentée par Monsieur DEDINGER Anthony, Monsieur DEDINGER Noël et Monsieur LORRAIN Antoine sont responsables des dommages qui pourraient survenir aux biens et aux personnes sur le site, et ce durant toute la durée de l'occupation.

**Article 4 :**

A défaut pour l'association de respecter la date de départ annoncée, une procédure d'expulsion sera engagée à l'encontre des occupants.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Montpellier, le** 17/7/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Luc ALBERNHE**

**Publiée le :** 18/7/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction des Relations aux Publics**
Service Etat Civil

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0239

# ATTRIBUTION MAPA N° 4B0033 Reliure des registres d'état civil

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1345 du 29/04/14 donnant délégation de signature à Madame Lorraine ACQUIER, adjointe déléguée à l'Etat Civil et aux Affaires Militaires.

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à la reliure annuelle des actes de naissance, de mariage et de décès dans un registre, la reliure des tables annuelles, ainsi que la reliure des tables décennales des années 2003 à 2012 ,
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 28.1 du code des marchés publics sous la forme d'un marché à bons de commandes pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
  Qualité de façonnage: 40%
  Prix : 40 %.
  Délai de Livraison : 20 %
- Qu'après analyse, l'entreprise L'oeil de Chat, Chemin de la Vialate 30260 CORCONNE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché reliure des registres d' Etat Civil à l'entreprise L'oeil de Chat pour un montant de 25 000 € H.T pour une durée de 1 an à compter de la notification, et reconductible 3 fois.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget général de la Ville, Nature 6188 Fonction 920221
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

**Montpellier, le** 23/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée**
**Lorraine ACQUIER**

**Publiée le :** 24/07/2014
**Notifiée le :**

146

Ville de Montpellier

**Direction des Systèmes d'Information**
Direction des Systèmes d'Information

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0240

# Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : Maintenance des écrans publics interactifs (Citymedia) – Montpellier Territoire Numérique Marché N° 4B0084

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1341/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire ;

**Considérant :**

- Que dans le cadre du programme Montpellier Territoire Numérique, la Ville de Montpellier a conçu, réalisé et déployé un ensemble de grands écrans interactifs publics appelés « CityMEDIA » ;

- Qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance corrective et évolutive de ces dispositifs ;

- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché à bons de commande, pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction ;

- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :

  - 40% Prix
  - 20% Expertise sur le sujet concerné (écrans interactifs et environnement web)
  - 30% Connaissance des solutions techniques utilisées
  - 10% Qualité des prestations de maintenance

- Qu'après analyse, la société BYPE SAS sise 3 Allée Bastide des Cyprès – 13100 AIX EN PROVENCE a présenté une offre économiquement avantageuse ;

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché de « Maintenance des écrans publics interactifs (Citymedia) – Montpellier Territoire Numérique » à la société BYPE SAS, pour une durée d'un an tacitement reconductible une fois, à compter de la date de notification et un montant total maximum de 80 000 € HT sur la durée du marché ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information, chapitres 900 et 920.

- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec la société retenue.

**Montpellier, le** 28/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 29/07/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Energie Moyens Techniques**
Service Achats et Production graphique

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0241

# Attribution d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour l'Achat d'une mini pelle avec équipements. (N°4B0072)

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à l'Achat d'une mini pelle avec équipements pour les services de la Ville de Montpellier,

- Qu'une procédure a été lancée conformément l'article 28 du code des Marchés Publics, sous la forme d'un marché ordinaire, ponctuel. La durée d'exécution se confond avec la date de notification.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
  * le prix pour 40%
  * La valeur technique pour 50%
  * Le coût d'utilisation pour 10%

- Qu'après analyse, la société FERRAT, 620 avenue du Marché Gare 34 070 MONTPELLIER a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché « l'Achat d'une mini pelle avec équipements (n°4B0072) » à la société FERRAT pour un montant total de 30 000 € HT.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature 2188.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

**Montpellier, le** 28/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 29/07/2014
**Notifiée le :**

149

Ville de Montpellier

**Direction des Systèmes d'Information**
Service Réseau et Télécom

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0242

# Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée : filtrage URL Sécurité Internet

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1341/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire ;

**Considérant :**

- Qu'il est nécessaire pour la Ville de procéder à la mise en place d'une solution de filtrage internet
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché unique fractionné à bons de commande, pour une durée de deux ans renouvelable une fois par tacite reconduction ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants:
  - Prix sur 80 points
  - Prise en compte des besoins de la mairie : 20 points
- Qu'après analyse, la Societé SYNEXIE sise 18 rue Victor Clappier – 83000 TOULON a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse ;

**Décide en conséquence :**
- D'attribuer le marché précité à la Société SYNEXIE pour un montant maixmum de 60 000 € HT sur la durée du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information, chapitres 900 et 920 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer les marchés et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec la société retenue.

**Montpellier, le** 23/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 24/07/2014
**Notifiée le :**

150

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Service Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0243

# Direction de la Culture et du Patrimoine Modification sous-régie de recettes Lieux d'art et d'Histoire: Carré Sainte-Anne, Pavillon Populaire, Galerie St ravy

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents

-Vu la décision N°2014/0185 du 19/06/14, relative à la création de 3 sous-régies de recettes lieux d'Art et d'Histoire.

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 4 Juillet 2014,

- Vu la décision N°2014/1341/T/R du 29 Avril 2014 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA

Considérant que la régie de recettes et d'avances Lieux d'arts et d'Histoire se compose de quatre sites bien distincts, il convient de modifier l'acte constitutif des sous-régies en y ajoutant un quatrième site.

**DECIDE**

Article 1 : Il est institué quatre sous-régies de recettes auprès de la régie Lieux d'Art et d'Histoire rattachées à la Direction de la Culture et du Patrimoine :

- Le Carré Sainte-Anne, 2 rue Philippy, 34000 Montpellier
- Le Pavillon Populaire, Esplanade Charles-de-Gaulle, 34000 Montpellier

- La Galerie St Ravy, Place Saint Ravy, 34000 Montpellier
- Espace Dominique Bagouet, Esplanade Charles-de Gaulle, 34000 Montpellier.

Article 2 : Les sous-régies encaissent les produits suivants :

- Droits d'entrée,
- Vente de catalogues, cartes postales, affiches, objets édités ou coédités par la Ville de Montpellier,
- Encaissements pour compte de tiers, uniquement dans le cadre de la convention signée entre la Ville et les Tiers.

Article 3 : Les recettes désignées à l'Article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Carte Bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets et/ou quittances.

Article 4 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 5 : Le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois.

Article 6 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives de dépenses et de recettes tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le sous-régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la règlementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Montpellier, le** 21/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 22/07/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction des Ressources Humaines**
Service Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0244

# Marché public Annonces et insertions

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**- Considérant :**

- que la publicité externe des offres d'emplois au sein de la Ville de Montpellier est assurée principalement sur le site « Emploi public » du Groupe Moniteur, spécialisé dans l'information et les services, à destination des professionnels des collectivités locales ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 28 titre II du code des marchés publics sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire ;
- La société Groupe Moniteur , sis 17 rue d'Uzes 75108 Paris Cedex02 ayant présenté une offre économiquement avantageuse.

**Décide en conséquence :**
-D'attribuer le marché 4B0128 Annonces et insertions à la société « Groupe Moniteur, pour un montant de 25 570,00 euros HT.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 920/020 R - 6231
-d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec la société retenue.

**Montpellier, le** 23/07/2014

**Pour Monsieur le Maire,**
**Monsieur l'Adjoint délégué**

**Abdi EL KANDOUSSI**

**Publiée le :** 24/07/2014
**Notifiée le :**

153

Ville de Montpellier

**Direction Architecture et Immobilier**
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0245

# Mandat de gestion de la Maison des Syndicats, de divers locaux du domaine de la ville et de logements à usage de logements de fonction Appel d'offres 4D0018

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max Lévita, Adjoint au Maire, délégué aux Finances ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de confier à un prestataire extérieur le mandat de gestion de la Maison des Syndicats, de divers locaux du domaine de la Ville et de logements à usage de logements de fonction ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, sous la forme d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pouvant être reconduit par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants : la valeur technique de l'offre et le prix des prestations ;
- Que la Commission d'Appel d'offres dans sa séance du 8 juillet 2014 a attribué le marché à la société ICADE PROPERTY MANAGEMENT - 45 bd Strasbourg - 31000 Toulouse, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**Décide en conséquence :**

- D'autoriser la signature du marché du mandat de gestion de la Maison des Syndicats, de divers locaux du domaine de la ville et de logements à usage de logements de fonction à la société ICADE PROPERTY MANAGEMENT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec la société retenue par la Commission d'Appel d'offres ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier : Direction Architecture Immobilier – Service Gestion Active de la Propriété – Sécurité ;
- Nature 611 Fonction 920/020 Ligne de crédit 20003

**Montpellier, le** 29/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 30/07/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique**
Service Ressources Communes

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/246

# Attribution d'un Marché à Procédure Adaptée concernant l'accompagnement et la protection rapprochée
# Autorisation de signer le marché

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1361 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, adjointe déléguée à la Sécurité.

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de confier à une société spécialisée le marché concernant l'accompagnement et la protection rapprochée ;
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 30 mai 2014 pour un marché immatriculé 4B0126, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société S.P PROTECTION - SEMIN Patrice sise 20 rue des Roses - 34970 Lattes a présenté une offre acceptable ;

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché à bons de commande précité sans minimum, mais avec un montant maximum annuel de 20 000,00 Euros H.T. à la société S.P PROTECTION - SEMIN Patrice sur une période initiale d'un an à compter de la notification.
  Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville - Chapitre 921 Nature : 6282 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

**Montpellier, le** 21/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée**
**Marie-Hélène SANTARELLI**

**Publiée le :** 22/07/2014
**Notifiée le :**

156

Ville de Montpellier

**Direction Paysage et Biodiversité**
Service Gestion des Ressources

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0247

# Avenants au marché "Aménagement et entretien des espaces verts"

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'Arrêté 2014/1344 du 29 avril donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUR, Adjoint délégué,

**Considérant :**
- Que le marché « Aménagement et entretien des espaces verts » prend fin le 14 juillet 2014 ;
- Que pour les lots ci-dessous, les avenants consistent à prolonger le marché en cours pour une durée de 4 mois, sans modification du montant maximum actuel et sans modification des termes du contrat.

| Lots | N° marché | Entreprise |
|---|---|---|
| 1 | H10A13 | Sarivière |
| 3 | H10C13 | Pousse Clanet |
| 4 | H10D13 | Sarivière |
| 5 | H10E13 | Sarivière |
| 6 | H10F13 | Sarivière |
| 7 | H10G13 | Sarivière |

- Que pour le lot 2, l'avenant consiste à
  - prolonger le marché en cours pour une durée de 4 mois, et
  - appliquer une plus value de 61000 € HT, sans modification des termes du contrat,

| Lot | N° marché | Entreprise |
|---|---|---|
| 2 | H10B13 | BRL Espaces Naturels |

**Décide en conséquence :**
- pour les lots 1,3,4,5,6,7 : de prolonger la durée du marché en cours d'exécution, pour une période de 4 mois, sans modification des termes du contrat et sans modification du montant maximum initial ;
- pour le lot 2 : de prolonger la durée du marché en cours d'exécution, pour une période de 4 mois, sans modification des termes du contrat et de porter le montant maximum du marché à 511000 € HT, soit une augmentation de 13.6% du montant initial, conformément à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 08 juillet 2014 ;
- de dire que cette dépense sera imputée sur le Budget 2014 de la Ville, section fonctionnement 928
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 25/07/2014

Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Christophe COUR

Publiée le : 28/07/2014
Notifiée le :

Ville de Montpellier

**Direction Aménagement Programmation**
Déplacements - Observatoire

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°**
2014/0248

# Marché n°3C06398330
# ASSISTANCE TECHNIQUE POUR DES ETUDES DE CIRCULATION
## Attribution de marché

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté de délégation n°2014/1351/T/R du 30 avril 2014 par lequel Madame Stéphanie Jannin, 1ère Adjointe au Maire, officier d'état civil, reçoit délégation aux Déplacements et à la politique locale de déplacements ;

**Considérant :**
- qu'il y a lieu de procéder au lancement d'un marché à bons de commande d'assistance technique pour les études de circulation ;
- que la consultation de bureaux d'études, qui s'est déroulée du 12/12/13 au 17/01/14, pour le marché n°3C06398330 a été organisée conformément à l'article 77 du code des marchés publics ;
- que TRANSITEC a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Décide en conséquence :**
- d'attribuer le marché n°3C06398330 à TRANSITEC pour un montant annuel HT minimum et maximum compris entre 2 000 euros et 45 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe Déléguée à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 investissement de la Ville Fonction 908241

**Montpellier, le** 28/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe**
**Stéphanie JANNIN**

**Publiée le :** 29/07/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**
Service Hydraulique Urbaine

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0249

# DECISION

□

# MARCHE PUBLIC - PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET MISSIONS DE GEOMETRE SECTEUR 1 : QUARTIER CENTRE

□

# N° 3D0142A

□

# AVENANT N°1

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1718 en date du 2 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint délégué ;

**Considérant :**

Par délibération en date du 22 juillet 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un marché de services n° 3D0142A – Prestations topographiques et missions de géomètre – Secteur 1 : quartier centre, avec le groupement d'entreprise SIRAGUSA SARL – BILICKI DHOMBRES OSMO SCP – CABINET PAGES TIP SARL.

Il s'agit d'un marché de services à bons de commandes, passé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres selon les articles 33 3è alinéa, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

| | | |
|---|---|---|
| Montant minimum du marché : | 5 000,00 € H.T. | par an |
| Montant maximum du marché : | 200 000,00 € H.T. | par an |

Dans le cadre de ce marché, la Ville a besoin de réaliser des prestations de levé topographiques par aérotriangulation en vue d'établir une restitution photogrammétrique sur le secteur du Verdanson avec une précision de 10- 15 cm.

Cette prestation ne pouvait pas être prévue lors du marché initial, suite à des sujétions techniques totalement imprévisibles.

Pour réaliser cette prestation, il est nécessaire de créer des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires du marché.

Le montant du contrat demeure inchangé : les montants minimum et maximum du marché ne sont pas modifiés.

Conformément à l'article 20 du code des marchés publics, il convient de conclure un avenant au marché initial.

160

**Décide en conséquence :**

- D'approuver le principe de l'avenant n°1 au marché n° 3D0142A – Prestations topographiques et missions de géomètre – Secteur 1 : quartier centre, avec le groupement d'entreprise SIRAGUSA SARL – BILICKI DHOMBRES OSMO SCP – CABINET PAGES TIP SARL, pour création de prix nouveaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer l'avenant et, plus généralement tout document relatif à cette affaire.

**Montpellier, le** 01/08/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Luc ALBERNHE**

**Publiée le :** 04/08/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Service Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0250

# Direction de l'Espace Public
# Modification de la régie de recettes Occupation du Domaine Public et Manifestations

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

- Vu la décision municipale du 18 juillet 2003 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des concessions et autorisations d'occupation du domaine public,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 21 Juillet 2014,

- Vu l'arrêté n°201/1341/T/R du 29 Avril 2014 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

**Considérant** qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie d'Occupation du Domaine Public Temporaire et Manifestations, en **supprimant les encaissements des bulles de ventes.**

**DECIDE**

En conséquence la nouvelle rédaction de l'acte est la suivante :

Article 1 : Il est maintenu une régie de recettes « Occupation du Domaine Public Temporaire et Manifestations».

Article 2 : Cette régie est installée 1 place Georges FRECHE, 34 267 Montpellier cedex 2.

Article 3 : La régie de recettes de l'occupation du domaine public temporaire et manifestations encaisse les produits :

– Les produits liés à l'occupation du domaine public lors de manifestations (FISE, Beach Volley,...)
– Les véhicules publicitaires.

Article 4 : la régie de recettes de l'Occupation du Domaine Public temporaire et manifestations n'encaissera plus les produits suivants :

- Les encaissements des bulles de ventes.

Article 5 : Les recettes désignées dans l'article 3 seront perçues au chapitre 929 selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures pour les commerçants non sédentaires, de quittance accompagné d'un arrêté pour les « camions pizza », et d'un arrêté faisant foi de facture pour l'Occupation du Domaine Publique.

Article 6: Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor Public.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, à la fin du fonctionnement de la régie et au minimum une fois par mois.

Article 10 : En application du décret n° 2006-779 du 3 Juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, la régie susvisée ouvre droit à la NBI de 15 (ou 20) points et sera versée à l'agent s'il remplit les conditions.

Article 11 : Le régisseur sera assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs arrêtés de nomination.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Montpellier, le** 02/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 03/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Paysage et Biodiversité**
Direction Paysage et Biodiversité

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/251

# Marché Public - Ouverture et fermeture des parcs et squares de la Ville de Montpellier- N°4D0001

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1344 du 29 avril donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUR, Adjoint Délégué,

Considérant :
- Qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture et la fermeture des parcs et squares de la Ville ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux dispositions des articles 30 et 77 du Code des marchés publics sous la forme d'un marché à bons de commandes, non allotis pour une durée de 1 an reconductible 3 fois à compter de la notification.
- Que les critères d'analyse des offres, pour le jugement des offres, étaient les suivants :
- A- Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 60 %.
  B- Prix des prestations : 40 %

**Notation de la valeur technique*

1- Moyens humains affectés au marché (30 points)
Effectifs affectés aux prestations et modes de tournées prévus (10 points)
Qualification du personnel (10 points)
Formation continue (10 points)

2- Moyens matériels affectés à la prestation (30 points)
Véhicules (10 points)
Moyens de communication (20 points)

**Notation du critère du prix*

La formule de calcul pour la notation du montant de l'offre s'établit selon la formule ci-dessous :

*Calcul de la note (/10) :*

$$Note = 5 \times \left[1 - \frac{A}{1+|A|}\right] \qquad A = \frac{k(Po - Pm)}{Pm}$$

*Po = Prix de l'Offre*
*Pm = Prix moyen des offres.*
*K = coefficient de pente établi à 5*

- Que la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 1er juillet 2014, a attribué le marché à l'entreprise T2S GARDIENNAGE , sise 145 rue Joe Dassin 34080 Montpellier présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Décide en conséquence :**

- D'autoriser la signature du marché ouverture et fermeture des parcs et squares de la Ville de Montpellier à l'entreprise T2S GARDIENNAGE, pour un montant de 714 384 € HT .
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, section de fonctionnement, nature 6282, fonction 928
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché et, plus généralement , tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.

**Montpellier, le** 25/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Christophe COUR**

**Publiée le :** 30/07/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0252

# Marché public: plan de conservation, restauration et valorisation de l'église Saint Roch n°4B0089, relance du lot n°3

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Considérant :**

- Que la Ville a, par décision n°2014/0193 du 23 juin 2014, attribué cinq des six lots du marché de conservation, restauration et valorisation de l'église Saint Roch ;
- Que le lot 3 (conservation des textiles), déclaré infructueux, a fait l'objet d'une relance en date du 24 juin 2014, conformément à l'article 30 du code des marchés publics ;
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient la note méthodologique (60%), l'expérience professionnelle (20%), le prix (20%) ;
- Qu'après analyse, Madame Béatrice Girault-Kurtzemann a présenté une offre économiquement avantageuse ;
- Que, par ailleurs, une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n°2014/0193, indiquant un montant hors taxes de 17 988 € pour le lot n°5 alors que ce montant est de 14 990 € ;

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le lot n°3 du marché 4B0089 à Madame Béatrice Girault-Kurzemann, pour un montant de 4 225 € HT, portant ainsi le total du marché à 39 506.95 € HT, compte tenu du montant rectifié du lot n°5;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, fonction 903 et 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec le candidat retenu.

**Montpellier, le** 03/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Cédric de SAINT-JOUAN**

**Publiée le :** 04/09/2014
**Notifiée le :**

166

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Service Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0253

# Direction de l'Espace Public
# Service des Affaires Commerciales
# Modification de la régie du marché aux Puces et à la Brocante

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

- Vu la décision municipale du 09 Mars 2005, instituant une régie de recettes au marché aux puces et à la brocante,

- Vu la décision n°2010/142 du 12 Avril 2010, relative à la modification de la régie de recettes,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 21Juillet 2014,

- Vu l'arrêté n°201/1341/T/R du 29 Avril 2014 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

**CONSIDERANT** que suite au changement de lieu de la régie de recettes du marché aux puces et à la brocante, il convient de modifier son adresse.

**DECIDE**

En conséquence la nouvelle rédaction est la suivante :

Article 1 : Il est maintenu une régie de recettes auprès du service des Affaires Commerciales.

Article 2 : La régie de recettes est installée dans les locaux de la Mairie de Montpellier, 1 place Georges FRECHE, 34267 Montpellier cedex 2.

Article 3 : la régie encaisse les produits suivants :

- les droits de stands ou les participations financières demandées aux exposants des divers marchés permanents de la Ville.

Article 4 : Les recettes de la régie des affaires commerciales sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque
- carte bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du Trésor Public.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€.

Article 7 : En application du décret n° 2006-779 du 3 Juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, la régie susvisée ouvre droit à la NBI de 15 (ou 20) points et sera versée à l'agent s'il remplit les conditions.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 200,00€ sera mis à disposition du régisseur.

Article 9 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs arrêtés de nomination.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Montpellier, le** 31/7/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**

**Max LEVITA**

**Publiée le :** 01/08/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Energie Moyens Techniques**
Service Parc Auto

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0254

# Marché contrôles techniques et périodiques

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1341/T/R du 29 avril 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, adjoint délégué,

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder aux divers contrôles techniques et périodiques concernant les véhicules et le matériel de levage appartenant à la ville de Montpellier.
- Que la consultation a fait l'objet d'un marché passé en procédure adaptée, référencée 4 B 0035, conformément au code des marchés publics.
- Que le marché comprend deux lots distincts, sans montant mini mais avec un montant maxi de 85 000 € HT pour l'ensemble des deux lots. La répartition des montants est la suivante :

  - Lot 1 – Controles techniques périodiques des véhicules - montant maxi = 55 000 € HT
  - Lot 2 – Contrôles périodiques obligatoires du matériel de levage montant maxi = 30 000 € HT

- Qu'il s'agit d'un marché à bons de commande dont la durée de la période initiale est d'un an ; reconductible trois fois un an par tacite reconduction à compter de sa date de notification.
- Que la société AUTO CONTROLE DE ST JEAN DE VEDAS (lot 1) a présenté une offre économiquement acceptable.

Que la société CEV Pierre OLIVIER (lot 2) a présenté l'offre la plus avantageuse.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché à compter de sa notification pour une durée d'une année correspondante à la période initiale et de le reconduire tacitement trois fois :

  **Lot 1 maxi = 55 000 € HT :** A la SARL AUTO CONTROLE DE ST JEAN DE VEDAS NORISKO – 483 rue Théophraste Renaudot – 34430 St Jean De Védas
  **Lot 2 maxi = 30 000 € HT :** A la société C.E.V. Pierre OLIVIER – 16 Rue des Violettes BP 52 – 34660 Cournonterral

- D'imputer cette dépense sur le budget de fonctionnement de la ville (nature : 61551 et ligne de crédit : 13312 )

D'autoriser, Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

**Montpellier, le** 04/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 05/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Cohésion Sociale**
"

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0255

# Mission d'audit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montpellier Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à l'attribution du marché relatif à la mission d'audit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Montpellier,
- Qu'à la suite d'une consultation, conformèment à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 12 juin 2014, le prestataire CALIA Conseil – 24 rue Michal – 75 013 PARIS- a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché précité au prestataire CALIA Conseil, pour un montant de 31 500 € H.T. ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville (925/520/617) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer le marché et plus généralement tous docuements relatifs au marché.

**Montpellier, le** 01/08/2014

**Monsieur le Maire**
**Philippe SAUREL**

**Publiée le :**
**Notifiée le :**

171

Ville de Montpellier

**Direction Jeunesse Sports emploi et Logement**
Service Sports

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0256

# MARCHE PUBLIC

## – « CHAMPIONNATS DU MONDE DE SAUVETAGE SPORTIF – 13 SEPTEMBRE 2014 AU 29 SEPTEMBRE 2014 – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE » -

## N° 4B0135

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté 2014/1353 du 28 Avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien ABERT, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports ;

**Considérant :**

- qu'il y a lieu d'acquérir des prestations dans le cadre d'une démarche de promotion du sport en général et particulièrement du sauvetage sportif, pour les Championnats du Monde de Sauvetage Sportif qui se tiendront du 13 Septembre 2014 au 29 Septembre 2014. Cette démarche contribue à fédérer localement les échanges d'expérience et d'expertise entre le monde de l'entreprise et le monde associatif. Ces prestations bénéficieront aux invités institutionnels, aux collaborateurs de la Collectivité, aux membres du tissu associatif, ainsi qu'aux élus et aux partenaires.

-qu'il s'agit de prestations en opérations de communication et en achat de places pour les différentes phases de la compétition.

- qu'une procédure a été lancée à la suite d'une consultation faite auprès de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, seul prestataire habilité, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

- qu'après analyse, il a été décidé d'attribuer le marché n°4B0135 à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, domiciliée au 28 Rue Lacroix – 75 017 Paris, seul prestataire habilité, pour l'ensemble des services à exécuter.

**Décide en conséquence :**

- d'attribuer le marché « Championnats du Monde de Sauvetage Sportif – 13 Septembre 2014 au 29 Septembre 2014 – Contrat de prestations de Service », à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, pour un montant de 33 333.33 € H.T ;

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, nature 6188 fonction 9240 ;

172

- d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

**Montpellier, le** 31/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Fabien ABERT**

**Publiée le :** 01/08/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Aménagement Programmation**
Renouvellement urbain

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0257

# ZAC Ovalie
# Convention de participation
# Lot 22 - SNC MARIGNAN RESIDENCES

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.311-4;
- Vu la délibération n°40 du Conseil municipal en date du 3 juin 2004 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Ovalie ;
- Vu la délibération n°74 du Conseil municipal en date du 29 juillet 2004 approuvant les termes d'un traité de concession confiant à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), l'aménagement de la ZAC Ovalie ;
- Vu le traité de concession en date du 1er septembre 2004 entre la Ville de Montpellier et la SERM et plus particulièrement son article 8ter ;

**Considérant :**

- Que la société SNC MARIGNAN RESIDENCES souhaite réaliser une construction sur la parcelle cadastrée PD n°40 d'une superficie totale de 4.635 m², correspondant au lot n°22, située rue Gustave FLAUBERT, et comprise dans le périmètre de la ZAC Ovalie mais non acquise par la SERM,

- Que dans ce contexte, il y a lieu d'établir une convention de participation entre la Ville de Montpellier et la société SNC MARIGNAN RESIDENCES afin de préciser les conditions de leur participation financière au coût de l'équipement de la ZAC Ovalie,
- Les éléments suivants relatifs au projet de construction envisagé, résumés comme suit :
  - Surface de plancher (SDP) envisagée :
    3260 m² pour la réalisation de logements collectifs.
  - Calcul du montant de la participation :
    Base de calcul : 177 €/m² SDP pour l'année 2014

  Montant total : 3260 x 177 = 577 020 €.

**Décide en conséquence :**

- de conclure une convention de participation entre la Ville de Montpellier et la société SNC MARIGNAN RESIDENCES;
- du versement du montant de la participation directement au bénéfice de la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), selon les modalités de l'article 4.2 de la convention de participation ;
- que ladite convention sera annexée à la présente Décision.

**Montpellier, le** 30/07/2014

**Monsieur le Maire**
**Philippe SAUREL**

**Publiée le :** 31/07/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0258

# CONTENTIEUX
# Mathias ZILIMWABAGABO / VILLE DE MONTPELLIER
## Recours en annulation contre le titre de recettes n°1379 du 14 mars 2014
## Décision de défendre

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que M. ZILIMWABAGABO est propriétaire d'un logement frappé d'un arrêté préfectoral de déclaration d'insalubrité remédiable n°101608 du 13 mars 2012 ;

- Que la ville a procédé au relogement du locataire en lieu et place de M. ZILIMWABAGABO ;

- Que la ville a émis un avis des sommes à payer n°1379 du 14 mars 2014 à son encontre en vue du recouvrement des sommes dépensées par la ville pour effectuer le relogement ;

- Que par requête au Tribunal Administratif n°1402382-5 du 13 mai 2014, M. ZILIMWABAGABO demande l'annulation du titre exécutoire ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 02/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 03/09/2014
**Notifiée le :**

176

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0259

# SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES « ESPACE PITOT PARKING » / MONTPELLIER, Recours en responsabilité présenté devant le Tribunal Administratif de NIMES
# DECISION D'ESTER

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que le Syndicat des copropriétaires « Espace Pitot Parking » prétend avoir subi des préjudices du fait des mesures conservatoires prises par la Ville concernant les désordres affectant l'espace Pitot ;
- Que par requête n° 1305809 présentée au Tribunal administratif de Montpellier, le syndicat des copropriétaires engage la responsabilité de la commune de MONTPELLIER pour les préjudices subis ;
- Que par ordonnance du 4 février 2014, le Conseil d'Etat a désigné le Tribunal Administratif de NIMES pour connaître la requête enregistrée sous le numéro 1400606-3 ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 02/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 03/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Energie Moyens Techniques**
Service Achats et Production graphique

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/e260

# Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de matériel de bureau (n°4B0108)

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à l'Achat de matériel de bureau pour les services de la Ville de Montpellier,
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 28 et 77-1 du code des Marchés Publics, sous la forme d'un marché à bons de commandes, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
  * le prix pour 50%
  * la valeur technique pour 50%
- Qu'après analyse, la société DACTYL BURO OFFICE 11 rue Charles DURAND CS 90004, 18 023 BOURGES CEDEX, a présenté une offre économiquement avantageuse.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché « Achat de matériel de bureau » n°4B0108, à la société DACTYL BURO OFFICE pour un montant total maximum de commandes de 80 000.00 € HT
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 6064 et le budget d'investissement, nature 2183 tous chapitres.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

**Montpellier, le** 31/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 08/08/2014
**Notifiée le :**

178

Ville de Montpellier

**Direction Energie Moyens Techniques**
Service Achats et Production graphique

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0261

# Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat de peintures automobiles, produits et fournitures complémentaires (4B0133)

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à l'Achat de peintures automobiles, produits et fournitures complémentaires pour les services de la Ville de Montpellier,
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 28 et 77-1 du code des Marchés Publics, sous la forme d'un marché à bons de commandes, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
  * Le prix pour 90%
  * Les fréquences journalières des livraisons pour 10%
- Qu'après analyse la société DUBOIS SAS Espace le Montels, rue Montels église 34 970 LATTES a présenté une offre économiquement avantageuse.

**Considérant :**

- D'attribuer le marché « Achat de peintures automobiles, produits et fournitures complémentaires » à la société DUBOIS SAS pour un montant total maximum de commandes de 30 000.00 € HT,
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, natures 60628 et 60632, tous chapitres.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

**Montpellier, le** 31/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 08/08/2014
**Notifiée le :**

179

Ville de Montpellier

**Direction de l'Education**
Service Ressources et Prospective

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0262

**renouvellement cotisation au réseau français des villes éducatrices**

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1346/T/R donnant délégation à Mme Isabelle MARSALA

**Considérant :**

- La Ville de Montpellier est adhérente du Réseau Français et de l'Association Internationale des Villes Educatrices depuis 2007.
- La mise en œuvre de son Projet Educatif Territorial (PEdT) et les débats autour de la réforme des rythmes scolaires l'ont amenée à prendre part de manière plus significative dans les échanges du réseau.
- Ce réseau facilite l'échange d'informations, la confrontation d'expériences. Il permet de développer une capacité collective d'analyse et d'expression sur les orientations nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les Villes.
- Il est donc proposé de renouveler notre adhésion à cet organisme pour l'exercice 2014.

**Décide en conséquence**:

-d'accepter le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2014 et le versement à l'organisme ci-dessus désigné d'un montant total de 1100 Euros sur les crédits inscrits au budget 2014 de la Ville- chapitre 922 ;
-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Montpellier, le** 26/08/2014

**Pour Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée**
**Isabelle MARSALA**

**Publiée le :** 27/08/2014
**Notifiée le :**

180

Ville de Montpellier

**Direction de l'Education**
Service Ressources et Prospective

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0263

# Construction du groupe scolaire A. Malraux Relance de 2 lots : lot Aménagements extérieurs, lot Ascenseur

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1346/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Madame Isabelle Marsala, Adjointe au Maire, Déléguée à l'Education ;

**Considérant :**

- Que pour la construction du groupe scolaire A. Malraux, à la suite d'un appel d'offres infructueux concernant les lots « Aménagements Extérieurs » et « Ascenseur », un marché public à procédure adaptée a été lancé sous la référence 4C0010 afin d'attribuer ces lots ;

- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que pour le lot « Aménagements Extérieurs », l'entreprise COLAS, Centre de travaux de Montpellier, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et pour le lot « Ascenseur », l'entreprise CFA, Division de NSA, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**Décide en conséquence :**

- Pour la construction du groupe scolaire A. Malraux, le lot « Aménagements Extérieurs » est attribué à l'entreprise COLAS, Centre de travaux de Montpellier - 240 avenue du Docteur Lafourcade, 34000 Montpellier - pour un montant de 62 867,90 € HT.

- Pour la construction du groupe scolaire A. Malraux, le lot « Ascenseur » est attribué à l'entreprise CFA, Division de NSA - Z.E. du Grand Large, 6 rue de la Goélette, 86280 Saint Benoît - pour un montant de 28 734 € HT (base + option).

- La dépense sera imputée sur le budget de la Ville : Programme 2014P02, Opération 13D06470, Fonction 90213, Nature 2313, Ligne de crédit 24232.

- Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, est autorisé à signer les marchés avec les entreprises titulaires et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires.

- Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Percepteur de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

181

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3, Rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

**Montpellier, le** 05/08/2014

**Pour Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée**
**Isabelle MARSALA**

**Publiée le :** 06/08/2014
**Notifiée le :**

182

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0264

# Théâtre Jean Vilar, saison 2014-2015
# Contrat de coproduction et contrat de cession du spectacle Alwane

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1342 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Cédric de Saint-Jouan, adjoint délégué

**Considérant :**

- Que dans le cadre de sa saison 2014-2015 le théâtre Jean Vilar accueille en résidence de création le Centre Culturel International Musique sans Frontières, pour la production d'un spectacle musical et chorégraphique original intitulé *Alwane* ;
- Que ce spectacle nécessite un temps de création sur le plateau du théâtre et aboutira à deux représentations publiques les 2 et 3 octobre 2014 ;
- Que, compte tenu de la nature même des contrats, ce marché (mapa 4B0156) peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Décide en conséquence :**

- D'approuver le contrat de coproduction du spectacle *Alwane*, joint en annexe, pour un montant de 20 000 €
- D'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle *Alwane* pour deux représentations, joint en annexe, pour un montant de 20 000 € ;
- De dire que la dépense totale, soit 40 000 €, sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer ces contrats et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

**Montpellier, le** 03/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Cédric de SAINT-JOUAN**

**Publiée le :** 04/09/2014
**Notifiée le :**

183

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**
Eclairage public

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0265

# MARCHE PUBLIC - CONTROLE ELECTRIQUE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1718/T/R donnant délégation à Monsieur ALBERNHE Luc, Adjoint au Maire ;

**Considérant :**

- Que la ville de Montpellier doit procéder aux contrôles électriques de ses installations d'éclairage public ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 33-3 al. et 57 à 59 du code des marchés publics, sous la forme d'un marché à bons de commandes, pour une durée initiale de 1 an, renouvelable 3 fois par périodes successives de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - valeur technique de l'offre au regard du cadre du mémoire technique (60 %)
  - prix des prestations (40 %)
- Que la commission d'appel d'offres dans sa séance du 22 juillet 2014 a attribué le marché à l'entreprise BUREAU DE CONTROLE FEDERAL – ZI les 7 Ponts -21 rue du Père JB Salles – 34300 AGDE;

**Décide en conséquence :**

- D'autoriser la signature du marché – Contrôle électrique des installations d'éclairage public – à l'entreprise BUREAU DE CONTROLE FEDERAL ;
- D'attribuer la marché à l'entreprise BUREAU DE CONTROLE FEDERAL pour un montant maximum de 220 000 € HT annuel ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, nature 6188, fonction 92814 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.

**Montpellier, le** 22/8/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Luc ALBERNHE**

**Publiée le :** 25/8/2014
**Notifiée le :**

184

Ville de
Montpellier

**Direction Jeunesse Sports emploi et Logement**
Service Sports

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0266

# MARCHE PUBLIC

# « CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE CLUBS DE HAUT NIVEAU SASP MONTPELLIER HERAULT RUGBY CLUB CHAMPIONNAT DE FRANCE ET H CUP SAISON 2014 / 2015»

## N° 4C00242201

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté 2014/1353 du 28 Avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien ABERT, Adjoint délégué aux Sports ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu d'acquérir des prestations, de type achat de places (loge) dans le cadre d'une démarche de promotion du sport en général et du rugby en particulier, pour les rencontres du championnat de France et de H Cup, organisées à Montpellier pour la saison 2014-2015.
  Les prestations bénéficieront à des invités institutionnels, des membres du tissu associatif, des partenaires ainsi que des élus et collaborateurs de la collectivité.

- Qu'une procédure a été lancée à la suite d'une consultation faite auprès de la SASP Montpellier Hérault Rugby Club, seul prestataire habilité, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

- Qu'après analyse, il a été décidé d'attribuer le marché n°4C00242201 à la SASP Montpellier Hérault Rugby Club, domiciliée au Stade Yves du manoir – 500 Avenue de Vannières - 34 070 Montpellier, seul prestataire habilité, pour l'ensemble des services à exécuter.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché « Contrat de prestations de Service – Clubs de Haut Niveau SASP Montpellier Hérault Rugby Club – Championnat de France et H Cup – Saison 2014 / 2015 », à la SASP Montpellier Hérault Rugby Club, pour un montant de 135 000 € H.T ;

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, nature 6188 fonction 9240, et sur le budget 2015, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires ;

- d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

**Montpellier, le** 01/08/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Fabien ABERT**

**Publiée le :** 05/08/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Jeunesse Sports emploi et Logement**
Service Sports

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0267

# MARCHE PUBLIC

# « CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE CLUBS DE HAUT NIVEAU SASP MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB CHAMPIONNAT DE FOOTBALL – SAISON 2014 / 2015»

# N° 4C00232201

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté 2014/1353 du 28 Avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien ABERT, Adjoint délégué aux Sports ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu d'acquérir des prestations, de type communication (panneautique) et achat de places (loge et abonnements en tribune) dans le cadre d'une démarche de promotion du sport en général et du football en particulier, pour les rencontres du championnat de France, organisées à Montpellier pour la saison 2014-2015.
  Les prestations (abonnements en tribune et loge) bénéficieront à des invités institutionnels, des membres du tissu associatif, des partenaires ainsi que des élus et collaborateurs de la collectivité.

- Qu'une procédure a été lancée à la suite d'une consultation faite auprès de la SASP Montpellier Hérault Sport Club, seul prestataire habilité, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

- Qu'après analyse, il a été décidé d'attribuer le marché n°4C00232201 à la SASP Montpellier Hérault Sport Club, domiciliée au Domaine de Grammont - Avenue Albert Einstein - CS 79041 - 34 967 Montpellier cedex 2, seul prestataire habilité, pour l'ensemble des services à exécuter.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché « Contrat de prestations de Service – Clubs de Haut Niveau SASP Montpellier Hérault Sport Club – Championnat de Football – Saison 2014 / 2015 », à la SASP Montpellier Hérault Sport Club, pour un montant de 110 730 € H.T ;

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, nature 6188 fonction 9240 et sur le budget 2015, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires ;

- d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

**Montpellier, le** 01/08/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Fabien ABERT**

**Publiée le :** 05/08/2014
**Notifiée le :**

Ville de
Montpellier

**Direction Jeunesse Sports emploi et Logement**
Service Sports

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0268

# MARCHE PUBLIC

# « CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE CLUBS DE HAUT NIVEAU EUSRL MONTPELLIER AGGLOMERATION HANDBALL CHAMPIONNAT DE FRANCE ET D'EUROPE SAISON 2014 / 2015»

# N° 4C00222201

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté 2014/1353 du 28 Avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien ABERT, Adjoint délégué aux Sports ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu d'acquérir des prestations, de type communication (naming, publicité équipement professionnel et panneautique) et achats de places (VIP, Présidentielles et places en tribune) dans le cadre d'une démarche de promotion du sport en général et du handball en particulier, pour les rencontres du championnat de France et d'Europe organisées à Montpellier pour les saisons 2014 – 2015.
  Les prestations (VIP, Présidentielles et places en tribune) bénéficieront à des invités institutionnels, des membres du tissu associatif, des partenaires ainsi que des élus et collaborateurs de la collectivité.

- Qu'une procédure a été lancée à la suite d'une consultation faite auprès de l'EUSRL Montpellier Agglomération Handball, seul prestataire habilité, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics

- Qu'après analyse, il a été décidé d'attribuer le marché n°4C00222201 à l'EUSRL Montpellier Agglomération Handball, domiciliée au Centre Jean-Paul Lacombe – 1000 Avenue du Val de Montferrand - 34 090 Montpellier, seul prestataire habilité, pour l'ensemble des services à exécuter.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché « Contrat de prestations de Service – Clubs de Haut Niveau EUSRL Montpellier Agglomération Handball – Championnat de France et d'Europe – Saison 2014 / 2015 », à l'EUSRL Montpellier Agglomération Handball, pour un montant de 120 233.40 € H.T ;

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, nature 6188 fonction 9240 et sur le budget 2015, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires;

- d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

**Montpellier, le** 01/08/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Fabien ABERT**

**Publiée le :** 05/08/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°**2014/269

# Contentieux
# Madame CANO MARTINEZ
# Assignation devant le Tribunal d'Instance

## Décision de défendre

**Madame le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que Madame CANO MARTINEZ a assigné la commune devant le Tribunal d'Instance afin de la faire condamner à réaliser les travaux de réparation de la fosse septique de son logement ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 01/08/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 06/08/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0270

# RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE

# AFFAIRE OLIVET

# DECISION DE DEFENDRE

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que Madame OLIVET a été victime d'un sinistre le 17 octobre 2012 à l'entrée du Parc Sophie Desmarets.

- Que Madame OLIVET impute à la Ville la responsabilité de ce sinistre et l'assigne devant le Tribunal Administratif par requête introductive d'instance ;

**Décide en conséquence :**

- De défendre dans cette affaire par l'intermédiaire d'AREAS Cabinet PNAS – 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris – et de ses avocats en première instance, en appel et devant toutes juridictions qui auront à en connaître.

**Montpellier, le** 02/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 03/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0271

# Contentieux
# Montpellier c/ Copropriété 4/6 boulevard du Jeu de Paume
# Procédure d'exécution d'office des travaux de ravalement
# Décision d'ester

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Qu'en application des articles L.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation le maire, après injonction restée sans effet, a procédé à la prescription des travaux de ravalement de l'immeuble sis 4/6 boulevard du Jeu de Paume, et a notifié cet arrêté de prescription aux copropriétaires par courrier du 02/10/2012 ;

- Que plus d'un an s'est écoulé et que les travaux n'ont pas été exécutés ;

- Qu'il est nécessaire d'engager une procédure d'exécution d'office des travaux.

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 02/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 03/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0272

# Contentieux
# Commune de MONTPELLIER c/ SCI LES QUATRE VENTS
# Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de refus n° PC 34172 13 V0254

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que par un arrêté du 06/06/14, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a refusé la demande de permis de construire de la SCI LES QUATRE VENTS, visant à édifier 3 logements, 240 rue Jean SEGONDY ;

- Que la SCI LES QUATRE VENTS a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 26/06/2014 sous le n° 1403166-1 ;

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 08/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 09/09/2014
**Notifiée le :**

194

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0273

# Contentieux
# Montpellier c/ Copropriété 33 boulevard du Jeu de Paume
# Procédure d'exécution d'office des travaux de ravalement
# Décision d'ester

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Qu'en application des articles L.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation le maire, après injonction restée sans effet, a procédé à la prescription des travaux de ravalement de l'immeuble sis 33 boulevard du Jeu de Paume, et a notifié cet arrêté de prescription aux copropriétaires par courrier du 20/11/2012 ;

- Que plus d'un an s'est écoulé et que les travaux n'ont pas été exécutés ;

- Qu'il est nécessaire d'engager une procédure d'exécution d'office des travaux.

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 02/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 05/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**
Service Voirie

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0274

# MARCHE PUBLIC N° 4A1386 TUNNEL DE LA COMEDIE CONSTITUTION DU DOSSIER D'OUVRAGE NUMERIQUE DECOUPAGE, MARQUAGE ET VISITE D'EVALUATION IQOA

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1718 en date du 2 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint délégué ;

**Considérant :**
- Que la Ville souhaite intégrer le génie civil du tunnel de la Comédie dans son plan général de surveillance des ouvrages d'art et de soutènement;
- Que, par ailleurs, la Ville est dans l'obligation règlementaire d'établir une inspection de cet ouvrage dans le cadre du PIS (Plan d'Intervention et de Sécurité) du tunnel de la Comédie;
- Qu'à ces fins, il est nécessaire de faire appel aux services d'un bureau d'ingénierie spécialisé dans les tunnels routiers;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché ordinaire pour une durée de 1 mois;
- Que les critères d'analyse des offres étaient les suivants: la valeur technique (60%) et le prix des prestations (40%);
- Qu'après analyse, la société SITES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

**Décide en conséquence :**
- D'attribuer le marché n°4A1386 relatif à la constitution du dossier d'ouvrage numérique, au découpage et au marquage, à la visite d'évaluation IQOA (Image de la Qualité des Ouvrages d'Art) du tunnel de la Comédie à la société SITES pour un montant de 6.775,00 € H.T.;
- De dire que la dépense est imputée sur le budget principal de la Ville, nature 2031, fonction 908-822;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec la société retenue.

**Montpellier, le** 08/08/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Luc ALBERNHE**

**Publiée le :** 12/08/2014
**Notifiée le :**

186

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0275

# Contentieux
# Commune de MONTPELLIER c/ SCI L'ISLE DURAND
# Recours pour excès de pouvoir contre l'opposition à la déclaration préalable n° DP 34172 13 00936

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que par un arrêté du 20/12/2013, Madame le Maire de MONTPELLIER a fait opposition à la demande de déclaration préalable de la SCI L'ISLE DURAND, visant à procéder à la rénovation d'un appartement, 12 rue du PALAIS des GUILHEM ;

- Que la SCI L'ISLE DURAND a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 17/06/2014 sous le n° 1403136-1 ;

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 08/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 09/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Paysage et Biodiversité**
Direction Paysage et Biodiversité

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0276

# Marché Public - Nettoiement des espaces verts - 4D00031

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1344 du 29 avril donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUR, Adjoint Délégué,

**Considérant :**
- Qu'il y a lieu de procéder au nettoiement des espaces verts de la Ville ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux dispositions des articles 33 3éme alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics sous la forme d'un marché à bons de commande, non alloti pour une durée de 1 an reconductible 3 fois à compter de la notification.
- Que les critères d'analyse des offres, pour le jugement des offres, étaient les suivants :

A- Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 60 %.
B- Prix des prestations : 40 %

**Notation de la valeur technique*

1- Moyens humains affectés à la prestation demandée (10 points)
2- Moyens matériels (camions, petits engins et autres) affectés à la prestation demandée (10 points)
3- Analyse du planning de la prestation et de l'évacuation des déchets (10 points)
4- Moyens de communication mis en œuvre avec le maître d'œuvre et à l'égard des riverains (10 points)
5- Démarche environnementale (20 points)

**Notation du critère du prix*

La formule de calcul pour la notation du montant de l'offre s'établit selon la formule ci-dessous :
*Calcul de la note (/10) :*

Note : $5 \times [ 1 - (A / ( 1 + |A| ) )]$

$$A = \frac{k\ (Po-Pm)}{Pm}$$

*Po = Prix de l'Offre*
*Pm = Prix moyen des offres.*
*K = coefficient de pente établi à 5*

- Que la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 29 juillet 2014, a attribué le marché à l'entreprise SUD SERVICE , sise Parc d'activités La Garrigue, 3 avenue des Compagnons 34171 Castelanu le lez présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Décide en conséquence :**

- d'autoriser la signature du marché nettoiement des espaces verts de la Ville de Montpellier à l'entreprise SUD SERVICE , pour un montant maxi de 760 000 € HT .
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville, section de fonctionnement, nature 61521, fonction 928
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché et, plus généralement , tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.

**Montpellier, le** 01/08/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Christophe COUR**

**Publiée le :** 07/08/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction de la Communication**
Direction de la Communication

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0277

# Attribution d'un marché passé selon une formule adaptée en vue de la maintenance des portails multi-sites internet-intranet (lot1) ainsi que l'intégration d'un moteur de recherche sémantique (lot2) - Marché 4C0005-125.0

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté 2014/1341/T/R : du 29/04/ 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, à bons de commande, pour un montant minimum de 15 0000 € HT et un montant maximum de 84 000 € HT ; afin de choisir un prestataire en vue de la maintenance des portails multi-sites internet-intranet (lot1) ainsi que l'intégration d'un moteur de recherche sémantique (lot2) pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 28/03/2014 et conformément aux articles 28-1 et 77 du code des Marchés Publics, la société Business & Decision Interactive Eolas a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur le lot 1, et la société France Labs a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur le lot 2 « Intégration d'un moteur de recherche sémantique»,

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché à bons de commande précité à :
  la société Business & Decision Interactive Eolas (lot1) pour un montant minimum de 15 0000 € HT et un montant maximum de 84 000 € HT ; la société France Labs (lot2) pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

- Ce marché est conclu pour une période de un an à compter de la notification ; avec possibilité de reconduction 1 fois ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement, chapitre 920.

**Montpellier, le** 07/08/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 12/08/2014
**Notifiée le :**

200

Ville de Montpellier

**Direction de la Communication**
Direction de la Communication

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0278

# Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la participation de la ville à la 66 ème foire de Montpellier du 10 au 20 octobre 2014

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté 2014/1341/T/R ; du 29/04/ 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour participer à la 66 ème foire de Montpellier du 10 au 20 octobre 2014, cette participation se concrétise essentiellement par une réservation d'espace permettant la présentation détaillée de l'action de la municipalité ;

- Qu'à la suite d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, et conformément à l'article 28 II du code des marchés publics, la SAEML Montpellier Events a présenté une offre économiquement avantageuse ;

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché précité à SAEML Montpellier Events pour un montant maximun de 35 000 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 929 nature 6135 et 6233.

**Montpellier, le** 07/08/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 12/08/2014
**Notifiée le :**

201

Ville de Montpellier

**Direction de la Communication**
Direction de la Communication

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0279

# Attribution d'un marché passé selon une formule adaptée pour la fabrication du stand pour la Foire Internationale de Montpellier du 10 au 20 octobre 2014- Marché 4B0150-125.0

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté 2014/1341/T/R : du 29/04/ 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, à bons de commande, avec un montant maximum de 88 000 € HT, afin de choisir un prestataire pour la fabrication du stand pour la Foire Internationale de Montpellier du 10 au 20 octobre 2014;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 11/07/2014 et conformément aux articles 28-1 et 77 du code des Marchés Publics, la société Graphic Design a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché à bons de commande précité à la société Graphic Design pour un montant maximum de 88 000 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement, chapitre 929.

**Montpellier, le** 07/08/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 12/08/2014
**Notifiée le :**

202

Ville de Montpellier

**Direction Energie Moyens Techniques**
Service Achats et Production graphique

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/280

# Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat, livraison, installation et récupération de sapins de Noël 2014 (4B0140)

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à l'Achat, livraison, installation et récupération de sapins de Noël 2014 (4B0140) pour les services de la Ville de Montpellier,
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 28 et 77-1 du code des Marchés Publics, sous la forme d'un marché à bons de commandes, pour une durée de sa date de notification jusqu'au 31 mars 2015
- Les critères d'analyse pour le lot n°1 Sapins de différentes tailles pour le jugement des offres étaient les suivants :

* La valeur technique pour 20 %
* Le prix pour 80%

- Qu'après analyse la société La Roseraie des Costières Sandiflor avenue des Costières 30 800 ST GILLES a présenté une offre économiquement avantageuse.

- Les critères d'analyse pour le lot n°2 Sapin de 11m de qualité, pour la Place de la Comédie, pour le jugement des offres étaient les suivants :

* La valeur technique pour 20 %
* Le prix pour 80%

- Qu'après analyse la société Abies Décor 5 allée des Richards 89 120 PRUNOY a présenté une offre économiquement avantageuse.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché « Achat, livraison, installation et récupération de sapins de Noël 2014 (4B0140) »
* pour le lot n°1 (Sapins de différentes tailles) à la société La Roseraie des Costières Sandiflor pour un montant total maximum de commandes de 33 000.00 € HT

* pour le lot n°2 Sapin de 11m de qualité à la société Abies Décor pour un montant total maximum de commandes de 7 000.00 € HT

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60628 tous chapitres.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec les entreprise retenues.

**Montpellier, le** 31/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 11/08/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Energie Moyens Techniques**
Service Achats et Production graphique

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0281

# Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'achat, confection et livraison de goûters de Noël 2014 (n°4B0141)

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Adjoint Délégué ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat, confection et livraison de goûters de Noël 2014 (n°4B0141) pour les services de la Ville de Montpellier,
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 28 et 77-1 du code des Marchés Publics, sous la forme d'un marché à bons de commandes, pour une durée de trois mois à compter de la date de notification
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :

  * Valeur technique pour 40 %
  * Le prix pour 60%

- Qu'après analyse la société COCKTAIL N'Co, 59 chemin de Sauviac 34 270 CLARET, a présenté une offre économiquement avantageuse.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché « Achat, confection et livraison de goûters de Noël 2014 (n°4B0141) » à la société COCKTAIL N'Co pour un montant total maximum de commandes de 30 000.00 € HT
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 60623 tous chapitres.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

**Montpellier, le** 31/07/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 11/08/2014
**Notifiée le :**

205

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Service Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0282

# DIRECTION DES RELATIONS AUX PUBLICS
# SERVICE PRESTO
## Modification de la régie de recettes Prestation de Proximité

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

-Vu la Décision du 29 octobre 1987 instituant une régie de recettes auprès des restaurants scolaires de la Ville de Montpellier,

-Vu la Décision du 26 septembre 1995, relative à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds,

- vu la Décision du 04 septembre 2000 relative à l'augmentation du montant de l'encaisse,

-Vu la Décision du 19 octobre 2001 relative à l'extension de la régie de recettes et d'avances

- Vu la Décision du 16 mars 2006 relative à la clôture de la régie d'avances des Restaurants scolaires

-Vu la Décision du 28 mai 2010 relative à la modification des modes de recouvrement,

-Vu la Décision du 20 mai 2011 relative à l'ouverture d'une régie d'avances pour les restaurants scolaires,

-vu la Décision 0213/2012 du 26 avril 2012, relative à l'augmentation du montant de l'encaisse autorisée et de l'ajout du virement comme mode d'encaissement,

- Vu la décision n°2013/0345 du 21 Novembre 2013 relative à diverses modifications de la régie de recettes des Restaurants Scolaires,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 4 août 2014.

- CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des précisions dans l'acte constitutif de la régie Prestation de proximité.

DECIDE

En conséquence, la nouvelle rédaction est la suivante :

Article 1:
Il est maintenu une régie de recettes prolongée pour les restaurants scolaires, auprès de la Direction des Relations aux Publics de la Ville de Montpellier.

Article 2 :
La régie de recettes est installée dans les locaux de la Mairie de Montpellier, 1 place Georges FRÊCHE, 34267 Montpellier cedex 2.

Article 3 :
La régie perçoit les recettes suivantes au chapitre 922

- Les recettes des repas et de l'accueil dans les établissements scolaires de la Ville.
- Les recettes des cartes à puce (carte midi) facturées en cas de perte ou de détérioration de la première par les usagers de la restauration scolaire et de l'accueil.
- **Les pénalités facturées aux usagers de la restauration scolaire et de l'accueil pour retard, perte et détérioration de la carte à puce.**

Article 4 :
Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Mandats Cash
- Chèques
- Numéraire
- Cartes bancaires (TPE fixe, paiement en ligne, serveur vocal)
- Virements d'organismes sociaux

Dans le cadre de la régie prolongée, le régisseur dispose de deux mois pour recouvrer les recettes prévues à l'article 3.
Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de factures/quittances

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.
Ce compte au régisseur de percevoir les recettes prévues à l'Article 3.

Article 6 :
Il est institué quatre sous-régies auprès des mairies de proximité.
Les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le mandataire a pour obligation de prendre connaissance de l'intégralité de ses responsabilités et obligations citées dans l'arrêté de nomination.

Article 8 :
Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 400 000 €.

Article 9 :
En application du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, la régie susvisée ouvre droit à la NBI de 15 (ou 20) points et sera versée à l'agent s'il remplit les conditions.

Article 10 :
Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 11 :
Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination

Article 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Montpellier, le** 08/08/2014

**Pour Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe**
**Stéphanie JANNIN**

**Publiée le :** 12/08/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Service Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0283

# DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE
## Modification de la régie d'avances et de recettes pour le Théâtre Jean Vilar
## Elargissement des encaissements autorisés

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

- Vu la Décision n°2010/0550 du 29/12/2010, relative à la création de la régie d'avances et de recettes pour le Théâtre Jean Vilar,

- Vu la Décision n°2011/0049 du 08/02/2011, modifiant la régie d'avances et de recettes pour le Théâtre Jean Vilar,

-Vu la Décision 2011/348 du 28/07/2011 relative à l'élargissement des dépenses autorisées,

- Vu la Décision 2012/0109 du 13/03/2012, modifiant la régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement pour compte de tiers,

- Vu la décision 2012/308 du 26/07/2012, relative à l'élargissement des dépenses autorisées,

- Vu la Décision 2013/0174 du 18/06/2013, relative à l'élargissement des encaissements autorisés,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 4 août 2014

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement du Théâtre Jean Vilar, il est nécessaire d'apporter des modifications dans l'acte de création de la régie de dépenses et de recettes, en élargissant les modes d'encaissement autorisés.

**D E C I D E**

En conséquence, que la nouvelle rédaction de l'acte instituant la régie est la suivante :

Article 1 :
Il est institué une régie d'avances et de recettes prolongée pour le Théâtre Jean Vilar auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Article 2 :
La Régie est installée dans les locaux du Théâtre, 155 rue de Bologne à Montpellier (34000).

Article 3 :
La régie encaisse les produits suivants :

- Les recettes des spectacles présentés au Théâtre Jean Vilar,
- Les recettes issues de la location du Théâtre.
- Les recettes des stages et cours de théâtre.
- Les recettes pour compte de tiers, issues de la vente des billets pour les manifestations culturelles et festivals, uniquement dans le cadre des conventions signées entre la ville de Montpellier et ces tiers, qui en fixeront la date.

Article 4 :
Les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Carte bancaire (TPE fixe).
- Virement.
- Paiement internet
- Paiement serveur vocal
- **Chèques vacances**

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances et/ou factures et tickets d'entrée.

Article 5 :
Dans le cadre de la régie prolongée, le régisseur dispose d'un délai de 3 mois pour procéder à l'encaissement des recettes désignées à l'article 3, et uniquement celles concernant l'accueil de groupes scolaires.

Article 6 :
Un fond de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 :
La régie paie les dépenses suivantes :

- Dépenses urgentes et de faible montant liées au fonctionnement du théâtre ou générées par les conditions de préparation des spectacles : photocopie, petit matériel pour travaux, papeterie, journaux, droguerie, frais postaux, timbres fiscaux, nourriture, boissons non alcoolisées. Les achats de boissons alcoolisées sont acceptés, dès lors que la demande est spécifiée dans le contrat de l'artiste.
- Dépenses urgentes et imprévues rendues nécessaires dans le cadre d'un spectacle, sans que ces dépenses puissent être supérieures à 750 €.
- Dépenses de pharmacie.
- Dépense de défraiements des artistes pour leurs repas.
- Frais de réception, de déplacement, logement et restauration d'invités.
- Acomptes sur contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles.
- Reversement des recettes pour compte de tiers issues de la vente des billets, uniquement dans le cadre de la convention signée entre la ville de Montpellier et ces tiers

Ces dépenses seront prises aux imputations suivantes : chapitre 923, fonction 313.

Article 8 :
Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèques.

Article 9 :
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.
Ce compte

- Permet l'encaissement des recettes désignées à l'Article 3,
- Reçoit l'avance destinée aux dépenses de la régie,
- Permet au régisseur d'acquitter les dépenses prévues à l'Article 7.

Article 10 :
La billetterie des spectacles pourra être confiée partiellement à un ou plusieurs sous-régisseurs chargés de la vente des billets à Montpellier dans un lieu différent de la régie.
L'intervention du ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 11 :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Article 12 :
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 €.

Article 13 :
Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 14 :
Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses et de recettes tous les mois et lors de sa sortie de fonction.
Article 15 :
En application du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, la régie susvisée ouvre droit à la NBI de 15 (ou 20) points et sera versée à l'agent s'il remplit les conditions.

Article 16 :
Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

2/11

Article 17 :
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 18 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Montpellier, le** 08/08/2014

**Pour Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe**
**Stéphanie JANNIN**

**Publiée le :** 12/08/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**
Service Bureau d'Etudes

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0284

# Attribution du marché à procédure adaptée n°4D0010 Travaux de réalisation d'ouvrages et d'équipements Avenue du Pont Trinquat

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2140/1718 du 2 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint délégué ;

**Considérant :**
- Qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réalisation d'ouvrages et d'équipements nécessaires à l'élargissement de l'avenue du Pont Trinquat.

- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, en date du 2 février 2014, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, la Société RAZEL BEC - Agence Languedoc, 111 avenue Justin Bec, 34680 Saint Georges d'Orques - a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Décide en conséquence :**
- D'attribuer le marché n°4D0010 à l'entreprise RAZEL-BEC pour un montant de 588 633,45 € HT, soit 706 360,14 € TTC ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ;

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la Ville.

Nature : 2315 – Fonction : 908 – N° programme : 2013I18 – N° de ligne : 22845

**Montpellier, le** 22/81-2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Luc ALBERNHE**

**Publiée le :** 25/81-2014
**Notifiée le :**

2/13

Ville de Montpellier

**Direction du Génie Urbain**
Service Bureau d'Etudes

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0286

# Marché à procédure adaptée n°4B0122 PAE MARQUEROSE - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR CONCEPTION ET REALISATION D'OUVRAGES DE GENIE CIVIL SUITE A ALIGNEMENT

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1718 en date du 2 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint délégué ;

**Considérant :**
- Qu'il y a lieu de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'ouvrages de génie civil suite à alignement dans le cadre du PAE Marquerose à un prestataire extérieur ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément aux articles 28 et 72 du Code des marchés publics, en date du 16 juin 2014, INTERVIA Etudes, sis ZI du Salaison – 500 avenue BIGOS – 34740 VENDARGUES, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**Décide en conséquence :**
- D'attribuer le marché n°4B0122 à INTERVIA Etudes pour un montant de 21 280€ HT pour la tranche ferme et de 13 270€ HT pour la tranche conditionnelle ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le Budget 2014 de la Ville
  Nature 2313 Fonction 908241 Ligne 22865 Programme 2013P14 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

**Montpellier, le** 22/8/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Luc ALBERNHE**

**Publiée le :** 25/8/2014
**Notifiée le :**

2014

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Service Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0287

# Direction de l'Espace Public
# Services des Affaires Economiques
# Modification de l' adresse de la régie de recettes des marchés permanents et élargissements des encaissements autorisés

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

- Vu la Décision 139/2010 du 09 avril 2010, relative à la création de la régie de recettes pour les marchés permanents,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 08 Août 2014,

- Vu l'arrêté n° 2014/2288/T/R donnant délégation de signature à Mme MARSALA en l'absence de M. LEVITA,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement de la régie des marchés permanents, il est nécessaire d'apporter des modifications dans l'acte de création de la régie de recettes, en élargissant les modes d'encaissement autorisés et en modifiant l'adresse de la régie.

**D E C I D E**

En conséquence, que la nouvelle rédaction de l'acte instituant la régie est la suivante :

Article 1 : Il est maintenu, une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public recouvrés lors des marchés permanents, ainsi que du marché Octave des Morts.

Article 2 : **Cette régie est installée 1 Place Georges Frêche, 34 267 MONTPELLIER Cedex 2.**

Article 3 : Les recettes désignées dans l'article 1 seront perçues selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire
- Prélèvement automatique
- Paiement en ligne
- **Virement bancaire**

Article 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du Trésor Public.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, à la fin du fonctionnement de la régie et au minimum une fois par mois.

Article 7 : En application du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, la régie susvisée ouvre droit à la NBI de 15 (ou 20) points et sera versée à l'agent s'il remplit les conditions.

Article 8 : Le régisseur sera assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs arrêtés de nomination.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Montpellier, le** 27/8/2014

**Pour Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée**
**Isabelle MARSALA**

**Publiée le :** 28/8/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Service Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0288

# Direction de l' Espace Public
# Services des Affaires Economiques
# Modification de la régie de recettes " concessions"

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu la délibération du 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

- Vu la Décision 2012/0263 du 22 juin 2012, relative à la création de la régie de recettes pour les concessions,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 08 Août 2014,

- Vu l'arrêté n° 2014/2288/T/R donnant délégation de signature à Mme MARSALA en l'absence de M. LEVITA,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement de la régie des concessions, il est nécessaire d'apporter des modifications dans l'acte de création de la régie, en élargissant les modes d'encaissement autorisés.

**DECIDE**

En conséquence, que la nouvelle rédaction de l'acte instituant la régie est la suivante :

Article 1 :
Il est maintenu une régie de recettes prolongée de 1 mois, « concession » auprès du Service des Affaires Économiques de la Direction de l'Espace Public.

Article 2 :
Cette régie est installée 1, place Georges FRECHE, 34267 Montpellier Cedex 2

Article 3 :
La régie encaisse les produits trimestriels des concessions (guinguettes, kiosques fleuristes, kiosque à journaux, manèges, ....)

Article 4 :
Les recettes désignées dans l'article 3 seront perçues selon les modes de recouvrement suivants au chapitre 929 :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire
- **Virement bancaire**

Elles sont perçues contre remise à l'usager tickets et/ou factures issus du logiciel GOEDP de la société ILTR.

Article 5 :
Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du Trésor Public.

Article 6 :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 €.

Article 7 :
Le régisseur est tenu de verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées et le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, à la fin du fonctionnement de la régie et au minimum une fois par mois.

Article 8 :
En application du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, la régie susvisée ouvre droit à la NBI de 15 (ou 20) points et sera versée à l'agent s'il remplit les conditions.

Article 9 :
Le régisseur sera assujetti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :
L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs arrêtés de nomination.

Article 12 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Montpellier, le** 27/8/2014

**Pour Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée**
**Isabelle MARSALA**

**Publiée le :** 28/8/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n° 2014/280**

# CONTENTIEUX
# MONTPELLIER / Noé ROUBY
# POURSUITES PENALES – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE
## Destruction de biens
## Décision d'ester

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que Monsieur Noé ROUBY a volontairement détruit des broussailles le 21 septembre 2013 ;

- Que le Procureur de la république a donné suite à la plainte déposée et fixé une audience au 11 septembre 2014

- Que la ville a subi un préjudice du fait de ces dégradations dont elle entend demander réparation ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 08/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 09/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°2014/291**

# Contentieux
# Commune de MONTPELLIER c/ M. ou Mme Arnaud VENTURI
# Recours pour excès de pouvoir contre l'opposition à la déclaration préalable n° DP 34172 14 00065

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que par un arrêté du 24/03/2014, Madame le Maire de MONTPELLIER a fait opposition à la demande de déclaration préalable de M. Arnaud VENTURI, visant à procéder à la création d'ouvertures, 14 rue des Tiercelets ;

- Que M. Arnaud VENTURI a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 21/07/2014 sous le n°1403517-1 ;

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 08/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 09/09/2014
**Notifiée le :**

221

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014-292

# REFERE PREVENTIF
# TRAVAUX DE DEMOLITION 1240 RUE DU PIOCH DE BOUTONNET
# DECISION D'ESTER

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que la commune de Montpellier souhaite procéder à la démolition d'une maison et de ses annexes situées 1240 rue du PIOCH de BOUTONNET sur les parcelles BL 425 et BL 424 dans le cadre d'un projet d'élargissement de voirie ;

- Que la ville souhaite qu'une expertise soit réalisée afin de faire constater l'état des propriétés avoisinantes avant le début des travaux ;

- Qu'il convient d'engager à cette fin une procédure de référé-préventif.

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 08/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 09/09/2014
**Notifiée le :**

222

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/293

# Contentieux
# Commune de MONTPELLIER c/ Philippe et Katia DERENNES
# Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de PC 34172 13V0231 et le PV d'infraction n° PE 34172 13V0109

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- que par un arrêté du 20 décembre 2013, Madame le Maire de MONTPELLIER a refusé un permis de construire à M. et Mme Philippe et Katia DERENNES, visant à procéder à la construction d'un bassin et d'une terrasse en bois avec surélévation, 33 rue J.P. Barillet-Deschamps ;

- que M. et Mme Philippe et Katia DERENNES ont déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 28/05/2014 sous le n° 1402777-1 ;

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 02/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 03/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 814/284

# CONTENTIEUX

## Madame Martine SUIRE c/ Commune de Montpellier

## Recours contre refus de titularisation du 11 juin 2014

## Décision de défendre

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que Madame Martine SUIRE a introduit un recours pour excès de pouvoir (n°1403794-3) contre la décision du 11 juin 2014 refusant sa titularisation en tant qu'ATSEM ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 08/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 09/09/2014
**Notifiée le :**

224

Ville de Montpellier

**Direction des Systèmes d'Information**
Service Réseau et Télécom

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0295

# PEGASE
# CONVENTION D'ACCES AU NŒUD DE RACCORDEMENT EUREKA
# VILLE – BLUE NETWORKS TECHNOLOGIES

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1341/T/R donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire ;

**Considérant :**

- Que la Ville de Montpellier a aménagé le parc technologique Euréka avec une infrastructure de télécommunications très haut débit. Celle-ci est composée d'un nœud de raccordement optique et d'un ensemble de câbles optiques qui irrigue tous les bâtiments du parc Euréka. Cette infrastructure est destinée aux opérateurs de télécommunications qui pourront proposer aux entreprises du parc Euréka des services très haut débit sur les liens tout optique.
- Que pour les besoins de ses clients sur le parc Euréka, l'opérateur Blue Networks Technologies a sollicité de la Ville la mise à disposition de connectivités optiques de son réseau Pégase.
- Qu'après négociation, Blue Networks Technologies a accepté les conditions présentées par la Ville se résumant comme suit :
    - Frais d'accès au service du Nœud de Raccordement Optique : 1 000 € HT/baie/an ;
    - Utilisation de connectivité optique, prise optique, 75 € HT/prise/mois ;
    - Frais d'accès au service de la prise optique 100 € HT/prise, frais de couverture supplémentaire sur proposition de la Ville ;
    - Durée dix ans.

**Décide en conséquence :**

- D'approuver la convention à passer entre Blue Networks Technologies et la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Trésorier principal municipal à faire recette des frais d'accès et de la redevance liés à cette convention;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

**Montpellier, le** 04/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 05/09/2014
**Notifiée le :**

225

Ville de Montpellier

**Direction Parc Darwin**
Service Administration

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0296

# Parc de Lunaret.
# Zone technique Phase 1 : vestiaires, réfectoire et ateliers
# Relance du lot 4 : cloisons, doublages, faux-plafonds
# MAPA 4C0017

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1344/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe Cour, Adjoint au Maire, délégué à l'Ecologie urbaine;

**Considérant :**
- Qu'il est nécessaire de réaménager la zone technique du Zoo du Lunaret ;
- Que dans le cadre d'une première consultation, le lot « cloisons, doublages, faux-plafonds » a été déclaré infructueux ;
- Qu'en conséquence, un nouveau marché public a été lancé conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, sous la référence 4C0017 ;
- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que la Société CUARTERO a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**Décide en conséquence :**
- L'offre de la Société CUARTERO - 76, Espace Commercial Fréjorgues Est - 34130 MAUGUIO - est retenue, pour un montant de 89 974,11 € H.T.
- La dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier – Direction Parc Darwin - Nature 2313 - Fonction 823 - Ligne de crédit 24252
- Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;
- Monsieur le Directeur Général des Service, par intérim et Monsieur le Précepteur de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 Rue Pitot – 34000 Montpellier.

**Montpellier, le** 02/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Christophe COUR**

**Publiée le :** 03/09/2014
**Notifiée le :**

226

Ville de Montpellier

**Direction Parc Darwin**
Service Administration

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0297

# ETUDE HYDROLOGIQUE DU BASSIN VERSANT DU MASSIF DU LUNARET

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier l'article 28 ;
- Vu l'arrêté n° 2014/1344/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe Cour, Adjoint au Maire, délégué à l'Ecologie urbaine;

**Considérant :**
- Qu'il est nécessaire de confier à un prestataire extérieur la réalisation d'une étude hydrologique du bassin versant du Massif du Lunaret ;
- Qu'en conséquence, un marché public de prestations intellectuelles a été lancé, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, sous la référence 4B0090 ;
- Qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que la Société ARTELIA Eau & Environnement, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**Décide en conséquence :**
- L'offre de la Société ARTELIA Eau & Environnement - Parc Technologique du Canal, Immeuble Octopussy, Bâtiment A, 16 avenue de l'Europe, 31520 Raimonville Saint Agne - est retenue, pour un montant de :

| | |
|---|---|
| Tranche ferme | 16 705,00 € H.T. |
| Tranche conditionnelle | 4 455,00 € H.T. |
| Total | 21 160,00 € H.T. |

- La dépense sera imputée sur le budget de la Ville de Montpellier – Direction Parc Darwin - Nature 2031 - Fonction 823 - Ligne de crédit 22873
- Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;
- Monsieur le Directeur Général des Service par intérim et Monsieur le Précepteur de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 Rue Pitot – 34000 Montpellier.

**Montpellier, le** 02/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Christophe COUR**

**Publiée le :** 03/09/2014
**Notifiée le :**

227

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/298

# CONTENTIEUX

## Monsieur Jean-François BARRY c/ Commune de Montpellier

## Appel contre le jugement du 03 juin 2014

## Décision de défendre

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que Monsieur BARRY interjette appel (requête n°14MA03380) du jugement du 03 juin 2014 rejetant son recours contre la décision l'excluant des Estivales 2012 ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 08/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 09/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

Direction du Protocole

-

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0299

# LOCATION ECRAN GEANT ET SONORISATION FESTIVAL RADIO FRANCE ET FINALE COUPE DU MONDE Annule et remplace décision n°2014/0223

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
- Vu l'arrété n°2014/1341/T/R donnant délégation à Max LEVITA, Adjoint délégué aux Finances ;
- Vu l'arrété n°2014/2014/2288/T/R donnant délégation à Mme Isabelle MARSALA, adjointe à la Réussite Educative, en l'absence de M.Max LEVITA, Adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Qu'il y a eu lieu de retransmettre sur la place de la Comédie le festival de radio France et la finale de la Coupe du Monde de Football le dimanche 13 juillet 2014
- Qu'à la suite d'une consultation en date du 06 juin 2014 et conformément à l'article 28 du code des marchés publics, les sociétés Videlio Events (92390 Villeneuve La Varenne) et Audio Technic (34 790 Grabels) présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères prévus à la consultation.
- Suite à une erreur matérielle sur la décision 2014/0223 ne donnant pas les montants maximum du marché 4B0113

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer le marché précité à la société Videlio Events (92390 Villeneuve La Varenne) pour le lot n°1 pour un montant maximum de 44 000€ HT ;
-D'attribuer le marché précité à la société Audio Technic (34790 Grabels) pour le lot n°2 pour un montant maximum de 12 000 € HT ;
D'attribuer le marché précité à la société Videlio Events (92390 Villeneuve La Varenne) pour le lot n°3 pour un montant maximun de 7 000€ HT ;
-D'attribuer le marché précité à la société Videlio Events (92390 Villeneuve La Varenne) le lot n°4 pour un montant maximum de 12 000€ HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce contrat ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le fonctionnement de la Direction du Protocole (ligne 13438, nature 6135, chapitre 924).
-D'annuler la décision n° 2014/0223 et de la remplacer par la présente.

**Montpellier, le** 29/08/14

**Pour Monsieur le Maire**, Madame l'Adjointe déléguée

**Isabelle MARSALA**

**Publiée le :** 01/09/2014

**Notifiée le :**

229

Ville de Montpellier

**Direction de la Culture et du Patrimoine**
Service Administration

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0300

# Exposition Aysso lo comessamen-Thalamus: écritures et mémoires du Montpellier médiéval
# Prise en charge du transport et de l'assurance des documents prêtés

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1342 du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à M. Cédric de Saint-Jouan, adjoint délégué

**Considérant :**

- Que la Ville a, par délibération n°2014/339 du 24 juillet 2014, autorisé la signature de la convention de partenariat avec les Universités Montpellier I et II pour l'exposition *Aysso lo comessamen-Thalamus : écritures et mémoires du Montpellier médiéval* ;
- Que cette exposition est composée de divers documents prêtés gracieusement par la bibliothèque de l'université de médecine de Montpellier, la Bibliothèque Nationale de France, les Archives Nationales, la Bibliothèque de Nîmes et la Bibliothèque Royale de Belgique ;
- Qu'il convient d'organiser le transport de ces documents *via* des transporteurs agréés et de les assurer, soit par le biais de l'assurance tous risques/expositions de la Ville (contrat 06/200256 compagnie AXA Art France), soit par l'assureur imposé par le prêteur, le cas échéant ;

**Décide en conséquence :**

- D'autoriser la signature des fiches de prêt des documents présentés avec les différents prêteurs ;
- De prendre en charge le transport des documents via des transporteurs agréés ;
- De prendre en charge l'assurance des documents présentés au cours de l'exposition ;

**Montpellier, le** 03/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Cédric de SAINT-JOUAN**

**Publiée le :** 04/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n° 2014/301**

# Contentieux
# Commune de MONTPELLIER c/ PENCIOLELLI Antoine
# Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 13V0224

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que par un arrêté du 14/03/2014, Madame le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la FONDATION DU PROTESTANTISME, visant à procéder à la construction d'un pôle de services comprenant des logement, bureaux et lieux d'accueils, 1B rue Brueys et 4 rue St Barthélémy ;

- Que M. PENCIOLELLI Antoine a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 25/07/2014 sous le n° 1403621-1 ;

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 08/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 09/09/2014
**Notifiée le :**

231

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/302

# Contentieux
# Commune de MONTPELLIER c/ ARNAUD François
# Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 13V0261

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que par un arrêté du 27/05/2014, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à M. ARNAUD François, visant à procéder à l'extension d'un immeuble avec surélévation du garage et prolongation de la toiture, 18 rue Francis Garnier ;

- Que M. ARNAUD François a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 25/07/2014 sous le n° 1403596-1 ;

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 08/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 09/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Service Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0303

# Direction de la Culture et du Patrimoine
# Modification de la régie d'Avances Lieux d'Art et d'Histoire

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu les articles R.1617-1 à R.16717-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

-Vu le Décret n° 2006-779 du 3 Juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

- Vu la décision N°2014/0173 relative à la création d'une régie d'avances en date du 19 Juin 2014,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 01 Septembre 2014,

- Vu l'arrêté n°201/1341/T/R du 29 Avril 2014 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie d'avances lieux d'Arts et d'Histoire, en supprimant les quatre sous-régies.

**DECIDE**

En conséquence la nouvelle rédaction de l'acte est la suivante :

Article 1 : Il est maintenu une régie d'avances « Lieux d'Art et d'Histoire » auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP).

Article 2 : La régie est installée dans les locaux de la Direction de la Culture et du Patrimoine (DCP), 1 place Georges Frêche 34267 Montpellier Cedex 2.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Paiement de petit matériel, papeterie, livres et documentation, travaux d'impression (photocopies, tirages photos,...) petits travaux de graphisme, de maquettisme, d'arts appliqués, de décoration, location de matériel audiovisuel, frais médicaux d'urgence, acquisition de catalogues,
- Frais de réception, de transport, d'hôtellerie, de restauration, de parking, visite de musées ou d'expositions,
- Petites prestations d'artistes pour les soirées d'inaugurations des expositions dans la limite de 1 000 €.
- Frais de transport d'œuvres d'art.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Carte bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.
- Ce compte permet de recevoir l'avance destinée aux dépenses de la régie,
- Permet aux régisseurs d'acquitter les dépenses prévues à l'Article 3.

Article 6 : **Il est supprimé les quatre sous-régies d'avances suivantes** :

**- Le Carré Sainte Anne, 2 rue Phillipy, 34000 Montpellier,**
**- Le Pavillon Populaire, Esplanade Charles-de-Gaulle, 34000 Montpellier**
**- La Galery Saint Ravy, place Saint Ravy, 34000 Montpellier**
**- L'Espace Dominique Bagouet, Esplanade Charles-de Gaulle, 34000 Montpellier.**

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 €.

Article 9 : En application du décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, la régie susvisée ouvre droit à la NBI DE 15 (ou 20) points et sera versée à l'agent s'il remplit les conditions.

Article 10 : Une avance complémentaire de 3 000 € pourra être ponctuellement octroyée pour le paiement des frais de transport des œuvres d'art.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois ou lors de sa sortie de fonction.

Article 12 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Montpellier, le** 04/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 05/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0304

# Contentieux
# Ville de MONTPELLIER c/ VAGNON Lionel
# Appel de M. et Mme VAGNON Lionel contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier du 06/02/2014.

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que par un jugement du 06/02/2014, le tribunal administratif de Montpellier a rejeté la requête n° 1202282-1 présentée par M. et Mme VAGNON Lionel ;

- Que M. et Mme VAGNON Lionel ont relevé appel de ce jugement, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, en date du 27/03/2014, par le dépôt d'une requête référencée 14MA01424 ;

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 17/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 18/09/2014
**Notifiée le :**

236

Ville de Montpellier

**Direction Finances et Contrôle de Gestion**
Service Gestion Budgétaire et Comptable

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0305

# Direction des Relations aux Publics
# Service PRESTO
# Modification des sous-régies de recettes de la régie Prestation de Proximité

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu la délibération n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire conformément aux textes susvisés ;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu le Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

-Vu la Décision du 29 octobre 1987 instituant une régie de recettes auprès des restaurants scolaires de la Ville de Montpellier,

-Vu la Décision du 26 septembre 1995, relative à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds,

- vu la Décision du 04 septembre 2000 relative à l'augmentation du montant de l'encaisse,

-Vu la Décision du 19 octobre 2001 relative à l'extension de la régie de recettes et d'avances

- Vu la Décision du 16 mars 2006 relative à la clôture de la régie d'avances des Restaurants scolaires

-Vu la Décision du 28 mai 2010 relative à la modification des modes de recouvrement,

-Vu la Décision du 20 mai 2011 relative à l'ouverture d'une régie d'avances pour les restaurants scolaires,

-vu la Décision 0213/2012 du 26 avril 2012, relative à l'augmentation du montant de l'encaisse autorisée et de l'ajout du virement comme mode d'encaissement,

-Vu la Décision 0345/2013 du 21 Novembre 2013 relative à diverses modifications de la régie de recettes des Restaurants Scolaires,

- Vu la Décision n°2013/0347 relative à la création de quatre sous-régies,

- Vu la Décision n°2014/0282 du 11 Août 2014 relative à la modification de la régie de recettes Prestation de proximité,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 04 Août 2014,

**CONSIDERANT :** qu'il convient de modifier l'acte constitutif des sous-régies de la régie Prestation de proximité en y apportant une précision.

**DECIDE**

En conséquence la nouvelle rédaction est la suivante:

**Article 1**: Il est maintenu 4 sous-régies de recettes pour la régie Prestation de proximité, auprès des Mairies de proximité.

Mairie de proximité Mosson, Mas de la Paillade, 111, place de Tipasa, 3480 Montpellier,
Mairie de proximité Tastavin, 118, allée Bonafos, 34070 Montpellier,
Mairie de proximité Villon, rue des araucarias, 34080 Montpellier,
Mairie de proximité Aubes-Pompignane, 35 rue André Malraux, 34000 Montpellier

**Article 2 :** Les sous-régies perçoivent les recettes suivantes au chapitre 922

- Les recettes des repas et de l'accueil dans les établissements scolaires de la Ville.
- Les recettes des cartes à puce (carte midi) facturées en cas de perte ou de détérioration de la première par les usagers de la restauration scolaire et de l'accueil.
- **Le montant des pénalités facturées aux usagers de la restauration scolaire et de l'accueil pour retard, perte et détérioration de la carte à puce.**

**Article 3 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues selon les modes de règlement suivants :
  - Chèques
  - Cartes bancaires

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de factures/ quittances

**Article 4 :**L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 5** : Le sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois.

**Article 6 :** Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

**Article 7 :** Le sous-régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la règlementation en vigueur.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Montpellier, le** 04/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 05/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0306

# Contentieux
# Ville de MONTPELLIER c/ GOURIOU Catherine
# Appel de Mme GOURIOU Catherine contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier du 31/12/2013

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que par un jugement du 31/12/13, le tribunal administratif de Montpellier a rejeté les requêtes n° 1105775-1 et 1303609-1 présentée par Mme GOURIOU Catherine ;

- Que Mme GOURIOU Catherine a relevé appel de ce jugement, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, en date du 07/03/2014, par le dépôt d'une requête référencée 14MA01209 ;

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 17/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 18/09/2014
**Notifiée le :**

240

Ville de Montpellier

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**
Service Affaires Juridiques

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0307

# Contentieux
# Ville de MONTPELLIER c/ COGOLUEGNES (CONSORTS)
# Appel des CONSORTS COGOLUEGNES contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier du 05/12/13.

---

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/135 du 24 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Que par un jugement du 05/12/13, le tribunal administratif de Montpellier a rejeté la requête n° 1200341 présentée par les CONSORTS COGOLUEGNES ;

- Que les CONSORTS COGOLUEGNES ont relevé appel de ce jugement, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseilles, en date du 04/02/2014, par le dépôt d'une requête référencée 14MA00529 ;

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

**Montpellier, le** 17/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 18/09/2014
**Notifiée le :**

241

Ville de Montpellier

**Direction Aménagement Programmation**
Formes urbaines

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0308

# ZAC Nouveau Saint Roch - lot XII Convention de participation aux équipements publics entre la Ville, SOGEPROM SUD REALISATIONS et la SERM pour la construction d'un programme de logements étudiants et de commerces Parcelles EX 665p, 685, 687, 6 et 11p

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Monsieur le Maire le 29 avril 2014 (n° 2014/1351/T/R) ;
- Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L.311-4 ;
- Vu la délibération n°2008/420 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2008 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Nouveau Saint-Roch ;
- Vu la délibération n°2010/400 du Conseil municipal en date du 4 octobre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté Nouveau Saint-Roch ;
- Vu la délibération n°2009/211 du Conseil municipal en date du 4 mai 2009 approuvant le traité de concession confiant à la SERM l'aménagement de la zone d'aménagement concerté Nouveau Saint-Roch ;

**Considérant :**

- Qu'une demande de permis de construire a été déposée en Mairie par la société SOGEPROM SUD REALISATIONS, représentée par le Président de la SAS PRAGMA, Monsieur GADELLE, pour la réalisation d'un programme de logements collectifs étudiants et de comerces ;
- Qu'il y a lieu d'établir une convention de participation entre la Ville de Montpellier et SOGEPROM SUD REALISATIONS afin de préciser les conditions de sa participation financière au coût de l'équipement de la zone d'aménagement concerté Nouveau Saint Roch, les parcelles cadastrées EX 665 partie, 685, 687, 6 et 11 partie objets du programme de construction étant localisée à l'intérieur du périmètre de la ZAC, mais non détenue par l'aménageur ;
- Que la SERM, aménageur de la ZAC Nouveau St-Roch, est également signataire de la convention précitée en tant que tiers receveur ;

Les éléments suivants relatifs au projet de construction envisagé, résumés comme suit :

- Surface de plancher (SDP) envisagée : 1787,74 m² de logements et 342 m² de commerces ;

Calcul du montant estimé de la participation sur la base suivante : logements 209 €/m² de SDP, commerces 191 €/m² de SDP ;

- Logements : 1787,74 m² x 209 € = 373 637,66 €

- Commerces : 342 m² x 191 € = 65 322€

Total : 438 959,66 €

Le montant total définitif de la participation du constructeur sera calculé sur la base du nombre de m² SDP autorisés par le permis de construire et de ses modificatifs effectivement délivrés.

**Décide en conséquence :**

- de conclure la convention de participation entre la Ville de Montpellier et SOGEPROM SUD REALISATIONS, ainsi que la SERM, tiers receveur, telle qu'annexée à la présente décision ;
- d'autoriser le versement du montant de la participation directement à la SERM selon les modalités de l'article 4 de la convention de participation et l'article 16.2 du traité de concession liant la Ville à la SERM pour l'aménagement de la ZAC du Nouveau St-Roch.

**Montpellier, le** 11/09/2014

**Pour POUR MONSIEUR LE MAIRE, MADAME LA PREMIÈRE ADJOINTE**

**Stéphanie JANNIN**

**Publiée le :** 12/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Travaux Maintenance Action Solidaire**
Service Administration et comptabilité

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/310

# Ecole Primaire François Rabelais
# Modules Préfabriqués
# Marché 1H254901 - Lot n°3
# Avenant n°1

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1346/T/R donnant délégation à Madame Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire ;

**Considérant :**
Que par délibération n°2011/328 en date du 20 juin 2011, le pouvoir adjudicateur a confié à la société COUGNAUD le lot n°3 concernant la mise en place de bâtiments modulaires dans l'école François RABELAIS sise, 14 rue Emmanuel HERE à Montpellier 34080. Le marché d'un montant de 1 020 572 HT a été notifié le 29 juillet 2011 pour une durée de 3 ans.

Que l'augmentation de la démographie scolaire du quartier de l'école François RABELAIS ne permet pas l'enlèvement en 2014 des modules préfabriqués mis en place comme cela a été prévu dans le marché initial. Il est donc nécessaire de prolonger la durée du contrat d'un an à compter du 29 juillet 2014.

Que le montant estimé en plus-value au marché est fixé à 26 266,40€ HT (vingt six mille deux cent soixante six euros et quarante centimes hors taxes), le montant total du marché est donc porté à 1 046 838,40HT, soit une augmentation de 2,57%.

**Décide en conséquence :**
D'autoriser l'avenant n°1 au marché 1H254901 pour le lot n°3 attribué à la société COUGNAUD, relatif à la prolongation du contrat des modules préfabriqués de l'école François RABELAIS.

De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2014 de la direction de l'Education - Fonction 92212 – Nature 6135- Ligne de crédit 1464.

D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

**Montpellier, le** 04/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée**
**Isabelle MARSALA**

**Publiée le :** 05/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction Aménagement Programmation**
Planification - Urbanisation nouvelle

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0312

# ZAC Port Marianne - République
# Contrat d'urbaniste Architecte-coordonateur
# Marché 9G118332
# Avenant n° 2

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n°2014/1351/T/R en date du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Mme Jannin, Adjointe au Maire ;

**Considérant :**

Suite au concours pour le choix d'un urbaniste / architecte-coordonnateur de la ZAC Port Marianne - République, la Ville de Montpellier a désigné lauréate l'équipe formée par l'Agence Nicolas Michelin et Associés et Nicolas Boudier Architecte.
Le marché d'un montant initial de 823.392,50 € HT actualisé à 855 916,51 € HT, a été notifié le 9 août 2013.

Un avenant n° 1 a été signé le 21 mars 2014 pour :
- tenir compte des impacts sur le projet de la ZAC République de nouvelles contraintes hydrauliques,
- intégrer une modification programmatique et du plan de masse induite par l'évolution du contexte de la ZAC
  (Études supplémentaires, avec une augmentation de 1,82 % du montant global du marché par rapport au marché initial),

ainsi que pour :
- anticiper de la mission 3 à la mission 1 la réalisation de deux fiches d'îlot, nécessaire à la bonne compréhension du projet d'urbanisme.

Le marché global affiche à présent un montant de 871 457,04 € HT.

Depuis, un projet d'internat est envisagé par la Région Languedoc-Roussillon sur un tènement foncier situé dans le périmètre de la ZAC Port Marianne – République (sous-secteur Cavalade).
Au vu du concours d'architecture lancé par la Région, la Ville doit commander impérativement la réalisation anticipée sur la mission 3 d'une fiche de lot correspondant à la partie Ouest du secteur Cavalade.
En l'absence d'un cahier des recommandations urbanistiques, architecturales, paysagères et environnementales, non encore réalisé à ce stade des études de la ZAC, il convient de guider grâce à cette fiche de lot les cinq architectes admis à concourir par la Région pour la conception de l'internat, en toute cohérence avec le projet de l'équipe formée par l'agence Nicolas Michelin & Associés et Nicolas Boudier.
Le montant général du marché demeure inchangé à 871 457,04 € HT.
La fiche de lot faisant l'objet d'une étude anticipée par rapport au stade de la Mission 3 sera rémunéré au montant actualisé prévu au marché soit 7 276,50 € HT affecté au stade de la Mission 1. Cette somme et la

réalisation de la fiche de lot correspondante (Cavalade Ouest) seront soustraites en conséquence de la Mission 3.

**Décide en conséquence :**

- d'autoriser la réalisation de la fiche de lot du secteur Cavalade Ouest par transfert de la mission 3 à la mission 1 du contrat, afin de permettre le bon déroulement du projet d'internat régional, et sans modification du montant global du marché,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au dit contrat et du nouveau tableau des honoraires, tels qu'annexés à la présente,
- de dire que les crédits correspondants (7 276,50 € HT) seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier (chapitre 908241),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Montpellier, le** 17.09.2014

**Pour Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe**
**Stéphanie JANNIN**

**Publiée le :** 18.09.2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction des Ressources Humaines**
Service Santé

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0313

# Décision d'Ester Protection Fonctionnelle COSSON Mickaël Ville de Montpellier/SEHAKI Reynald

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Considérant :**

- Qu'il est nécessaire d'assurer la défense de la Ville et de Mr COSSON Mickaël par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & Associés/SEHAKI Reynald dans le cadre de l'agression dont a été victime Mr COSSON Mickaël, Brigadier Chef Principal, dans l'exercice de ses fonctions, le 4 avril 2013.

**Décide en conséquence :**

- De défendre les intérêts de la Ville et de Mr COSSON Mickaël devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER & Associés ;

- De verser le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville, prélevées sur la ligne budgétaire 14810.

**Montpellier, le** 16/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Abdi EL KANDOUSSI**

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

**Publiée le :** 17/09/2014
**Notifiée le :**

247

Ville de
Montpellier

**Direction Energie Moyens Techniques**
Service Achats et
Production graphique

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/315

# Attribution d'un marché public en appel d'offres ouvert pour la location de tentes et de matériels de réception, de cabines WC autonomes et bungalows 4D0033

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1341/T/R du 29 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint délégué ;

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de procéder à la location de tentes et de matériels de réception, de cabines WC autonomes et bungalows,

- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 33 3° alinéa 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché (N°4D0033), en date du 20 juin 2014. Le marché est conclu pour une durée initiale de un an à compter de la date de notification du marché. Le marché peut être reconduit par périodes successives de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°1 (location de tentes et de matériels de réception) étaient les suivants : le prix pour 40% et la valeur technique pour 60%.

- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 09 septembre 2014, a attribué le lot n°1du marché à la société Spectacle Méditerranée Location (SML) 17 chemin du four à chaux 34 660 COURNONTERRAL, cette société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°2 (location de cabines WC autonomes et bungalows) étaient les suivants : le prix pour 40% et la valeur technique pour 60%.

- Que la commission d'appel d'offres dans la séance du 09 septembre 2014, a attribué le lot n°2 du marché à la société SEBACH France 78 RN 113 30 620 BERNIS, cette société ayant présenté une offre jugée économiquement avantageuse.

**Décide en conséquence :**

- D'attribuer du marché « location de tentes et de matériels de réception, de cabines WC autonomes et bungalows » précité :
  - A la société Spectacle Méditerranée Location pour le lot n°1 (avec un minimum de 120 000 € HT et sans maximum de commandes annuelles).
  - A la société SEBACH France pour le lot n°2 (avec un minimum de 30 000 € HT et sans maximum de commandes annuelles).
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 6135, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

**Montpellier, le** 15/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué**
**Max LEVITA**

**Publiée le :** 16/09/2014
**Notifiée le :**

Ville de Montpellier

**Direction de l'Education**
Service Ressources et Prospective

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n°** 2014/0316

# Marché passé selon une procédure adaptée pour une mission d'accompagnement de la Ville de Montpellier pour la préparation et le mise en oeuvre du Pedt. Avenant n° 1

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté n° 2014/1346/T/R donnant délégation de signature à Mme Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire déléguée à l'Education ;

**Considérant :**

- Qu'il a lieu de procéder à l'approbation d'un avenant au marché N°4B00371101, d'un montant initial de 80 000 € HT, relatif à une mission d'accompagnement de la Ville de Montpellier pour la préparation et la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEdT)

- Qu'à la suite d'une demande d'approfondissement de l'étude initiale concernant les métiers de la filière animation, il s'avère nécessaire d'étudier plus précisément les métiers de responsable et de responsable adjoint de centre de loisirs, impliquant un avenant au marché initial pour un montant de 13 350 € HT, ce qui porterait donc le montant global du marché à 93 350 € H.T.

**Décide en conséquence :**

- D'approuver l'avenant précité au marché n° 4B00371101 passé avec l'entreprise KPMG pour un montant de 13 350 € HT ;
- De dire que cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville, Nature 6233 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer l'avenant au marché N°4B00371101 et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

**Montpellier, le** 17/09/2014

**Pour Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe déléguée**
**Isabelle MARSALA**

**Publiée le :** 18/09/2014
**Notifiée le :**

250

Ville de Montpellier

**Direction Urbanisme Opérationnel**
Service Foncier Opérationnel

**Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier**

**Décision n° 2014/0319**

# MISSION GRAND COEUR
# Droit de préemption urbain
# Propriété TORTON
# 11 rue de l'Université - Lots 3 et 5
# Exercice du droit de préemption

**Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté de délégation pris par Monsieur le Maire le 29 avril 2014 (n° 2014/1351/T/R);

- Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 213-4 à R 213-26 du code de l'urbanisme;

- Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé par décret du Conseil d'Etat le 1er septembre 1977;

- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal;

- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé;

- Vu la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 ;

- Vu l'estimation des services fiscaux du 8 septembre 2014.

**Considérant :**

- que le 25 juillet 2014, Madame Muguette TORTON a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner un local commercial avec cave constituant les lots 3 et 5 de la copropriété située 11 rue de L'Universite, cadastrée section HR 90, au prix de 50.000 €, commission d'agence d'un montant de 5.000 € comprise.

- que la politique locale de l'habitat et de dynamisation du commerce mise en œuvre par la Ville de Montpellier, se traduit en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, par des actions en faveur du renouvellement urbain, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, et de revitalisation du commerce ;

- qu'à cette fin, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur";

- que par délibération en date du 7 octobre 2013, la Ville a défini un nouveau programme et un nouveau périmètre à partir de potentialités foncières et immobilières identifiées et évaluées ;

- que sur la base de ce programme et de ce périmètre, la Ville a décidé de confier la réalisation de l'opération à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier en vertu des articles L 300-4 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme ;

- que le 3 décembre 2013 la Ville a conclu avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier une concession d'aménagement "Grand Cœur 2013-2020";

- que le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement relative à cette opération, établi sur une période de 7 ans, prévoit notamment des opérations de restructuration de commerces ou d'activités (acquisition, restructuration, location ou revente) et de création de surfaces nouvelles en rez-de-chaussée d'immeuble (4 600 m²) ;

- que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus ;

- que dans ces conditions, il parait opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, afin de faire respecter les conditions des baux commerciaux, d'exercer un contrôle sur la qualité des activités commerciales et de pouvoir agir sur les activités futures en cas de cession de bail.

**Décide en conséquence :**

- d'exercer le droit de préemption sur la propriété de Madame TORTON, située 11 rue de L'Universite, cadastrée section HR 90, au prix de 50.000 € (commission d'agence de 5.000 € comprise) ;

- que la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement.

**Montpellier, le** 18 SEP. 2014

**Pour Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe**
**Stéphanie JANNIN**

**Publiée le :** 18/09/2014
**Notifiée le :**

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)